



PROJET D'ATELIER
DE DECOUPE DE VIANDES

Zone d'activité de l'Ecopôle

Pont-Audemer (27)

Demande de dérogation
"espèces protégées"

au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

SOMMAIRE

I – CONTEXTE DE LA DEMANDE DE DEROGATION	P.01
I-1 – PROJET OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	P.02
II-1.1 – Objet du projet et situation	P.02
<i>Carte : Situation du projet</i>	P.02
II-1.2 – Site du projet	P.03
<i>Carte : Site du projet et site d'étude</i>	P.03
I-2 – PRESENTATION DU PROJET	P.04
II-2.1 – Justification du projet	P.04
II-2.2 – Description du projet	P.06
<i>Carte : Plan masse du projet</i>	P.08
II-2.3 – Risques engendrés par le projet	P.09
II-2.4 – Autres procédures administratives concernant le projet	P.09
I-3 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	P.10
II-3.1 – Réglementation relative à la préservation de la biodiversité	P.10
II-3.2 – Réglementation relative aux espèces protégées	P.10
II-3.3 – Statut de protection de la faune et de la flore	P.11
II-3.3.1 – Protection nationale	P.11
II-3.3.2 – Directives européennes	P.12
II-3.3.3 – Listes rouges	P.13
II-3.3.4 – Espèces déterminantes de ZNIEFF	P.14
I-4 – DEMANDE DE DEROGATION	P.15
II-4.1 – Objet de la demande de dérogation	P.15
II-4.2 – Motif de la demande de dérogation	P.15
I-5 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	P.16
II-5.1 – Dispositifs de protection de la biodiversité	P.16
II-5.1.1 – Sites Natura 2000	P.16
<i>Carte : Situation du site d'étude vis-à-vis du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne"</i>	P.18
II-5.1.2 – Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	P.19
<i>Carte : Cartographie de la trame verte et bleue du PNRBSN</i>	P.19
II-5.1.3 – ZNIEFF	P.20
<i>Carte : Situation du site d'étude vis-à-vis des ZNIEFF</i>	P.25
II-5.2 – Trames vertes et bleues	P.26
II-5.2.1 – Trame verte et bleue définie par le SRCE	P.26
<i>Carte : Extrait de la cartographie de la trame verte et bleue du SRCE</i>	P.26
II-5.2.2 – Trame verte et bleue définie par le SCoT	P.27
II-5.2.3 – Trame verte et bleue définie par le PLUi	P.27
<i>Carte : Cartographie de la trame verte et bleue du PLUi</i>	P.27
II-5.3 – Mesures de protection inscrites au PLUi	P.28
<i>Carte : Zonage du PLUi au niveau du site d'étude</i>	P.28
II-5.4 – Conclusion sur la sensibilité du contexte environnemental du site	P.28
II - ENJEUX FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES SOULEVES PAR LE PROJET	P.29
II-1 - METHODES	P.30
II-1.1 – Période et objectifs de l'inventaire	P.30
II-1.2 – Personnes en charge des inventaires	P.31
II-1.3 – Méthode des inventaires faunistiques	P.31
<i>Carte : Points d'inventaires de l'avifaune</i>	P.32
II-1.4 – Méthode des inventaires floristiques	P.33
II-1.5 – Méthode de détermination de la sensibilité des espèces	P.34

II-2 – RESULTATS DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET DETERMINATION DES IMPACTS BRUTS DU PROJET	P.39
II-2.1 – Principes de l'analyse	P.39
II-2.2 – Habitats du site - Flore	P.39
II-2.2.1 – Contexte général	P.39
II-2.2.2 – Description des habitats	P.39
<i>Carte : Habitats du site d'étude – Impacts bruts</i>	P.42
II-2.2.3 – Espèces floristiques recensées	P.43
II-2.2.4 – Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des habitats et de la flore et impacts bruts	P.45
II.2.3 – Faune	P.46
II-2.3.1 – Contexte général	P.46
II-2.3.2 – Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des reptiles et impacts bruts	P.46
<i>Carte : Localisation des habitats favorables aux reptiles et des individus recensés</i>	P.48
II-2.3.3 – Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des amphibiens et impacts bruts	P.49
<i>Carte : Localisation des habitats favorables aux amphibiens</i>	P.53
II-2.3.4 – Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des mammifères et impacts bruts	P.54
II-2.3.5 – Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des oiseaux et impacts bruts	P.54
<i>Carte : Localisation des habitats favorables à la nidification des oiseaux et des espèces d'oiseaux patrimoniales recensées</i>	P.57
II-2.3.6 – Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des insectes et impacts bruts	P.58
II-3 – SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET ENVISAGE INITIALEMENT SUR LES ESPÈCES PATRIMONIALES	P.59
III – MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS APPLIQUÉES	P.61
III-1 – MESURES D'ÉVITEMENT APPLIQUÉES DANS LA CONCEPTION DU PROJET	P.62
<i>Carte : Mesure de réduction : Diminution de l'emprise du projet</i>	P.63
III-2 – MESURES DE RÉDUCTION EN PHASE TRAVAUX	P.64
III-2.1 – Adaptation des périodes de chantier	P.64
III-2.2 – Mise en défens en phase chantier	P.64
<i>Carte : Mesure de réduction : Mise en défens en phase chantier</i>	P.65
III-2.3 – Suivi de chantier par un écologue	P.66
III-2.4 – Installation d'un grillage à petite faune permanent	P.66
III-2.5 – Limitation de la pollution lumineuse	P.67
IV – ÉVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES ET LEURS POPULATIONS LOCALES	P.68
IV-1 – MÉTHODE D'ÉVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS	P.69
IV -1.1 – Méthode d'évaluation des impacts sur les habitats et les individus	P.69
IV -1.2 – Méthode d'évaluation des impacts résiduels sur les populations locales	P.70
IV -2 – ÉVALUATION DU NIVEAU D'IMPACTS RÉSIDUELS PAR GROUPE D'ESPÈCES ET LEURS POPULATIONS LOCALES	P.72
IV -2.1 – Impacts résiduels sur les reptiles et leurs populations locales	P.72
IV -2.2 – Impacts résiduels sur les amphibiens et leurs populations locales	P.73
IV -2.3 – Impacts résiduels sur les oiseaux et leurs populations locales	P.74
IV -3 – SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET SUR LES ESPÈCES PATRIMONIALES ET LEURS POPULATIONS LOCALES	P.75
V – MESURES	P.78
V-1 – MÉTHODE DE DÉFINITION DES MESURES	P.79
V-1.1 – Types de mesures	P.79
V-1.2 – Principes de définition des mesures	P.80
V-2 – MESURES MISES EN PLACE	P.82
<i>Carte : Mesures compensatoires et d'accompagnement mises en place</i>	P.83

V-3 – DESCRIPTION ET MODALITES DE REALISATION DES MESURES	P.84
V-3.1 – Préservation et gestion des deux parcelles de compensation	P.84
V-3.1.1 – Principes des mesures	P.84
V-3.1.2 – Description des mesures appliquées sur la parcelle de compensation Ouest	P.85
V-3.1.3 – Modalités de réalisation des mesures et d'entretien des parcelles	P.85
<i>Carte : Gestion appliquée sur les parcelles de compensation</i>	<i>P.86</i>
V-3.2 – Plantation de haies multistrates et buissonnantes sur talus	P.87
V-3.2.1 – Localisation des plantations	P.87
<i>Carte : Plantations créées</i>	<i>P.88</i>
V-3.2.2 – Modalités de réalisation des talus	P.89
V-3.2.3 – Modalités de réalisation des plantations	P.89
V-3.3 – Création d'hibernaculum isolés	P.91
V-3.4 – Création d'un réseau fonctionnel de mares	P.91
V-3.4.1 – Principes de création des mares	P.91
<i>Carte : Mares créées</i>	<i>P.92</i>
V-3.4.2 – Modalités de création des mares	P.93
V-4 – COUTS ESTIMATIFS DES MESURES	P.94
V-5 – PERENNISATION DES MESURES	P.95
V-6 – SUIVI DES TRAVAUX ET DES MESURES	P.95
V-6.1 – Suivi des travaux	P.95
V-6.2 – Evaluation des mesures compensatoires mises en place	P.95

VI – BILAN DE LA DEMARCHE ERC ET SUR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE P.96

RESUME NON TECHNIQUE P.100

FICHES CERFA

DOCUMENTS ANNEXES

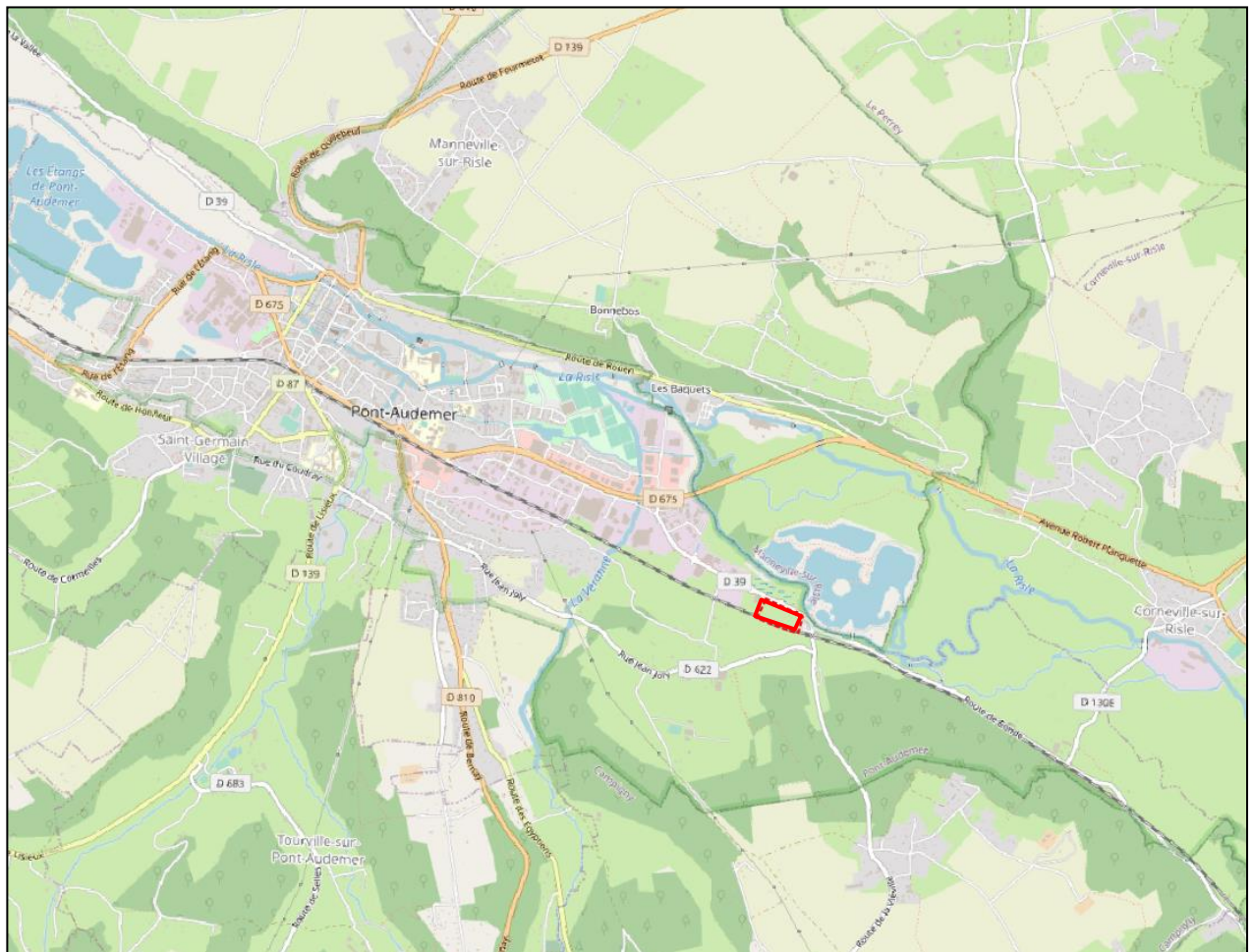
- Chapitre I –
CONTEXTE DE LA DEMANDE
DE DEROGATION

I-1 – PROJET OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

I-1.1 – Objet du projet et situation

L'entreprise SNVC envisage la création d'un atelier de découpe de viande, sur un terrain constructible s'intégrant dans la zone d'activités de l'Ecopôle, sur la commune de Pont-Audemer, en limite sud de la D39.

SITUATION DU PROJET



 Site du projet

Source : OSM

I-1.2 – Site du projet

Le site envisagé pour le projet de la société SNVC se compose de plusieurs parcelles cadastrales d'une surface totale proche de 3 ha. Cependant, le projet de création de l'atelier de découpe de viande, objet de ce dossier, n'interviendra que sur une partie de ce site, soit sur une surface d'environ 1,65 ha.

En conséquence, dans la suite du dossier seront distingués :

- Le site du projet sur lequel les aménagements seront réalisés, correspondant à la partie Ouest (après application de mesures d'évitement et de réduction) ;
- Le site d'étude correspondant à la totalité de l'îlot parcellaire, la partie Est ne faisant l'objet d'aucun aménagement. Cette partie aura pour rôle de porter une partie des mesures environnementales.

SITE DU PROJET ET SITE D'ETUDE



I-2 – PRESENTATION DU PROJET

I-2.1 – Justification du projet

⇒ **Historique de la société SNVC**

La société SNVC a été créée en 1972 par Monsieur et Madame JOSEPH, qui est historiquement reconnue dans le monde de la Grande Distribution et notamment dans : *l'élaboration et la commercialisation de produits carnés sous différentes formes, auprès des magasins.*

Elle a été rachetée par la Maison familiale HARINORDOQUY en 2010. Ce rachat a permis d'élever considérablement ses exigences et d'apporter de nombreuses garanties à ses clients, notamment sur la famille "Viande de cheval".

En effet, le Groupe Harinordoquy a une filiale nommée Frigorifico Clay, localisée en Uruguay. Cette filiale est propriétaire d'un outil industriel spécialisé dans la viande de cheval. Ainsi cette filiale permet d'apporter toutes les garanties nécessaires pour les questions de "Bien-être animal" que se pose le consommateur final. A titre d'exemple, Frigorifico Clay :

- est audité chaque année par diverses institutions afin de valider la certification à l'export que demandent ses clients ;
- participe au programme de recherche nommé "Respectful life", consistant à donner un axe d'amélioration pour le bien-être animal avant abattage pour l'espèce équine.

Depuis son rachat, la Société SNVC a continué le travail historique de ses trois familles de produits :

- Cheval : il s'agit de l'espèce historique de la société,
- Abats (bovin, veau, ovin et porcin),
- Agneau.

L'ensemble de ses produits est vendu à la Grande Distribution Française.

Le schéma de commercialisation pour ces trois familles est le même, il existe 2 possibilités : le négoce ou la découpe, avec mise en Unité de Vente pour Consommateur Industriel (UVCI).

Il est précisé que les grandes surfaces rencontrent des difficultés pour développer leur espace Boucherie (recrutement, exigences sanitaires). Ainsi leurs besoins évoluent fortement vers l'UVCI, auquel la société SNVC apporte une solution adaptée.

La société SNVC porte une attention particulière à l'origine de ses produits :

- Famille Cheval : en faisant appel à la filiale Frigorifico Clay,
- Famille Abats & Agneau : en se fournissant majoritairement auprès d'abattoirs français, ou auprès d'abattoirs européens pour certaines gammes.

Par ailleurs, une Gamme Bio en abat bovin prend naissance en 2020, à la demande d'un client historique Auchan Retail, afin de créer une filière et un approvisionnement supplémentaire pour sa gamme Bio. Cette nouvelle certification Bio, déjà obtenue en 2019 lors de différents audits, permettra l'évolution de la gamme SNVC.

L'approvisionnement des matières premières en abats bio se fera auprès du fournisseur historique d'Auchan, situé en Normandie.

⇒ **Le projet de SNVC**

Le projet de la société SNVC est la construction d'une nouvelle usine de découpe de viande, afin de développer son activité. La société dispose actuellement d'un site de découpe de viandes sur la commune de Toutainville, à 7 km du site du projet qui viendra remplacer l'usine actuelle.

L'outil actuel ne répond plus aux besoins de la société. En effet, il :

- Ne correspond plus aux exigences de flux et marche en avant,
- Dispose d'une capacité de stockage (viande et consommable) beaucoup trop faible,
- Ne permet pas d'avoir un espace répondant aux évolutions des exigences de la Grande Distribution (par exemple vis-à-vis de la palettisation par client sur la zone d'expédition)
- Ne permettrait pas de répondre à la réglementation environnementale qui s'imposerait du fait de l'augmentation de la production.

Le souhait du demandeur est de rester dans le même secteur géographique :

- L'évolution de l'activité de la SAS SNVC est en partie due au professionnalisme de ses employés, la volonté de rester dans le même bassin est essentiellement due à la qualité des femmes et des hommes qui participent à l'essor de la société SNVC. Une bonne qualité des découpes des viandes est indispensable pour les futures évolutions de la société. A titre d'information, l'ancienneté des salariés en contrat à durée indéterminée moyenne au sein de SNVC est de 17 ans, et 85% des équipes habitent à moins de 20 km de Pont-Audemer.
- L'emplacement géographique, avec de bons accès aux autoroutes, permettent aussi de conserver de bons flux de livraison sur les plateformes des clients. Les exigences des clients sont assez élevées : des produits travaillés le matin doivent être livrés sur plateforme le jour même.

Enfin les avantages du nouveau site sont surtout dus à l'augmentation de la production et des exigences des clients. Ces atouts sont les suivants :

- Amélioration des conditions de travail de l'ensemble du personnel.
- Amélioration et modernisation de la chaîne du froid, en employant des technologies plus récentes.
- Obtention de certifications qualité plus élevées (IFS Food) qui permettra d'intégrer de nouveaux clients.
- Augmentation des capacités de stockage afin de répondre aux pics de promotions de la Grande Distribution.
- Réalisation de gains de production avec la modernisation ou l'automatisation de certains postes.
- Augmentation des gammes, volumes et aussi de confortation des nouveaux clients entrant entre 2019 et 2022.

Ce bâtiment permettra d'améliorer les conditions de travail des équipes de la société, tout en améliorant la performance globale de l'entreprise.

I-2.2 – Description du projet

La superficie globale du site d'implantation du projet est de 16 512 m², avec la répartition suivante :

- Bâtiment : 3 883 m²,
- Voiries imperméables : 7 390 m²,
- Espaces verts : 5 239 m².

Les deux grandes activités qui y seront exercées sont les suivantes :

- **Négoce** : commercialisation en l'état à destination du rayon traditionnel d'un magasin qui travaillera lui-même le produit



- Découpe et mise en Unité de Vente pour Consommateur Industriel (UVCI) pour les rayons libre-service avec ventes directes aux consommateurs. Au maximum, la capacité de production est de 12 tonnes de viandes découpées par jour.



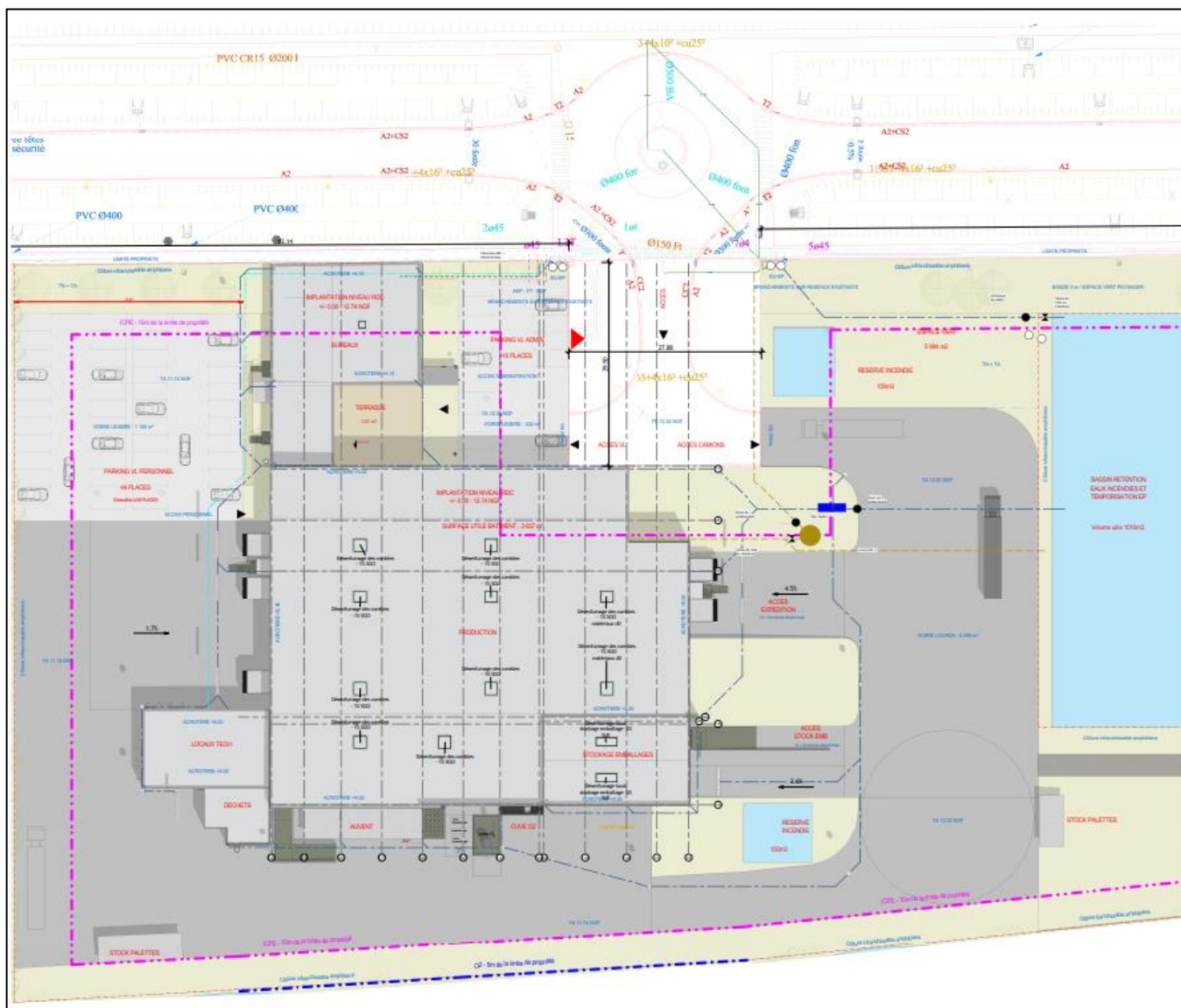
Le site comptera 60 places de parking dédiées au personnel et aux visiteurs. Deux accès sont prévus :

- Un premier dédié au parking VL pour les personnes travaillant dans les bureaux,
- Un deuxième dédié autres VL et aux PL.

L'ensemble du site sera clôturé, avec mise en place de deux portails coulissants. Il sera équipé de :

- Un contrôle vidéo intérieur et extérieur avec communication directe avec la société prestataire,
- Systèmes de badge pour l'ensemble du personnel (partie production et partie administrative),
- Barrières de contrôle électriques pour tous les véhicules (VL et PL).

PLAN DE MASSE DU PROJET



ENTREPRISE SNVC 2 avenue des pins clairs 27500 TOUTAINVILLE	
PROJET Construction d'une unité de découpe de viande 27500 PONT-AUDEMER	
PLAN MASSE ICPE	
N° 1000 1000	N° 1000 1000
N° 1000 1000	N° 1000 1000
N° 1000 1000	N° 1000 1000
N° 1000 1000	N° 1000 1000
N° 1000 1000	N° 1000 1000
N° 1000 1000	N° 1000 1000
N° 1000 1000	N° 1000 1000

I-2.3 – Risques engendrés par le projet

Dans le cadre de l'exploitation de ce bâtiment, les deux impacts majeurs identifiés sont :

- Le risque incendie : pour réduire le risque incendie, des murs REI 120 sont mis en œuvre :
 - Entre la production et les bureaux,
 - Entre la production et l'atelier de maintenance,
 - Entre la production et l'installation de stockage d'oxygène,
 - Entre la production et le local emballages

Les portes présentes dans ces parois seront EI 120 C. Ces éléments techniques permettent de considérer que l'expansion du feu ne se fera pas en dehors des limites de propriété.

En termes de défense incendie, la production sera équipée de RIA. Les RIA sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Des extincteurs sont également positionnés dans le bâtiment. Enfin la défense extérieure est assurée par la mise en place de deux réserves sur le site d'un volume de 150 m³ chacune.

- Le risque pollution des eaux :
En fonctionnement normal du site, le risque de pollution des eaux est lié aux échappements des véhicules, et aux éventuelles fuites. Pour éviter cet impact, toutes les eaux de voiries sont prétraitées par un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le réseau public.

En fonctionnement anormal (cas d'une pollution avérée ou bien de la présence d'eaux liées à l'extinction d'un incendie), toutes les eaux sont confinées au niveau du bassin qui est étanche. Une vanne de barrage sera mise en œuvre en sortie du bassin afin de pouvoir confiner l'ensemble des eaux au sein du bassin.

I-2.4 – Autres procédures administratives concernant le projet

ENREGISTREMENT au titre des ICPE : 2221 – Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale.

Cette demande intègre également la rubrique ICPE 4725 relative au stockage d'oxygène sous le régime de la déclaration ; ainsi que la rubrique IOTA 2150 relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol sous le régime de la déclaration.

Les espaces verts supprimés ne sont pas des espaces forestiers. De ce fait, il n'est pas nécessaire de réaliser une **demande d'autorisation de défrichement**.

I-3 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

I-3.1 – Réglementation relative à la préservation de la biodiversité

La Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a permis le renforcement et l'évolution de la réglementation relative à la séquence ERC qui s'impose comme un levier important pour garantir la protection de l'environnement et le maintien de la diversité biologique et du patrimoine.

Le principe ERC "implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées".

L'anticipation et l'intégration des enjeux environnementaux le plus en amont possible sont essentiels au bon déroulement de la séquence et notamment des phases d'évitement et de réduction.

I-3.2 – Réglementation relative aux espèces protégées

L'article L411-1 du code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces faunistiques et floristiques sauvages, dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent concerner également les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

Une dérogation à ces interdictions est obligatoire lorsqu'un projet impacte des spécimens d'espèces protégées, ou des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Cette dérogation doit respecter les conditions prévues à l'article L411-2 du code de l'environnement.

La demande de dérogation n'est recevable que si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- Le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs listés à l'article L.411-2 du code de l'environnement
 - a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
 - b) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
 - c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,

- d) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes,
- e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

I-3.3 – Statut de protection de la faune et de la flore

I-3.3.1 - Protection nationale

Les espèces animales non domestiques et les espèces végétales non cultivées qui présentent un intérêt pour la préservation du patrimoine biologique et/ou un intérêt scientifique particulier sont des espèces protégées (Art. 411 du Code de l'environnement).

Différents arrêtés fixent la liste des espèces protégées sur le territoire français :

Concernant la faune, les arrêtés sont les suivants :

- Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

De nouveaux arrêtés pris en 2007 et 2009 complètent cette liste :

- Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 23 avril 2007 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés en France.
- Arrêté du 8 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères.
- Arrêté du 29 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Concernant la flore, les arrêtés sont les suivants :

- Arrêté du 20 janvier 1982 (publié au J.O. du 13 mai 1982, puis modifié par l'arrêté du 31 août 1995) qui fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.
- Arrêté du 3 avril 1990 qui fixe la liste des espèces végétales protégées en région Haute Normandie complétant la liste nationale.

Chaque arrêté est décomposé en articles, qui précisent pour chaque liste les interdictions auxquelles les espèces sont concernées.

I-3.3.2 - Directives européennes

⇒ Directive "Habitats, Faune, Flore" :

La Directive Européenne "Habitats, Faune, Flore", plus communément appelée Directive Habitats, s'applique aux pays de l'Union Européenne. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Cette directive comprend plusieurs annexes fixant la liste des espèces concernées :

- L'annexe I liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui :
 - sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
 - présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;
 - présentent des caractéristiques remarquables.
- L'annexe II liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :
 - en danger d'extinction ;
 - vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
 - rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
 - endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.
- L'annexe III décrit les critères que doivent prendre en compte les États membres lors de l'inventaire des sites d'intérêt communautaire qu'ils transmettent à la Commission européenne (pour la partie 1), ainsi que les critères que la Commission doit évaluer afin de déterminer l'importance communautaire des sites transmis par les états membres.
- Pour les espèces de faune et de flore de l'annexe IV, les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats.

Ces mesures de protection sont souvent assurées par les listes d'espèces protégées au niveau national ou régional.
- L'annexe V recense les espèces animales et végétales dont la protection est moins contraignante pour les États membres. Ces derniers doivent seulement s'assurer que les prélèvements effectués ne nuisent pas à un niveau satisfaisant de conservation, par exemple par la réglementation de l'accès à certains sites, la limitation dans le temps des récoltes, la mise en place d'un système d'autorisation de prélèvement, la réglementation de la vente ou l'achat, etc.

⇒ Directive "Oiseaux" :

La directive n°79-409 (CE) relative à la conservation des Oiseaux sauvages constitue un prolongement de la Convention de Paris du 18 octobre 1950 relative à la protection des Oiseaux sauvages pendant leur reproduction et leur migration.

I-3.3.3 - Listes rouges

Par ailleurs, des listes rouges et inventaires des espèces menacées ont été établies au niveau international, national et régional, pour mobiliser l'attention du public et des responsables politiques sur l'urgence et l'étendue des problèmes de conservation de certaines espèces, et pour inciter la communauté internationale à agir en vue de limiter le taux d'extinction des espèces.

⇒ Au niveau mondial :

- Liste rouge de l'IUCN des espèces menacées.

L'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature) propose d'évaluer le risque de disparition des espèces en sept critères qui sont, par ordre de menace décroissante : Éteint (EX), Éteint à l'état sauvage (EW) ou éteint régionalement (RE), En danger critique d'extinction (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacé (NT), Préoccupation mineure (LC).

Les espèces méconnues ou n'appartenant pas aux faunes locales ne sont pas évaluées mais sont classées en deux catégories complémentaires : Données insuffisantes (DD), Non évalué (NE).

⇒ Au niveau européen :

- pour les amphibiens : Liste rouge des amphibiens d'Europe (Temple & Cox, 2009).
- pour les reptiles : Liste rouge des reptiles d'Europe (Cox & Temple, 2009).
- pour les mammifères : Statut et distribution des mammifères européens (Temple & Terry, 2007).
- pour les libellules : Liste rouge des libellules d'Europe (Kalkman et al., 2010).
- pour les papillons : Liste rouge des papillons d'Europe (Van Swaay et al., 2010).
- pour les insectes saproxyliques : Liste rouge des insectes saproxyliques d'Europe (Nieto & Alexander, 2010).

⇒ Au niveau national :

- pour les oiseaux : Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (UICN France et al., septembre 2016).
- pour les insectes : Liste rouge nationale des libellules (mars 2016), liste rouge nationale des papillons (15 mars 2012).
- pour les reptiles et amphibiens : Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France et al., septembre 2015).
- pour les mammifères : Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine (UICN France et al., novembre 2017).
- pour la flore : Liste rouge de la flore vasculaire de métropole (UICN France et al., décembre 2018).

⇒ Au niveau régional (anciennes régions) :

Les listes rouges actuelles de l'ancienne région Haute-Normandie sont les suivantes :

- Liste rouge des mammifères (2013).
- Liste rouge des criquets et sauterelles (2013).
- Liste rouge des d'oiseaux nicheurs (2011).

- Liste rouge des poissons d'eau douce (2013).
- Liste rouge des reptiles (2014).
- Liste rouge des mammifères (2014).
- Liste rouge des papillons diurnes et zygènes (2015).
- Liste rouge des odonates (2013).
- Liste rouge de la flore (2015).

I-3.3.4 – Espèces déterminantes de ZNIEFF

Des listes d'espèces et d'habitats dits « déterminants de ZNIEFF » sont élaborées au plan régional par la communauté scientifique, puis validées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Celles-ci ne présentent aucun caractère réglementaire, mais constituent le socle de connaissance de toute ZNIEFF : la création d'une ZNIEFF doit en effet être justifiée par la présence d'au moins une espèce déterminante de ZNIEFF et, facultativement, d'un ou plusieurs habitats déterminants.

Pour être considérée comme espèce déterminante de ZNIEFF, une espèce végétale ou animale doit au minimum répondre à l'un des trois critères suivants :

- espèce rare ou menacée au plan régional (en référence aux listes rouges disponibles)
- espèce protégée (au plan national, régional, ou départemental), ou objet d'une réglementation européenne ou internationale
- espèce se trouvant dans des conditions écologiques ou bio-géographiques particulières (limite d'aire de répartition, densité de population, enjeu populationnel de portée nationale voire internationale,...)

Pour les habitats, le même type de critères prévaudra pour une désignation en "habitat déterminant de ZNIEFF".

Les listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF (à jour), dans l'ancienne région Haute-Normandie, pour la faune et pour la flore, sont également prises en compte dans ce dossier. Ces dernières ont été transmises suite à une demande effectuée à la DREAL.

I-4 – DEMANDE DE DEROGATION

I-4.1 – Objet de la demande de dérogation

La présente demande de dérogation est effectuée par :

La Société SNVC du groupe Harinordoquy

Avenue des Peupliers

27500 TOUTAINVILLE

Tél : 02 32 41 13 48

SIRET : 51912167700016

Président de la Société : Monsieur Yon Harinordoquy

L'objet du présent dossier est une demande de dérogation pour :

- La destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;
- La capture ou l'enlèvement d'individus d'amphibiens et reptiles ainsi que la perturbation intentionnelle des individus ;

Conformément au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et à l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogation, cette dernière porte uniquement sur les espèces protégées ayant un impact résiduel notable induit par le projet.

(Annexe au dossier : Fiches Cerfa de demandes de dérogation)

I-4.2 – Motif de la demande de dérogation

La présente demande de dérogation répond au motif suivant :

- c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,

Le choix du terrain d'implantation du projet SNVC a été défini par deux grands critères :

- La volonté de la société de maintenir l'activité localement et garder ses collaborateurs : la croissance de l'activité est en partie due au professionnalisme de ses employés, la volonté de rester dans le même bassin est essentiellement due à la qualité des femmes et des hommes qui participent à l'essor de la société SNVC. Une bonne qualité des découpes des viandes est indispensable pour les futures évolutions de la société ;
- Le classement au titre des ICPE sous la rubrique 2221 qui impose un recul minimum de 10m vis-à-vis des limites de propriété, ainsi qu'une accessibilité adéquate via la voie-engins pour l'intervention des services de secours.

Des échanges avec le PNR des Boucles de Seine Normande ont rapidement été réalisés. Au vu des enjeux environnementaux du site, la société SNVC a cherché d'autres terrains permettant de répondre à ces deux critères. Aucun terrain n'a répondu à ces attentes. Il a donc été choisi l'implantation sur le présent terrain ; et le projet a été revu en intégrant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Ces mesures ont été co-construites avec le PNRBSN. Ce compromis permet de conserver l'emploi des salariés actuels.

I-5 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

I-4.1 – Dispositifs de protection de la biodiversité

Pour étudier le potentiel lien entre les espaces naturels remarquables, concernés par des dispositifs de protection de la biodiversité, avec le site du projet, un périmètre d'étude éloigné de 5 km a été défini autour celui-ci.

Au-delà de cette distance, on considère que le présent projet n'aura pas d'incidence sur ces espaces.

Cette partie présente uniquement les zonages et mesures de protection présentes au sein de ce périmètre d'étude éloigné.

I-5.1.1 - Sites Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992).

- Ce réseau rassemble :
- Les zones de protections spéciales ou ZPS, relevant de la directive "Oiseaux" ;
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC, relevant de la directive "Habitats".

Un document d'objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Lorsqu'un projet d'aménagement comporte des travaux qui sont de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, les dossiers réglementaires l'accompagnant (étude loi sur l'eau, étude d'impact...) incluent une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site et tiennent lieu de l'évaluation prévue à l'article L. 414-4 du code de l'environnement" (en référence au décret n°2006-394 du 30 mars 2006).

Le site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne" (FR2300150), se situe à proximité directe de du site d'étude, en frange nord.

Il n'existe pas d'autre site Natura 2000 dans le périmètre élargi de 5 km du site du projet.

Ce site Natura 2000 concerne les trois rivières, la Risle, le Guiel et la Charentonne, et certains de leurs milieux associés.

Il s'agit de rivières à très fort potentiel piscicole, notamment pour la truite de mer. D'après un ouvrage de l'AESN sur la qualité des rivières, la Risle (située à proximité directe du site) présente une qualité physico-chimique bonne. Ce site est exceptionnel pour l'écrevisse à pattes blanches, surtout sur la partie amont du Guiel. La population semble avoir disparu au début des années 2010 et la cause probable est la pollution de l'eau (sel et/ou intrants).

Il faut également souligner l'existence de mégaphorbiaies remarquables sur les berges du Guiel et de la Charentonne. Dans le département de l'Eure, le lit majeur des rivières Risle, Guiel et Charentonne accueillent la plus belle population d'agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) de Haute Normandie, d'où l'extension du site à de grandes surfaces en lit majeur (plus de 4000 ha) et notamment certaines prairies situées à quelques centaines de mètres du site d'étude. A l'occasion de cette extension, plusieurs habitats présents dans les vallées ont été inclus dans le site, notamment des prairies humides oligotrophes à Molinie (code 6410) et des prairies maigres de fauche (code 6510), dont certaines particulièrement belles, à renouée bistorte dans la vallée de la Guiel.

De plus, la présence proche de grands sites d'hibernation de chauves-souris fait de ce site un territoire de chasse privilégié pour ces mammifères.

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne" a été établi en 2009 par le Conseil Départemental de l'Eure. L'opérateur et gestionnaire désigné est la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Les habitats dits "d'intérêt communautaire" (annexe I de la directive Habitats) présents au sein de ce site Natura 2000 sont liés :

- aux milieux aquatiques et aux mégaphorbiaies :
 - Rivières courantes à renoncules aquatiques 3260-3 et 3260-4 ;
 - Mégaphorbiaies riveraines mésotrophes collinéennes 6430-1 ;
 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces 6430-4,
- aux prairies mésophiles :
 - Prairies de fauche mésohygrophiles 6510-4 ;
 - Prairies de fauche mésophiles eutrophes 6510-7 ;
 - Prairies de fauches mésophiles 6510-6)
- aux milieux forestiers :
 - Boisements alluviaux à Aulne et Frêne 91E0- 8* ;
 - Hêtraie-Chênaie à Lauréole 9130-2.

Les espèces ayant concouru à la désignation du site (Annexe II DHFF) sont :

- L'agrimon de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ;
- Le chabot (*Cottus gobio*) ;
- La lamproie de planer (*Lampetra planeri*) ;
- La lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ;
- La lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) ;
- Le triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- Le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- L'écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
- Le Vertigo des moulins (*Vertigo moulinsiana*) ;
- Le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Le grand murin (*Myotis myotis*) ;
- Le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- Le murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ;

Lien entre le site du projet et le site Natura 2000 :

La nature des biotopes présents sur le site du projet et ceux présents sur le site Natura 2000 situé à proximité sont très différents (zone rudérale à tendance thermophile opposée à des rivières, mégaphorbiaies, prairies mésophiles naturelle et à des boisements humides). Il n'existe pas de liens écologiques directs entre le site du projet et les espèces communautaires fréquentant le cours d'eau la Risle et sa vallée humide située plus au Nord.

Il est fort probable que les espèces et habitats ayant concouru à la désignation de ce site Natura 2000 ne soient pas présents sur le site du projet et que par conséquent, ce dernier ne fasse pas partie des espaces nécessaires au maintien du bon état de conservation de ces espèces ou habitats.

Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les taxons patrimoniaux et habitats remarquables, répertoriés au sein du site Natura 2000.

SITUATION DU SITE D'ETUDE VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000
"Risle, Guiel, Charentonne"






ATLAM
Environnement
ETUDES EXPERTISES CONSEILS

0 500 1000 m



Source : BD Ortho® IGN, OSM

-  Site Natura 2000 (ZSC)
-  Site d'étude
-  Zone d'étude éloignée (5km)

I-5.1.2 – Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) s'étend sur un territoire composé de 77 communes, dont fait partie Pont-Audemer.

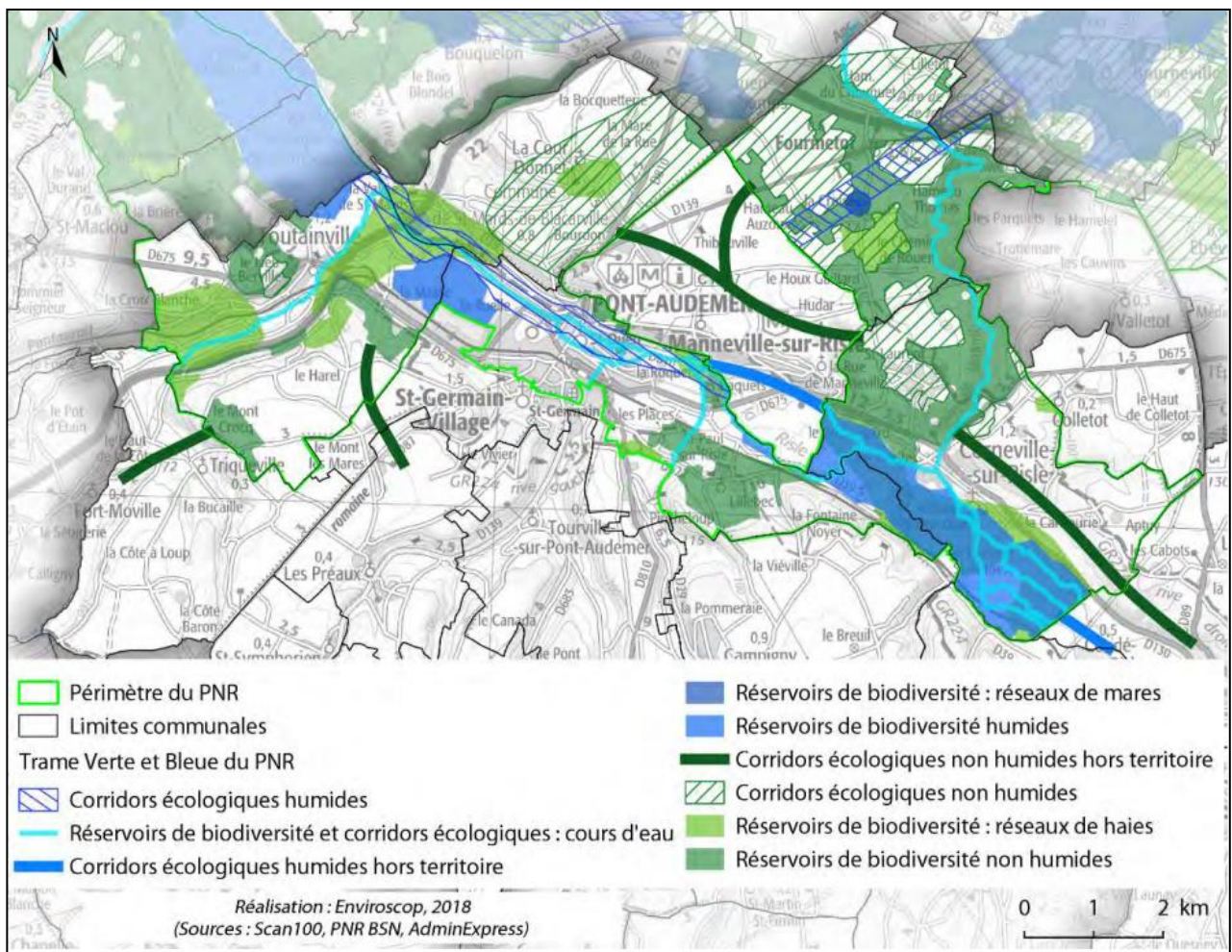
La mission menée par le Parc, en matière de biodiversité, comporte plusieurs volets interdépendants :

- les études qui permettent l'acquisition de connaissances et les suivis scientifiques nécessaires pour orienter au mieux les actions de terrain,
- la gestion et restauration des milieux notamment humides via une maîtrise d'ouvrage directe ou l'accompagnement des porteurs de projets,
- et le portage de programmes complets de préservation de la biodiversité tels que sur les sites Natura 2000.

Le PNRBSN a mis en avant la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire. Ces éléments sont repris sur la cartographie ci-dessous, extraite du PLUi.

Sur cette cartographie de la trame verte et bleue, le site d'étude est localisé entre un réservoir de biodiversité non humide (boisement) et un réservoir de biodiversité humide. Le site d'étude ne constitue donc pas une zone source mais se trouve localisé entre deux réservoirs de biodiversité et par conséquent sur un potentiel axe de circulation de la faune.

CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PNRBSN



I-5.1.3 - ZNIEFF

Les ZNIEFF constituent des documents d'alerte sur la richesse patrimoniale des espaces naturels et la présence d'espèces et de milieux rares ou menacés qui méritent d'être préservés de tout aménagement susceptible de perturber leur fonctionnement écologique. Les espaces sont classés en deux types :

- Les ZNIEFF de type 2 identifient un grand ensemble naturel (massifs forestiers, vallée, plateau...), milieu dans lequel toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée.
- Les ZNIEFF de type 1 identifient des milieux homogènes, plus ponctuels, d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées, caractéristiques d'un milieu donné.

Dans un périmètre élargi à 5 km autour du site d'étude, plusieurs Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont répertoriées :

⇒ **ZNIEFF de type 2 :**

- ZNIEFF de type 2 (située à plus de 3km m du site du projet) "La basse vallée de la Risle et les vallées conséquentes de Pont-Audemer à la Seine" (n°230009161).

Cette ZNIEFF englobe la basse vallée de la Risle de l'aval de Pont-Audemer jusqu'à la confluence avec la Seine au niveau du "Blanc Banc" à Saint-Samson de la Roque, ainsi que la vallée de la Corbie. Elle comprend donc les versants et le fond de vallée. Cette ZNIEFF constitue un ensemble écologique cohérent, rassemblant pas moins de quatorze ZNIEFF de type 1 de tailles variables, regroupées en trois sous-ensembles présentés ici par ordre d'importance décroissant, qui concentrent les éléments floristiques et faunistiques les plus remarquables.

Le bourg de Pont-Audemer isolant totalement le site d'étude du territoire de cette ZNIEFF et la distance supérieure à 3km font qu'aucun lien n'est possible entre cette zone naturelle et le site du projet.

- ZNIEFF de type 2 (localisée à quelques mètres au Nord du site du projet) "La vallée de la Risle de Brionne à Pont Audemer, la forêt de Monfort" (n°230009170).

Cette vaste zone, localisée entre Pont-Audemer et Brionne, regroupe la vallée de la Risle, divers petits affluents et la forêt de Monfort. Malgré une urbanisation bien développée, le site conserve un caractère sauvage, une grande richesse écologique et des qualités paysagères. La Risle et ses affluents sont en zone Natura 2000, en particulier pour sa faune piscicole et 26 ZNIEFF de type 1 ont été recensées en son sein.

A proximité du site d'étude, mais en dehors, cette ZNIEFF s'appuie sur les limites du site Natura 2000. Les enjeux sont identiques et concernent avant tout la grande richesse liée aux milieux humides présents sur ce secteur (cours d'eau de bonne qualité, mégaphorbiaies, prairies humides...).

Il n'y a pas de lien direct entre les milieux présents sur le site d'étude et cette vaste zone humide, mais certaines espèces sont susceptibles d'utiliser le site d'étude à la marge étant donné la proximité avec cet espace. La proximité avec la voie ferrée longeant le Sud du site d'étude peut également constituer un enjeu, comme mis en avant par la ZNIEFF (présence de reptiles patrimoniaux).

⇒ **ZNIEFF de type 1 :**

- ZNIEFF de type 1 (située à environ 500 m du site du projet) – "Les prairies à l'Est de Pont-Audemer" (n°230031140).

Cette ZNIEFF est proposée en raison de la présence de trois espèces d'Odonates que l'on retrouve de façon clairsemée sur l'ensemble du périmètre : *Libellula fulva* et *Gomphus vulgatissimus*, limitées à la Risle, ainsi que *Coenagrion mercuriale* présent dans un petit ruisseau à l'Est de la zone.

Le périmètre proposé dépasse largement l'emplacement des stations où ont été identifiées ces trois espèces déterminantes. Il s'agit cependant d'une entité écologique homogène constituant un vaste territoire de chasse. De plus, les ruisseaux et fossés, abondants sur l'ensemble de la zone, constituent un habitat optimum pour l'Agrion de mercure, même si la présence de celui-ci n'a pu être généralisée à l'ensemble du périmètre, faute de prospections en période favorable.

Les biotopes concernés par cette ZNIEFF ne sont pas présents sur le site d'étude. De plus, les territoires de chasse des trois espèces de libellules déterminantes sont déjà pris en compte dans la délimitation de cette ZNIEFF. Par conséquent, il est peu probable que le site du projet présente des enjeux pour les odonates concernés par cette ZNIEFF.

- ZNIEFF de type 1 (située à plus de 700 m du site du projet) – "le bois des Fiefs" (n°230000748). Cette ZNIEFF se localise au Sud-Est de la commune de Pont-Audemer. Ce bois pentu, de près d'une cinquantaine de mètres, est bordé au Nord par la D 39 et au Sud par un sentier forestier.

La ZNIEFF est essentiellement constituée de l'habitat naturel à chênaie acide, plus ou moins caractéristique par endroit. Celle-ci est ponctuée par des forêts mixtes (exploitation de conifères). Cette zone constitue, avec l'ensemble des bois attenants, une zone de refuge pour de nombreux animaux forestiers.

L'intérêt écologique de la zone réside dans le fait que le remarquable cortège bryologique à tendance saxico-humicole, observé en 1984 est toujours présent (BARDAT J., 1984). Six bryophytes, parmi les vingt-deux identifiés en 2006, s'avèrent rares en Haute-Normandie, il s'agit de *Campylopus introflexus*, *Dicranum majus*, *Leucobryum glaucum*, *Plagiothecium undulatum* et *Rhytidiadelphus loreus* ainsi que d'une hépatique : *Lepidozia reptans*.

Le site d'étude ne présente aucune similitude avec les milieux constituant cette ZNIEFF. Les biotopes concernés par cette ZNIEFF ne sont pas présents sur le site d'étude. Ce dernier ne présente pas de potentiels enjeux écologiques en lien avec cette ZNIEFF.

- ZNIEFF de type 1 (située à plus de 2 km du site du projet) – "Les prairies du Ricque des Cailloux et de la rivière des Echaudés" (n°230000255).

Cette zone se localise dans la vallée de la Risle, au Sud du bourg de Corneville-sur-Risle. Elle comprend un ensemble varié d'habitats naturels pour la plupart caractéristiques de zones humides : prairies humides, prairies de fauche et pâtures, roselières, cariçaies, fourrés, rivière, mare, haies et saulaie riveraine.

La flore rencontrée dans ces milieux est riche et comporte plusieurs espèces végétales déterminantes de ZNIEFF, telles que la cardamine amère (*Cardamine amara*), la dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*), le pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), la véronique à écussons (*Veronica scutellata*), la petite berle (*Berula erecta*) et la morène aquatique (*Hydrocharis morsus-ranae*).

Parmi les nombreuses espèces d'oiseaux recensées, dont plusieurs dizaines sont nicheuses, deux espèces nicheuses déterminantes sont à signaler : la chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) et le phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobanus*).

Concernant les mammifères, le site abrite les rares crossope aquatique (*Neomys foediens*) et crocodile leucode (*Crocodyrleucodon*). L'entomofaune est également intéressante, avec pour les odonates la présence de l'agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) espèce protégée nationale, du calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*), de l'agrion mignon (*Coenagrion scitulum*), de l'agrion vert (*Erythromma viridulum*), de la cordulie bronzée (*Cordulia aenea*) et de la libellule à quatre taches (*Libellula quadrimaculata*).

Pour les orthoptères, l'assez rare criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) est présent dans les prairies humides et pour les lépidoptères, la grande tortue (*Nymphalis polychloros*) fréquente le site.

Cette ZNIEFF met en avant la présence d'un cortège d'espèces exclusivement liées aux zones humides préservées. Le site du projet ne présentant pas de caractéristiques similaires, les enjeux mis en avant dans cette ZNIEFF ne sont pas susceptibles de se retrouver sur le site d'étude.

- ZNIEFF de type 1 (située à plus de 2,5 km du site du projet) – "Les cavités de la côte de la Pierre" (n°230031178).

Il s'agit d'un site regroupant plusieurs cavités d'importance régionale pour les chiroptères.

Au total, 7 espèces de chauves-souris utilisent ces espaces dont 5 espèces déterminantes de ZNIEFF : le murin de Bechstein (*Myotis Bechsteinii*), le murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le grand murin (*Myotis myotis*), le murin de Natterer (*Myotis nattereri*) et le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Les espèces fréquentant cette cavité vont principalement chasser au sein des prairies humides de la vallée de la Risle. Le site peut malgré tout constituer une zone de chasse ponctuelle mais qui sera totalement secondaire pour le groupe des chiroptères au regard des milieux présents (zone rudérale au sein d'une zone d'activité).

- ZNIEFF de type 1 (située à plus de 4 km du site du projet) – "La cavité du bois de Saint Laurent" (n°230031177).

Il s'agit d'un site regroupant plusieurs cavités d'importance départementale pour les chiroptères. Au total, 8 espèces de chauves-souris utilisent ces espaces, dont 5 espèces déterminantes de ZNIEFF : le murin de Bechstein (*Myotis Bechsteinii*), le grand murin (*Myotis myotis*), le murin de Natterer (*Myotis nattereri*), le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et l'oreillard gris (*Plecotus austriacus*).

Les espèces fréquentant cette zone vont principalement chasser au sein des zones de bocage dense ou des zones boisées.

Le site d'étude peut constituer une zone de chasse ponctuelle pour ces espèces mais qui sera totalement secondaire au regard des milieux présents (zone rudérale au sein d'une zone d'activité).

- ZNIEFF de type 1 (située à plus de 4 km du site du projet) – "Le marais de Pont-Audemer" (n°230000241).

La ZNIEFF s'étend sur trois communes : Pont-Audemer, Toutainville et St-Germain-Village. Elle correspond à d'anciennes ballastières renaturées de la vallée de la Risle. Plans d'eau, prairies humides et friches constituent la quasi-totalité des milieux.

Plus de la moitié de la zone est caractérisée par des pièces d'eau (six grands étangs, plusieurs canaux et mares). Une petite zone boisée à tendance humide est proche de la base nautique. Le reste de la zone est constitué de prairies majoritairement humides, pâturées ou non.

Cinq espèces végétales déterminantes ont été localisées dans la ZNIEFF, toutes à affinité aquatique à hygrophile, voire mésohygrophile. La grenouillette ou morrène aquatique (*Hydrocharis morsus-ranae*), petite hydrocharitacée très rare dans la région, a été observée dans une mare localisée environ au centre de la ZNIEFF. La lenticule gibbeuse (*Lemna gibba*), lemnacée rare a été vue dans les canaux proches de cette mare. Au niveau du plus grand étang, une grande population de naïade commune (*Najas marina*), najadacée très rare, a été notée. Le rhinanthé à petites fleurs (*Rhinanthus minor*) a été observé dans les prairies humides, c'est une scrophulariacée peu commune dans la région. Enfin, sur les berges d'un point d'eau, une station de massette à feuilles étroites (*Typha angustifolia*) est présente. Cette typhacée s'avère rare. Par ailleurs, le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) a été observé sur le site. C'est un rongeur rare et vulnérable dans la région. Parmi les sept espèces de chiroptères recensées, le site constitue une zone de chasse pour deux espèces très rares, la noctule commune (*Nyctalus noctula*) et la pipistrelle de Kühl (*Pipistrellus kuhli*) lors des haltes migratoires et en hivernage.

L'intérêt de cette ZNIEFF s'avère faunistique (ornithologique, chiroptérologique) et floristique, avec la présence d'espèces remarquables. Cet ensemble de ballastières offre un intérêt notable pour l'avifaune, notamment pour les stationnements hivernaux d'oiseaux d'eau. De nombreuses espèces migratrices utilisent le site comme escale.

Le bourg de Pont-Audemer isolant totalement le site d'étude du territoire de cette ZNIEFF et la distance supérieure à 4km font qu'aucun lien n'est possible entre cette zone et le site d'étude. De plus les biotopes mis en avant au sein de cette ZNIEFF ne sont pas ceux présents au niveau du site d'étude.

- ZNIEFF de type 1 (située à plus de 4 km du site du projet) – "Les prairies et les étangs de la Mulotière et de la Thillaie" (n°230000258).

Cette vaste ZNIEFF se situe dans la vallée de la Risle. Elle comprend principalement des plans d'eau, issus des activités d'extraction de matériaux, abritant des végétations aquatiques, des prairies humides et des mégaphorbiaies riveraines, ainsi que quelques espaces de friches périphériques aux installations des carriers.

La ZNIEFF abrite de nombreuses espèces végétales déterminantes dans des habitats naturels variés. Citons par exemple la dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*), en périphérie du plan d'eau réaménagé de la Mulotière, ou la massette à feuilles étroites (*Typha angustifolia*) en ceinture, la zannichellie des marais (*Zannichellia palustris palustris*) dans le plan d'eau principal, la naïade commune (*Najas marina*) dans le plan d'eau central, le polypogon de Montpellier (*Polypogon monspelliensis*) près des chemins reliant les plans d'eau entre eux, le bident penché (*Bidens cernua*), l'euphorbe raide (*Euphorbia stricta*) et le souchet brun (*Cyperus fuscus*) en bordure de bras secondaires de la Risle.

Concernant la faune, le secteur accueille quelques chiroptères, dont la pipistrelle de Kühl (*Pipistrellus kuhli*) ; les grands plans d'eau permettent l'observation des fuligules milouin et morillon (*Aythya ferina*, *A. fuligula*). L'entomofaune de milieux humides est également particulièrement intéressante, avec de belles populations de criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) ainsi que la présence d'odonates dont l'agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) protégé national, de la libellule fauve (*Libellula fulva*) et pour les lépidoptères du très rare cuivré fuligineux (*Heodes tityrus*).

L'intérêt de cette ZNIEFF est indéniable et repose à la fois sur les habitats, la flore et plusieurs groupes faunistiques. La proximité de la Risle et sa localisation dans la vallée font qu'une partie du patrimoine dépend des niveaux d'eau et de la qualité de celle-ci.

Cette ZNIEFF met en avant la présence d'un cortège d'espèces exclusivement liées aux milieux humides préservés. Le site d'étude ne présentant pas de caractéristiques similaires, les enjeux mis en avant dans cette ZNIEFF ne sont probablement pas susceptibles d'être retrouvés sur le site d'étude.

- ZNIEFF de type 1 (située à plus de 4 km du site du projet) – "Le bourg de Selles" (n°230030896).

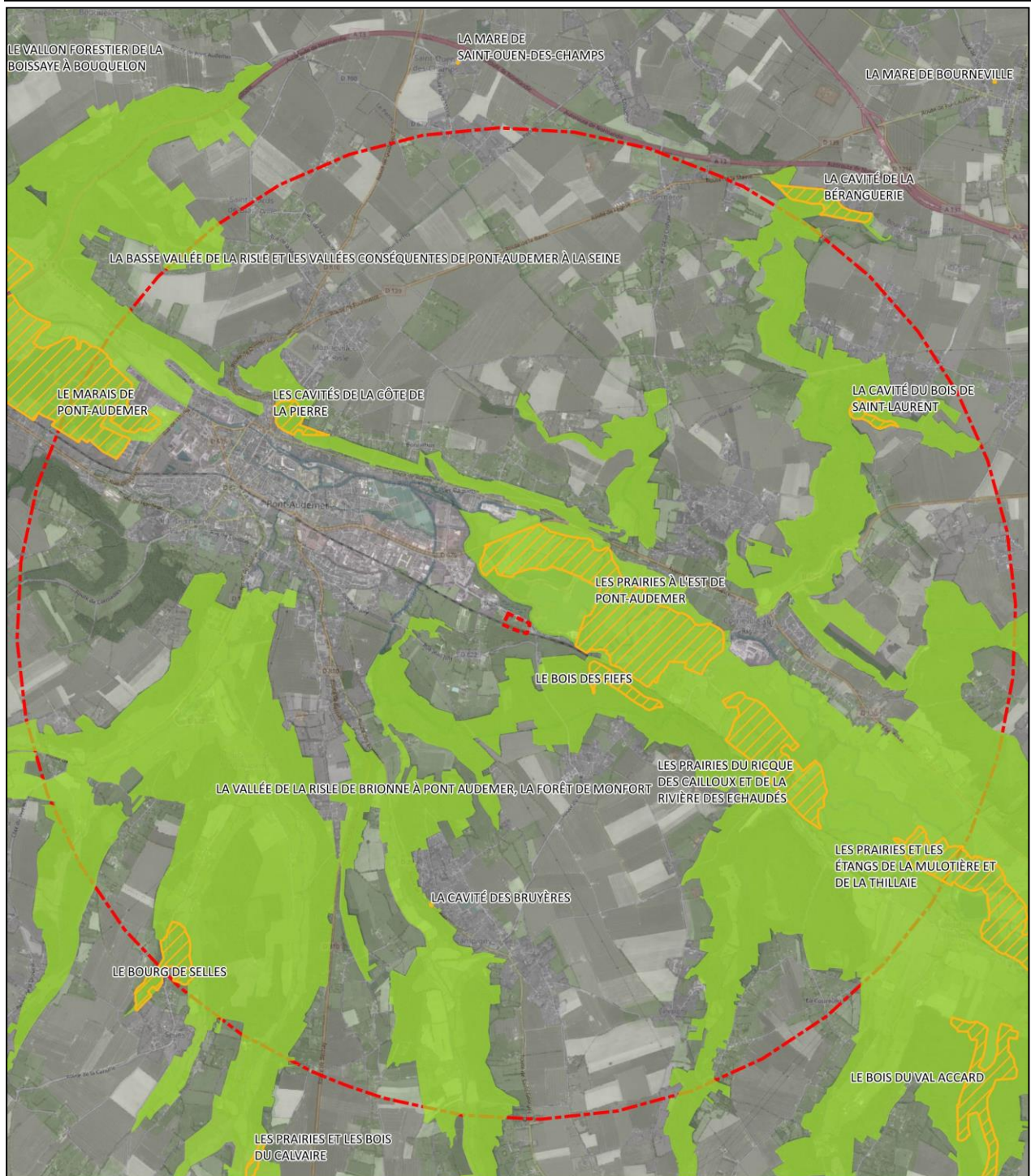
La ZNIEFF est localisée sur la commune de Selles, commune du Pays d'Auge située au sud de Pont-Audemer. Les habitats naturels sont assez nombreux et se trouvent en étroite relation les uns avec les autres : quelques bois, de nombreux vergers, de nombreuses pâtures à bovins et quelques prairies de fauche, quelques pièces en culture ainsi que le centre du village.

Les boisements sur cette zone sont essentiellement de trois types : une chênaie acide (à l'Est), une partie constituée d'une hêtraie sur calcaires et enfin une forêt mixte de pentes. Cette dernière, ombragée et humide, accueille la scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) ainsi que le blechne en épi (*Blechnum spicant*). Cette ambiance est favorable à l'hellebore vert (*Helleborus viridis subsp. occidentalis*), espèce rare et déterminante de ZNIEFF à floraison précoce.

Le grand mars changeant (*Apatura iris*), lépidoptère rare et menacé en Haute-Normandie a déjà été signalé. De même, la martre des pins (*Martes martes*), mustélide très rare et vulnérable dans la région, est signalée dans le bois des Bruyères de Selles, en lisière de forêt notamment.

Les biotopes concernés par cette ZNIEFF ne sont pas présents sur le site d'étude et le contexte local est totalement différent. Ce dernier ne présente pas de potentiels enjeux écologiques en lien avec cette ZNIEFF située à plus de 4 km au Sud.

SITUATION DU SITE D'ETUDE VIS-A-VIS DES ZNIEFF


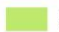




ATLAM
Environnement
ETUDES EXPERTISES CONSEILS

0 500 1000 m



Source : BD Ortho® IGN, OSM

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Site d'étude
-  Zone d'étude éloignée (5km)

I-5.2 – Trames vertes et bleues

I-5.2.1 - Trame verte et bleue définie par le SRCE

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire créé par la loi Grenelle 1, qui a pour objet de créer des continuités territoriales permettant de stopper ou de réduire l'érosion de la biodiversité sauvage et domestique, de restaurer et de maintenir ses capacités d'adaptation.

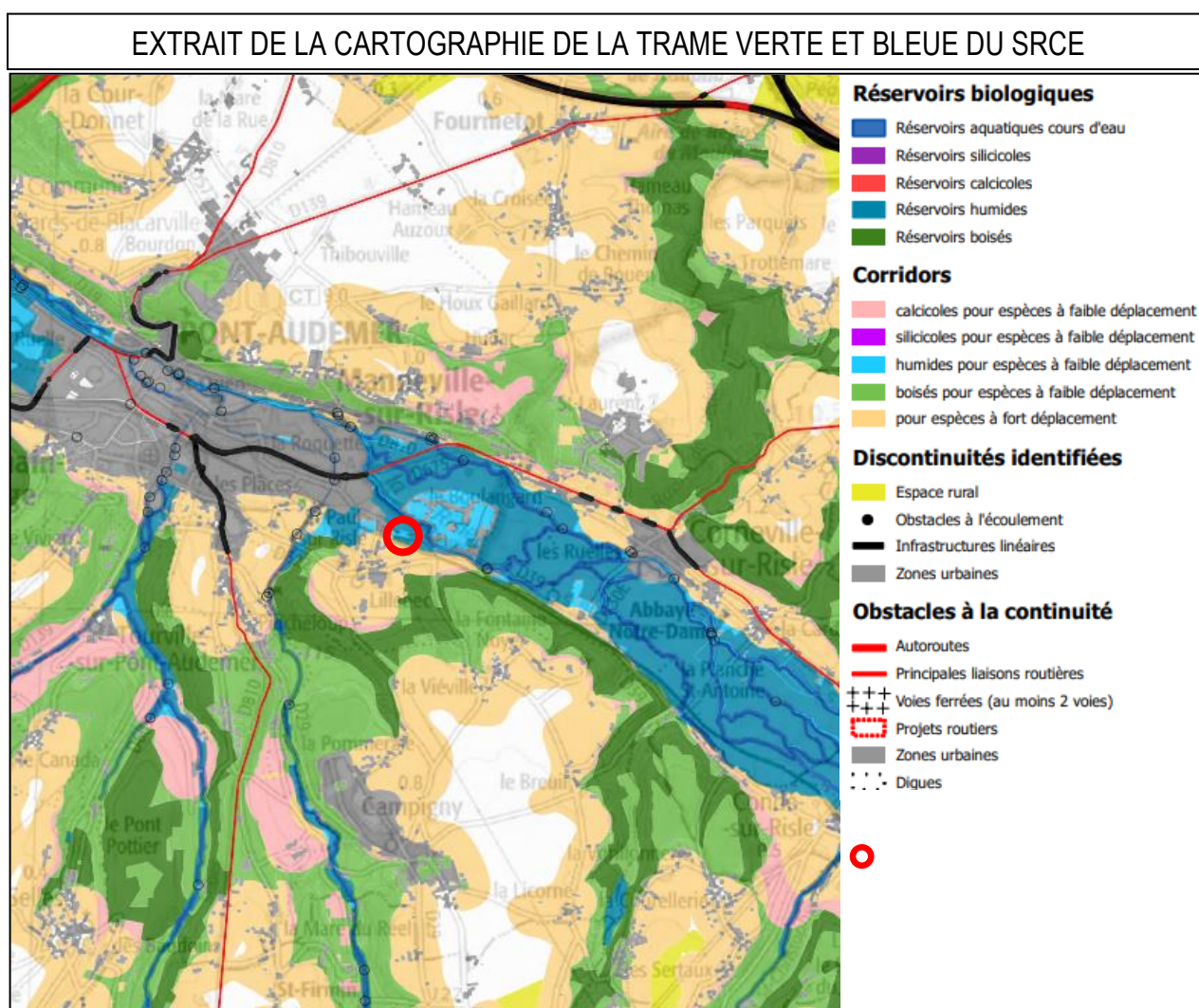
La Trame verte et bleue a été mise en œuvre par le biais des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique élaborés conjointement par l'État et chaque région.

Les SRCE définissent :

- Les réservoirs de biodiversité, constitués par les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L.371-1 du code de l'environnement.
- Les corridors, qui sont des espaces favorables aux circulations et échanges d'individus entre les réservoirs de biodiversité.
- Les cours d'eau : cours d'eau ou canaux classés ou importants pour la biodiversité.
- Les espaces de mobilité des cours d'eau lorsqu'ils sont déterminés.
- Les obstacles aux continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue régionale.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 27 décembre 2012.

Le site d'étude se situe au sein d'un réservoir biologique humide (en limite ouest, au niveau du front urbain de la ville de Pont-Audemer), formé par la vallée de la Risle.



I-5.2.2 - Trame verte et bleue définie par le SCoT

Établi par la loi SRU et renforcé par la loi Grenelle 2, le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui permet de concevoir l'avenir d'un territoire, pour les 20 prochaines années, sur la base d'un modèle de développement équilibré et durable. Dans la continuité du SRCE, il définit notamment une trame verte et bleue.

Le territoire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle n'est pas couvert par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable. Une orientation d'aménagement et de programmation commerciale a donc été intégrée au PLUi (en application de l'article L151-6 du code de l'urbanisme).

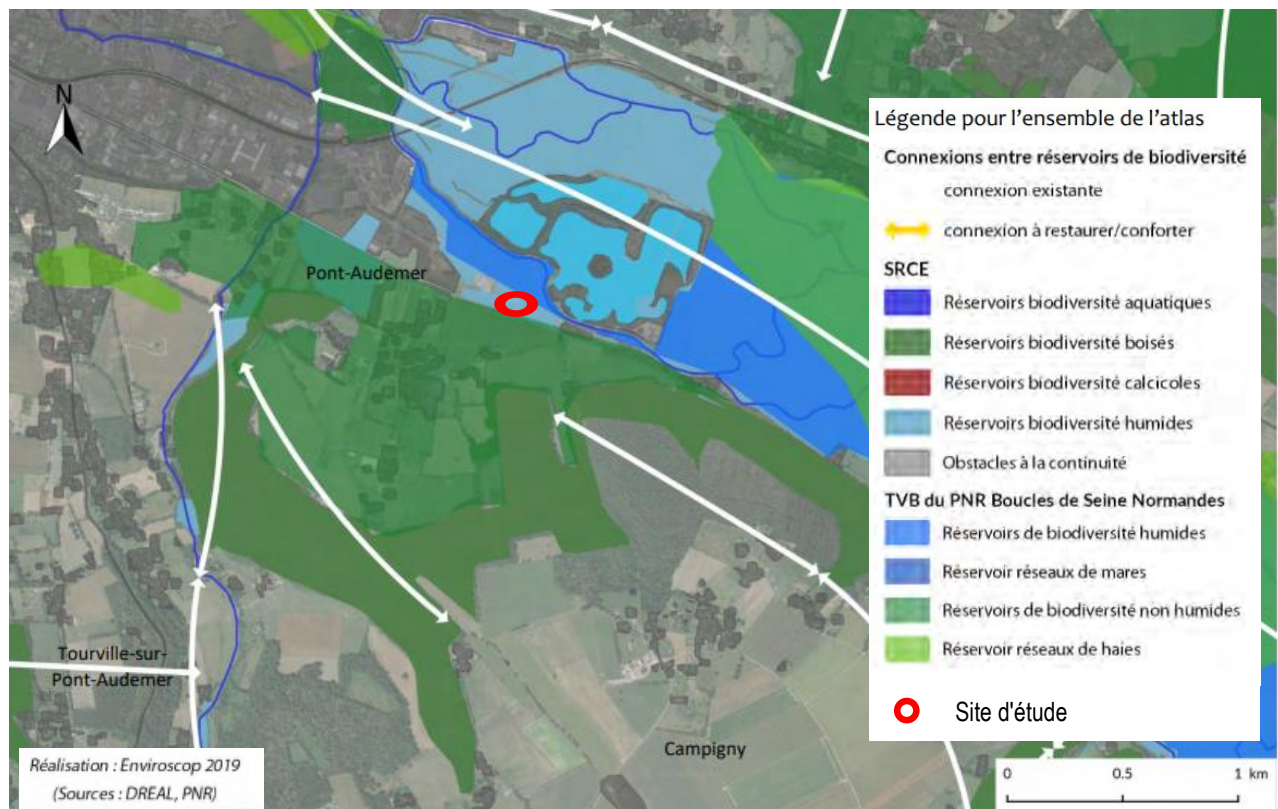
I-5.2.3 - Trame verte et bleue définie par le PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a été approuvé le 16 décembre 2019.

Sur la cartographie de la trame verte et bleue définie par le PLUi, s'appuyant sur la trame verte et bleue du SRCE et celle du PNRBSN, le site du projet se trouve situé :

- au sein d'un réservoir de biodiversité humide, d'après le SRCE ;
- au Sud d'un réservoir de biodiversité aquatique et au Nord d'un réservoir de biodiversité boisé ;
- en dehors d'une connexion existante ou à restaurer/conforter entre réservoirs de biodiversité.

CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PLUi



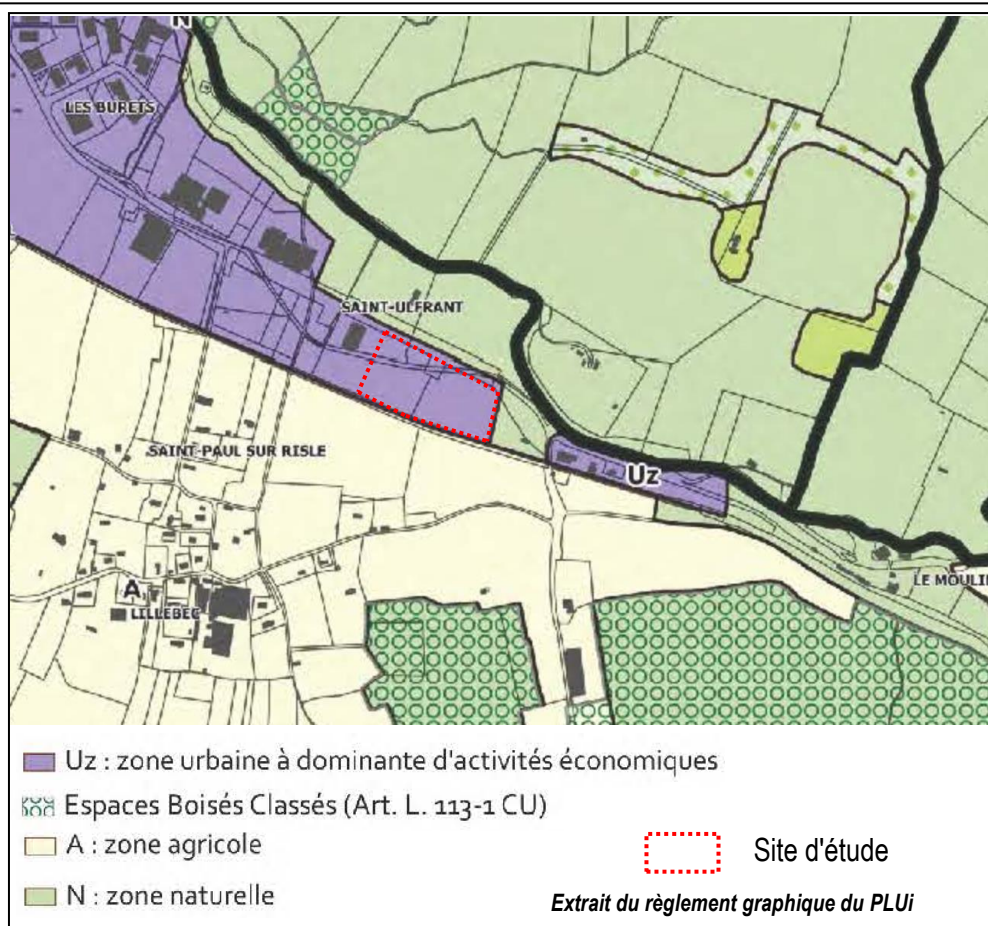
I-5.3 – Mesures de protection inscrites au PLUi

Le PLUi permet d'instaurer des règles sur l'aménagement de son territoire mais également de protéger des éléments du patrimoine historique, architectural et naturel.

A ce titre, le site d'étude s'inscrit au sein d'une zone Uz. Il s'agit des zones urbaines à dominante d'activités économiques.

Aucun espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme) n'est répertorié sur le site.

ZONAGE DU PLUi AU NIVEAU DU SITE D'ETUDE



I-5.4 – Conclusion sur la sensibilité du contexte environnemental du site

La présentation précédente montre que le site d'étude s'inscrit en limite d'une vaste zone particulièrement sensible pour la biodiversité : la vallée de la Risle.

Bien que situé en limite du front urbain au sein d'une zone d'activité existante, certaines des espèces patrimoniales connues sur les sites naturels remarquables les plus proches, sont susceptibles d'être présentes sur le site.

Une attention particulière doit en conséquence être portée sur le groupe des amphibiens (zone de reproduction à proximité du site), sur les reptiles (bordure de voie ferrée) mais aussi sur les insectes et l'avifaune (proximité avec des zones humides favorables).

Néanmoins, précisons que le site n'est pas constitué de milieux remarquables et que le contexte dans lequel il s'inscrit (au sein d'une zone d'activité, en bordure d'une route départementale) constitue un facteur limitant important pour la biodiversité.

- Chapitre II –
**ENJEUX FAUNISTIQUES
ET FLORISTIQUES SOULEVES
PAR LE PROJET**

II-1 – METHODES

II-1.1 – Période et objectifs de l'inventaire

Des inventaires de terrain ont été réalisés dans le cadre de cette étude, en un passage complet de fin de printemps, période la plus propice à l'inventaire des espèces sensibles présentes localement.

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a mené sur 3 ans, une étude batrachologique autour du site du projet. Les données de cette étude sont prises en compte dans le présent dossier.

Ces deux études de terrain permettent de mettre en avant les principaux enjeux du site d'étude concernant la biodiversité (*étude de l'ensemble des groupes d'espèces potentiellement impactés*). Ainsi, l'ensemble des impacts susceptibles d'être causés par ce type de projet pourra être identifié et une démarche ERCA complète pourra être suivie.

Dates des prospections – Conditions météo	Période de la journée	Structure missionnée	Objectifs visés
<u>Hiver 2017</u> 25 janvier 13° absence de vent	Nocturne	PNRBSN	• Amphibiens
<u>Fin d'hiver 2019</u> 22 et 25 mars 10° - absence de vent	Nocturne	PNRBSN	• Amphibiens
<u>Fin d'hiver 2020</u> 6 et 13 mars : 6° - absence de vent	Nocturne	PNRBSN	• Amphibiens
<u>Hiver 2021</u> 30 janvier ; 4, 17, 19, 22 et 24 février ; 3 mars : entre 8°et 12° - absence de vent	Nocturne	PNRBSN	• Amphibiens
<u>Fin de printemps 2021</u> 26 mai : Temps ensoleillé - 15° - vent faible	Diurne	ATLAM	<ul style="list-style-type: none"> • Amphibiens (habitat terrestre + reproduction) • Avifaune nicheuse • Insectes (odonates, rhopalocères, coléoptères saproxylophages) • Mammifères terrestres • Reptiles

II-1.2 – Personnes en charge des inventaires

L'inventaire de terrain printanier a été réalisé par Clément FOURREY et Sandra CERCLET (naturalistes au bureau d'études ATLAM), avec pour objectifs :

- Le relevé des habitats, selon le code Corine Biotopes.
- Le relevé des espèces faunistiques ou floristiques patrimoniales, éventuellement présentes sur le site.
- La détermination des fonctions effectives et potentielles remplies par les différents habitats du site pour chacune de ces espèces protégées (alimentation, reproduction, zone d'hibernation...).

Les sorties nocturnes visant à étudier les amphibiens ont été menée par Aurélie Marchalot du PNR des Boucles de la Seine Normandie. L'objectif étant d'étudier les circulations des amphibiens autour et sur le site d'étude.

II-1.3 – Méthode des inventaires faunistiques

⇒ Oiseaux

Les populations d'oiseaux peuvent avoir une utilité assez élargie du site et des habitats (alimentation, repos, nidification). Ainsi, chaque habitat du site a été prospecté pour répertorier ce groupe d'espèces.

L'inventaire a été réalisé à l'aide d'un point fixe central, sous la forme d'un protocole normalisé de type *Indice Ponctuel d'Abondance*, durant lequel l'observateur a dénombré les contacts par espèce, selon deux méthodes d'identification :

- Identification à vue des individus ;
- Identification à l'ouïe des chants ou cris émis.

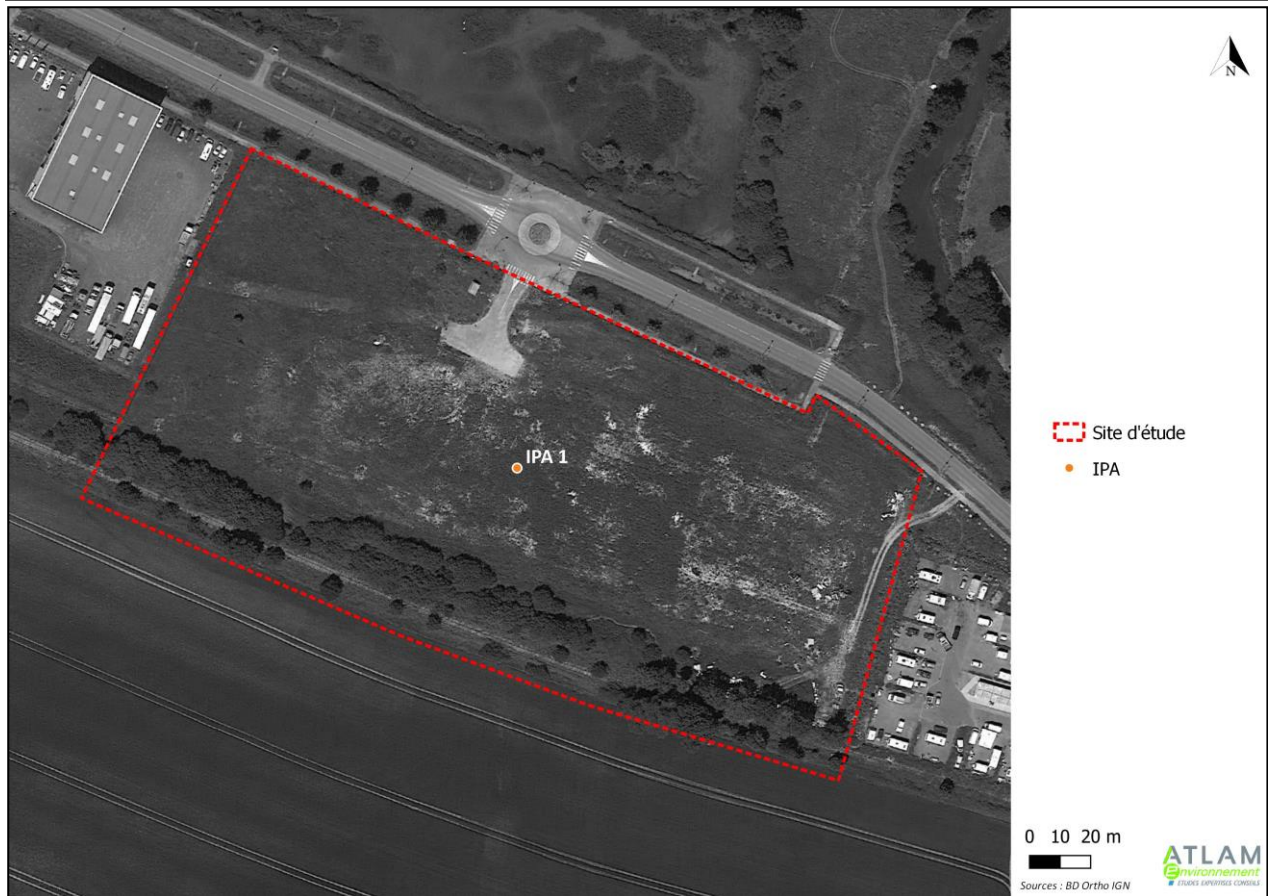
Le point a commencé en début de matinée et s'est déroulé sur une durée de 60 minutes. L'ensemble du site d'étude a pu être inventorié à l'aide de ce point d'écoute et d'observation.

Le statut de nidification a été déterminé en fonction de l'activité de chaque espèce sur le site. Les catégories suivantes ont été utilisées :

- Ali : L'oiseau s'alimente sur le site sans que sa nidification soit attestée ou possible.
- P : L'oiseau est posé sans manifester de comportement particulier.
- V : L'oiseau est observé en transit sur le site, sans s'y arrêter.
- M : L'oiseau est en migration.
- NPO : Nidification possible : observation d'un mâle chanteur en période de reproduction, ou présence d'un individu dans un habitat favorable pour nicher.
- NPR : Nidification probable : observation d'un couple dans un milieu favorable pour nicher, parades nuptiales, comportement territorial marqué, présence de plaques incubatrices, etc.
- NC : Nidification certaine : présence d'adultes en train de nourrir, jeunes fraîchement éclos ou envolés, etc.

Les résultats de l'inventaire expriment, d'une part la diversité spécifique de la zone prospectée et d'autre part l'utilisation du site de chaque espèce (statut de nidification).

POINT D'INVENTAIRES DE L'AVIFAUNE



⇒ Reptiles

Méfiant et discrets les reptiles recherchent particulièrement les zones pouvant offrir trois caractéristiques vitales pour leur biologie : l'ensoleillement, la nourriture, le refuge.

L'inventaire a été réalisé sous forme de transects, en fin de matinée et début d'après-midi, autour des zones favorables (haies, diverses lisières, pierriers...), par un repérage à vue des individus en thermorégulation (exposés au soleil).

Les matériaux naturels ou artificiels, rencontrés durant le parcours, ont également si possible été soulevés et remis à leur place d'origine, afin de voir si des individus se réfugiaient en dessous.

⇒ Amphibiens

Le site du projet ne comportait pas de points d'eau en eau lors de l'inventaire. L'objectif du passage printanier était de rechercher d'éventuels habitats favorables à l'alimentation et au refuge (*en période hivernale ou estivale*) des amphibiens. L'ensemble du site a été parcouru à la recherche d'individus en phase terrestre. Les abris ou refuges potentiels ont été inspectés.

Néanmoins, l'étude menée de 2017 à 2021 par le PNR des Boucles de la Seine Normande a consisté à étudier les déplacements nocturnes des amphibiens sur le site du projet et aux alentours, afin de faire ressortir les corridors principaux utilisés par ce groupe d'espèces. Ces inventaires ont été menés de nuit à l'aide d'une lampe torche. Les lieux de reproduction, de circulation et de mortalité ont donc été mis en avant durant ces années d'inventaire.

L'objectif premier était d'étudier le potentiel impact du projet sur les déplacements d'individus. Rappelons en effet, que le site est bordé, au Nord par une zone humide favorable à la reproduction des amphibiens, et au Sud par des milieux boisés susceptibles d'accueillir les amphibiens en phase terrestre, notamment pour leur hibernation.

C'est dans ce contexte potentiellement sensible et pour estimer d'éventuels impacts que le PNR a mené cette campagne d'investigation.

⇒ **Insectes (odonates et rhopalocères)**

Ces deux groupes sont ici regroupés car assez proches en termes de déplacement et de méthode d'inventaire.

Cet inventaire reprend et a été couplé avec les transects réalisés pour les reptiles. Les individus ont été recherchés le long des haies, des zones herbacées plus ou moins développées et des fossés et identifiés visuellement à distance, ou bien en main après capture au filet et relâchement après identification.

La prospection s'est réalisée par beau temps ensoleillé avec un vent faible (<15km/h). Toutes ces conditions sont importantes à prendre en compte pour une détection optimale de ces espèces.

L'inventaire a ciblé les individus adultes, mieux repérables que les chenilles chez les papillons, et plus facilement identifiables que les larves chez les odonates.

⇒ **Mammifères terrestres**

Les mammifères restent des animaux très discrets et difficilement visibles en journée, c'est pourquoi leur présence a été révélée soit directement à vue, soit par les indices de présence (fientes, terriers, restes de repas,...).

Les inventaires ont ainsi été réalisés au gré des parcours effectués durant les différents protocoles, tout en portant une attention particulière aux zones les plus favorables à la présence d'indices, telles que les pierres, talus exposés, lisières...

⇒ **Chiroptères**

Au regard des caractéristiques du site et de la nature du projet, il n'a pas été jugé utile de réaliser un inventaire des chiroptères. En effet, le projet n'est pas de nature à causer un impact potentiel significatif sur ce groupe d'espèce. Aucun ligneux susceptible d'être utilisé par les chauves-souris ne sera détruit dans le cadre du projet.

II-1.4 – Méthode de l'inventaire floristique

L'inventaire printanier a permis de relever les différentes unités végétales présentes sur le site (haies, prairies ou zones herbacées, ...). Ces dernières ont été parcourues exhaustivement, afin d'y obtenir un inventaire le plus complet que possible. L'inventaire recense les milieux, selon le code Corine Biotopes, avec les différentes strates ou espèces présentes.

II-1.5 – Méthode de détermination de la sensibilité des espèces

La sensibilité des espèces recensées sur le site d'étude a été évaluée par combinaison de plusieurs facteurs :

- Le statut de protection dont bénéficie l'espèce considérée (pas de protection, protection régionale, nationale, communautaire).
- La rareté de l'espèce ou l'évolution de l'état des populations au niveau régional et national (régression, stabilité, augmentation), traduite par l'inscription de l'espèce dans une des catégories des listes rouges, régionale et nationale.
- L'inscription de l'espèce sur la liste des taxons déterminants de ZNIEFF.

Il convient de préciser que la réglementation sur les espèces protégées distingue deux niveaux de protection :

- Une protection stricte des individus ainsi que de leur habitat qui leur est nécessaire pour accomplir pleinement leur cycle biologique.
- Une protection stricte des individus, mais pas de leur habitat.

Le croisement de ces différents critères a permis d'élaborer une échelle de sensibilité pour les espèces faunistiques et floristiques, vis-à-vis de leur statut de protection et de l'état de leurs populations, et ainsi définir s'il s'agissait d'espèces dites "patrimoniales" (ou sensibles).

Définition espèces protégées (source : <https://paca.developpement-durable.gouv.fr>)

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du code de l'environnement. Les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection.

Définition espèces patrimoniales (source MNHM : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

"Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prises en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées, ..."

En conséquence les espèces considérées comme patrimoniales, dans ce dossier correspondent à :

- Toutes les espèces protégées au niveau national, hors oiseaux.
- Les espèces d'oiseaux ayant un statut à partir de "quasi-menacée" (NT) sur les listes rouges nationale et régionale.
- Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et toutes les autres espèces inscrites à l'annexe II et/ou IV de la directive Habitats.
- Les espèces déterminantes de ZNIEFF.

En complément, le statut de présence est également pris en compte pour définir la patrimonialité de l'espèce. Par exemple, une espèce d'oiseau dite "patrimoniale", de par son classement d'espèce sensible sur la liste rouge des oiseaux nicheurs, ne sera pas considérée comme patrimoniale s'il s'avère qu'elle fréquente le site uniquement en période de migration.

La sensibilité des espèces est évaluée à 2 niveaux :

- **S1** : Ce niveau de sensibilité est basé sur les statuts de protection et sur l'état des populations d'une espèce en France et en Europe. Cette sensibilité globale d'un taxon est importante pour statuer sur l'état de santé de la population à une large échelle.
- **S2** : Ce niveau de sensibilité est basé sur les statuts de protection et sur l'état des populations d'une espèce à l'échelle régionale ou départementale. Cette sensibilité locale d'un taxon permet d'avoir un aperçu de l'état de conservation d'un taxon à une échelle plus réduite et donc plus précise.

NIVEAU DE SENSIBILITE DES ESPECES FLORISTIQUES (S1) :

Niveau de sensibilité	Critères
Très fort	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce "prioritaire" inscrite à l'annexe II et/ou à l'annexe IV de la Directive Habitats • Espèce protégée par arrêté ministériel.
Fort	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce classée comme menacée sur la liste rouge nationale (VU, EN ou CR), mais non protégée.
Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce classée comme "Quasi-menacée" (NT) sur la liste rouge nationale mais non protégée.
Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce classée comme "En préoccupation mineure" (LC) sur la liste rouge nationale.
Nul	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce classée comme exotique envahissante ou espèce allochtone

NIVEAU DE SENSIBILITE DES ESPECES FLORISTIQUES VIS-A-VIS DE L'ETAT DE LEURS POPULATIONS LOCALES (S2) :

Niveau de sensibilité	Critères
Très fort	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce classée comme menacée sur la liste rouge régionale et/ou nationale (VU, EN ou CR).
Fort	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce assez rare ou rare (AR, R) dans la région considérée d'après le catalogue régional du conservatoire botanique. • Espèce classée comme "Quasi-menacée" (NT) sur la liste rouge régionale et déterminante de ZNIEFF
Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce peu commune (PC) dans la région considérée d'après le catalogue régional du conservatoire botanique. • Espèce classée comme "En préoccupation mineure" (LC) sur la liste rouge régionale, non protégée mais déterminante de ZNIEFF.
Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce assez commune (AC) d'après le catalogue régional du conservatoire botanique. • Espèce classée comme "En préoccupation mineure" (LC) sur la liste rouge régionale.
Nul	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce commune à très commune (TC, C) dans la région d'après le catalogue régional du conservatoire botanique, non protégée, non menacée et non déterminante de ZNIEFF.

NIVEAU DE SENSIBILITE DES ESPECES FAUNISTIQUES VIS-A-VIS DE LEUR STATUT DE PROTECTION ET CONSERVATION (S1) :

Niveau de sensibilité	Critères
Très fort	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce d'<u>arthropode</u> protégée ou inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats, et classée comme quasi-menacée (NT) ou menacée (VU, EN ou CR) sur la liste rouge nationale et/ou européenne. • Espèce de <u>mammifère terrestre</u> protégée nationalement et inscrite à l'annexe II et/ou IV de la Directive Habitats, et inscrite comme menacée (VU, EN ou CR) et inscrite sur la liste rouge nationale. • Espèce de <u>chiroptère</u> inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats, et inscrite comme menacée (VU, EN ou CR) sur la liste rouge nationale des mammifères. • Espèce d'<u>amphibien</u> protégée par les articles 2 ou 3 de l'arrêté du 08/01/2021, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats et classée comme menacée (VU, EN ou CR) sur la liste rouge nationale. • Espèce de <u>reptile</u> protégée par les articles 2 ou 3 de l'arrêté du 08/01/2021, citée aux annexes II et/ou IV de la directive Habitats et menacée (VU, EN ou CR) sur la liste rouge nationale. • Espèce d'<u>oiseau</u> inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et inscrite sur la liste rouge nationale à partir de "Quasi-menacée" (NT). • Espèce de <u>poisson</u> protégée et citée à l'annexe II/V ou II/IV de la directive habitat, ou espèce menacée au niveau national (VU, EN ou CR).
Fort	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce d'<u>arthropode</u> inscrite à l'annexe II et IV de la Directive Habitats, protégée nationalement et classée comme en préoccupation mineure (LC) ou non inscrite sur la liste rouge nationale et/ou européenne. • Espèce de <u>mammifère terrestre</u> protégée nationalement ou non, inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats ou classée comme menacée (VU, EN ou CR) sur la liste rouge nationale. • Espèce de <u>chiroptère</u> inscrite à l'annexe II et/ou IV de la Directive Habitats et quasi-menacée (NT) sur la liste rouge nationale. • Espèce d'<u>amphibien</u> protégée par les articles 2 ou 3 de l'arrêté du 08/01/2021 et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats et quasi-menacée (NT) sur la liste rouge nationale. • Espèce de <u>reptile</u> protégée par les articles 2 ou 3 de l'arrêté du 08/01/2021, inscrite à l'annexe II et/ou IV de la Directive Habitats et quasi-menacée (NT) sur la liste rouge nationale. • Espèce d'<u>oiseau</u> protégée ou non classée comme menacée (VU, EN ou CR) sur la liste rouge nationale, ou espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et classée en préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge nationale ou non inscrite. • Espèce de <u>poisson</u> non protégée et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats ou espèce menacée au niveau national (VU, EN ou CR).

Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Autre espèce d'<u>arthropode</u> non protégée, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats et/ou classée comme quasi-menacée (NT) sur la liste rouge nationale et/ou européenne. Espèce d'<u>arthropode</u> protégée et classé comme préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge nationale. • Espèce de <u>mammifère terrestre</u> protégée ou non, non inscrite sur les annexes de la Directive Habitats et classée comme quasi-menacée (NT) sur la liste rouge nationale. • Espèce de <u>chiroptère</u> inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats, classée comme préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge nationale. • Espèce d'<u>amphibien</u> protégée par les articles 2 ou 3 de l'arrêté du 08/01/2021, inscrite à la Directive Habitats et classée comme préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge nationale. Espèce d'<u>amphibien</u> protégée par l'article 2 de l'arrêté du 08/01/2021 ou jugée comme quasi-menacée (NT) sur la liste rouge nationale. • Espèce de <u>reptile</u> protégée par les articles 2 ou 3 de l'arrêté du 08/01/2021, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats et classée comme en préoccupation mineure (LC) ou uniquement classée comme quasi-menacée (NT) sur la liste rouge nationale. • Espèce d'<u>oiseau</u> protégée nationalement ou non, qui est inscrite sur la liste rouge nationale en quasi-menacée (NT). • Espèce de <u>poisson</u> protégée mais non menacée sur la liste rouge nationale.
Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce de <u>mammifère terrestre</u> protégée nationalement et classée comme préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge nationale. • Espèce d'<u>amphibien</u> protégée par l'article 3 et en préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge nationale ou espèce d'<u>amphibien</u> protégée par l'article 4 et quasi-menacé (NT) sur la liste rouge nationale. • Espèce de <u>reptile</u> protégée par les articles 2 ou 3 de l'arrêté du 08/01/2021, et classée comme préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge nationale. • Espèce d'<u>oiseau</u> protégée nationalement et classée comme préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge nationale. • Espèce de <u>poisson</u> non protégée et classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale.
Nul	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce d'<u>arthropode</u> non protégée et classée comme préoccupation mineure (LC) ou non évaluée (DD, NA) sur la liste rouge nationale et/ou européenne ou non inscrite sur une liste rouge nationale. • Espèce de <u>mammifère terrestre</u> non protégée nationalement et classée comme préoccupation mineure (LC) ou non évaluée (DD, NA) sur la liste rouge nationale. • Espèce d'<u>amphibien</u> non protégée ou inscrite à l'article 4 par l'arrêté du 08/01/2021, et classée comme préoccupation mineure (LC) ou non évaluée (DD, NA) sur la liste rouge nationale. • Espèce de <u>reptile</u> non protégée par l'arrêté du 08/01/2021, et classée comme préoccupation mineure (LC) ou non évaluée (DD, NA) sur la liste rouge nationale. • Espèce d'<u>oiseau</u> non protégée nationalement et classée comme "Préoccupation mineure" (LC) ou non évaluée (DD, NA) sur la liste rouge nationale. • Espèce de <u>poisson</u> non protégée, et classée comme préoccupation mineure (LC) ou non évaluée (DD, NA) sur la liste rouge nationale.

NIVEAU DE SENSIBILITE DES ESPECES FAUNISTIQUES VIS-A-VIS DE L'ETAT DE LEURS POPULATIONS LOCALES (S2) :

Niveau de sensibilité	Critères
Très fort	<ul style="list-style-type: none">• Espèce protégée nationalement ou non et classée comme menacée sur la liste rouge régionale (VU, EN ou CR).
Fort	<ul style="list-style-type: none">• Espèce protégée nationalement ou non et classée comme quasi-menacée sur la liste rouge régionale (NT) et déterminante de ZNIEFF.
Modéré	<ul style="list-style-type: none">• Espèce protégée nationalement ou non et classée comme quasi-menacée sur la liste rouge régionale (NT) ou déterminante de ZNIEFF.
Faible	<ul style="list-style-type: none">• Espèce protégée nationalement et classée comme préoccupation mineure sur la liste rouge régionale (LC).
Nul	<ul style="list-style-type: none">• Espèce non protégée nationalement et classée comme préoccupation mineure sur la liste rouge régionale (LC).

Il en ressort une sensibilité globale, retenue dans l'analyse de ce dossier (S moyenne).

Cette sensibilité est le résultat de la moyenne entre S1 et S2.

Lorsque l'écart entre S1 et S2 est d'un seul niveau c'est le niveau de sensibilité le plus fort qui est retenu. Par exemple, une espèce pour qui S1 = "Faible" et S2 = "Modéré", la Sensibilité moyenne retenue sera "Modéré".

Lorsque l'écart entre S1 et S2 est de trois niveaux, c'est le niveau de moyenne le plus fort qui est retenu. Par exemple, une espèce pour qui S1 = "Faible" et S2 = "Très fort", la sensibilité moyenne retenue sera "Fort".

II-2 – RESULTATS DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET DETERMINATION DES IMPACTS BRUTS DU PROJET

II-2.1 – Principes de l'analyse

Ce chapitre établit la liste et définit la sensibilité de l'ensemble des espèces, protégées ou non, observées dans le cadre des inventaires de terrain.

Parmi les espèces, il en ressort les espèces dites "communes" ou dites "patrimoniales" (ou sensibles).

Le présent dossier prend en compte l'ensemble des espèces patrimoniales, qu'elles soient protégées ou non. Néanmoins, la dérogation concerne uniquement les espèces strictement protégées. En effet, les espèces non protégées ne présentent pas d'enjeux réglementaires particuliers.

II-2.2 – Habitat du site – Flore

II-2.2.1 - Contexte général

Le site du projet s'inscrit en contexte perturbé. La parcelle est localisée entre un garage automobile et une parcelle destinée aux gens du voyage. Une grande partie du site du projet a été remblayé de manière superficielle et constitue aujourd'hui une zone rudérale végétalisée. Aucun entretien spécifique ne semble actuellement appliqué.

Au Nord du site d'étude, est à noter la présence d'une vaste zone humide diversifiée (mare, étangs, rivière, prairie humide...), et au Sud, une grande parcelle agricole cultivée qui est séparée du site par une ancienne voie ferrée constituant une bande boisée.

II-2.2.2 - Description des habitats

⇒ **Zone rudérale - Terrain en friche (code CORINE Biotopes : 87.2 x 87.1)**

Il s'agit de la plus grande partie du site, située en zone centrale. Le sol a été remanié et en partie ramblayé, quelques années auparavant. La végétation herbacée y est assez dense par endroit.



Zone rudérale en cours d'enfrichement

⇒ **Terrain en friche (code CORINE Biotopes : 87.1)**

Le sol semble avoir été moins remanié sur cet habitat, expliquant le développement d'une friche prairiale plus ou moins dense selon les secteurs. L'évolution de la végétation y est davantage stabilisée et quelques arbustes commencent à se développer.



Zone de friche herbacée

⇒ **Fourré médio-européen sur sol fertile (code CORINE Biotopes : 31.81)**

Au regard de l'absence d'entretien, une petite bande de fourré se développe en marge de la bande boisée localisée au Sud du site. Il s'agit d'un habitat plutôt nitrophile, très dense en végétation.



Fourré en cours de développement

⇒ **Fourré de saules (code CORINE Biotopes : 31.62)**

Un fourré de saules dense se développe au pied de l'ancienne voie ferrée. Ce dernier constitue une bande boisée dense et un milieu frais refuge pour la faune.



Bande boisée constituée de saules

⇒ **Mare temporaire (code CORINE Biotopes : 22.5) :**

Une petite mare temporaire est présente au sein de la bande boisée de saule. Il s'agit d'un micro-habitat en voie de comblement par la végétation et par l'augmentation progressive de la hauteur du substrat.



Mare temporaire

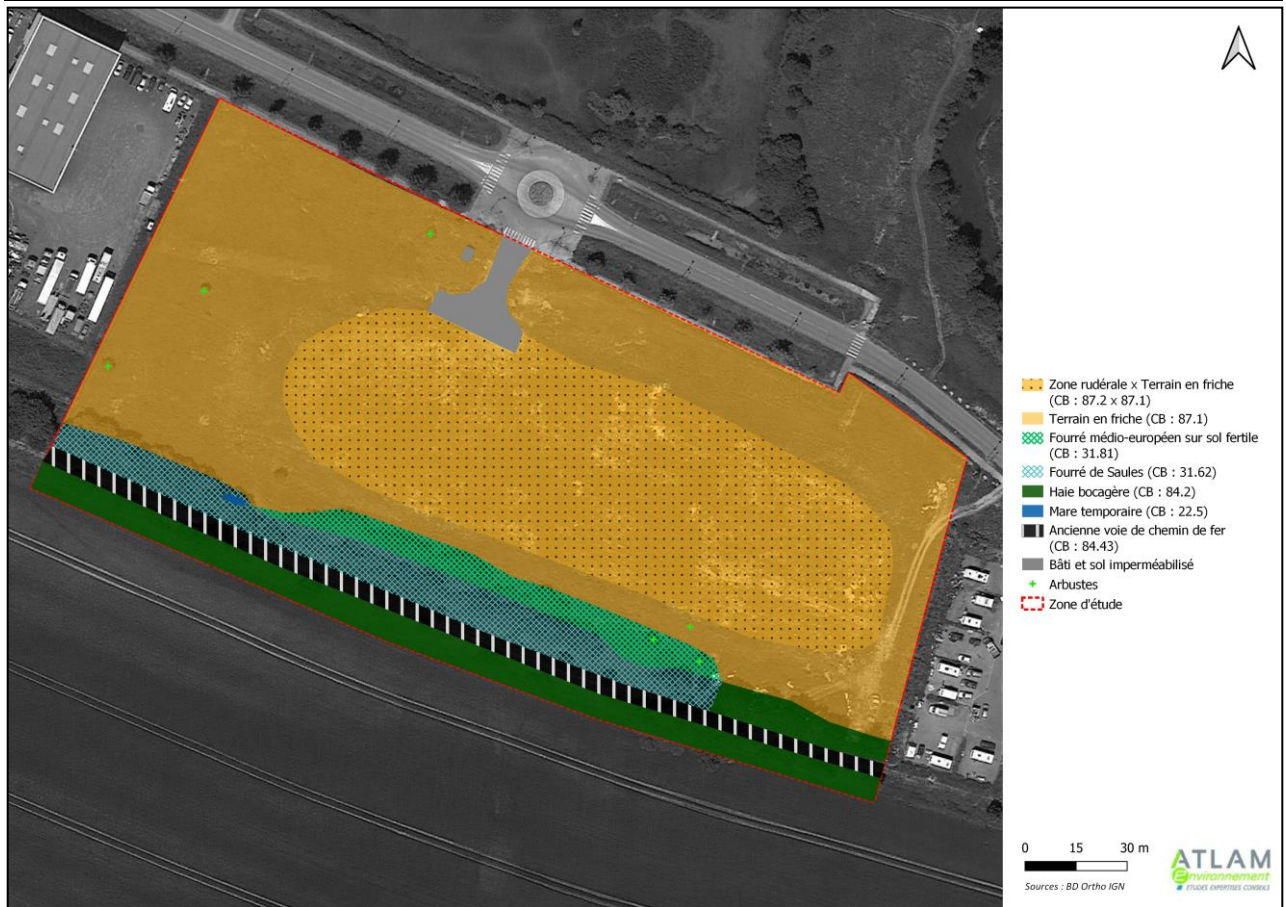
⇒ **Haie bocagère (code CORINE Biotopes : 84.2)**

Une haie bocagère située au Sud de la zone d'étude, borde l'ancienne voie ferrée. Cette haie est plus moins dense selon les secteurs et se compose pour la plupart d'espèces locales.



Haie bocagère

HABITATS DU SITE D'ETUDE ET IMPACTS BRUTS DU PROJET



II-2.2.3 – Espèces floristiques recensées

Les espèces représentées sur chacun des habitats du site d'étude sont listées dans le tableau ci-après.

Au total, 57 espèces de plantes supérieures ont été recensées, dont la plupart sont très communes. Aucune de ces espèces n'est protégée ou ne possède de statut particulier sur la liste rouge régionale. De plus, il n'y a pas de taxon déterminant ZNIEFF ou d'espèces rare d'après le référentiel taxonomique des statuts départementaux de la flore vasculaire.

Ainsi, aucune espèce présente sur le site d'étude n'est à considérer comme patrimoniale.

Le niveau de sensibilité moyenne de ces taxons est considéré comme "faible" pour la majorité ou "nul" pour les espèces indéterminées (détermination du genre uniquement).

Nom scientifique	Nom Français	DHFF	PN	PR	P27	LRF	LR HN	ZNIEFF HN	Rareté 27	Zone rudérale	Friche	Fourré	Bande boisée	S1	S2	Smoynne
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x	x	x		Faible	Nul	Faible
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire	/	/	/	/	LC	LC	/	C	x				Faible	Nul	Faible
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée	/	/	/	/	LC	LC	/	C	x	x	x		Faible	Nul	Faible
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune	/	/	/	/	LC	LC	/	AC	x				Faible	Faible	Faible
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x	x			Faible	Nul	Faible
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Séneçon jacobée	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux	/	/	/	/	LC	LC	/	C	x		x		Faible	Nul	Faible
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x	x			Faible	Nul	Faible
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	/	/	/	/	LC	LC	/	C	x				Faible	Nul	Faible
<i>Symphytum officinale</i>	Grande consoude	/	/	/	/	LC	LC	/	CC			x		Faible	Nul	Faible
<i>Rumex crispus</i>	Oseille crépue	/	/	/	/	LC	LC	/	CC			x		Faible	Nul	Faible
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	/	/	/	/	NA	NA	/	CC		x			Faible	Nul	Faible
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	/	/	/	/	LC	LC	/	CC		x			Faible	Nul	Faible
<i>Lathyrus sp.</i>	Gesse sp.	/	/	/	/	/	/	/	/		x			Nul	Nul	Nul
<i>Centaurea sp.</i>	Centaurée sp.	/	/	/	/	/	/	/	/		x			Nul	Nul	Nul
<i>Carex sp.</i>	Carex sp.	/	/	/	/	/	/	/	/		x			Nul	Nul	Nul
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachetée	/	/	/	/	LC	LC	/	AC		x			Faible	Faible	Faible
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	/	/	/	/	LC	LC	/	AC		x			Faible	Faible	Faible
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	/	/	/	/	LC	LC	/	CC		x			Faible	Nul	Faible
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	/	/	/	/	LC	LC	/	CC		x			Faible	Nul	Faible
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	/	/	/	/	LC	LC	/	CC				x	Faible	Nul	Faible
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	/	/	/	/	LC	LC	/	CC				x	Faible	Nul	Faible
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	/	/	/	/	LC	LC	/	CC				x	Faible	Nul	Faible

Projet d'atelier de découpe de viande - SNVC - Commune de Pont-Audemer (27)

DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Nom scientifique	Nom Français	DHFF	PN	PR	P27	LRF	LR HN	ZNIEFF HN	Rareté 27	Zone rudérale	Friche	Fourré	Bande boisée	S1	S2	Smoyenne
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	/	/	/	/	LC	LC	/	CC			x		Faible	Nul	Faible
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse à feuilles lancéolées	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x	x			Faible	Nul	Faible
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x		x		Faible	Nul	Faible
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois	/	/	/	/	LC	LC	/	CC			x		Faible	Nul	Faible
Galium aparine	Gaillet gratteron	/	/	/	/	LC	LC	/	CC			x		Faible	Nul	Faible
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium à feuilles découpées	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x		x		Faible	Nul	Faible
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	/	/	/	/	LC	LC	/	CC		x			Faible	Nul	Faible
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	/	/	/	/	DD	LC	/	AC?	x		x		Faible	Faible	Faible
<i>Myosotis discolor</i>	Myosotis bicolore	/	/	/	/	LC	LC	/	?		x			Faible	Nul	Faible
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	/	/	/	/	LC	LC	/	CC			x		Faible	Nul	Faible
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	/	/	/	/	LC	LC	/	C	x		x		Faible	Nul	Faible
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	/	/	/	/	LC	DD	/	/		x			Faible	Nul	Faible
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x		x		Faible	Nul	Faible
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	/	/	/	/	LC	LC	/	CC			x		Faible	Nul	Faible
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	/	/	/	/	LC	LC	/	CC		x			Faible	Nul	Faible
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Rubus "fruticosus"</i>	Ronce commune	/	/	/	/	LC	LC	/	/		x	x	x	Faible	Nul	Faible
<i>Rumex obtusifolius</i>	Rumex à feuilles obtuses	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	/	/	/	/	LC	LC	/	CC				x	Faible	Nul	Faible
<i>Salix sp</i>	Saule sp	/	/	/	/	LC	LC	/	/				x	Nul	Nul	Nul
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	/	/	/	/	LC	LC	/	CC			x		Faible	Nul	Faible
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	/	/	/	/	LC	LC	/	CC				x	Faible	Nul	Faible
<i>Populus sp.</i>	Peuplier sp.	/	/	/	/	LC	LC	/	/				x	Nul	Nul	Nul
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	/	/	/	/	LC	LC	/	CC	x				Faible	Nul	Faible
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne	/	/	/	/	LC	LC	/	CC		x			Faible	Nul	Faible
<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune	/	/	/	/	NA	NA	/	CC	x	x	x		Faible	Nul	Faible

DHFF : Directive Habitat Faune Flore ; PN : Protection nationale ; PR : Protection régionale ; P27 : Protection départementale ; LRF : Liste rouge France ; LRHN : Liste rouge Haute-Normandie ; ZNIEFF HN : Espèces déterminantes en Haute-Normandie ; Rareté 27 : Référentiel taxonomique des statuts départementaux.

? : inévalué ; AC : taxon assez commun ; CC : taxon très commun ; C : taxon commun ; AC? : taxon présumé assez commun. LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non évalué.

S1 : Sensibilité globale de l'espèce.

S2 : Sensibilité locale de l'espèce.

Smoyenne : Sensibilité moyenne retenue.

II-2.2.4 - Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des habitats et de la flore et impacts bruts

Aucun habitat présent sur le site d'étude ne revêt un intérêt particulier. Il s'agit d'une mosaïque d'habitats très communs localement et récemment perturbés par les activités humaines. Cette diversité peut présenter un intérêt pour la faune (habitats d'alimentation ou de reproduction) mais ne constitue pas une zone à enjeu pour la flore et les habitats naturels.



Photographies du site et de sa végétation

Toutes les espèces floristiques relevées sur le site d'étude appartiennent au cortège classique des zones rudérales du nord de la France. La sensibilité de l'ensemble du cortège est faible car aucune espèce ne possède un statut de conservation particulier. Ainsi, la conservation de la flore du site ne revêt pas d'enjeu particulier.

- En conséquence, le projet n'est pas susceptible d'entraîner la destruction d'habitats naturels à enjeu ou d'espèces floristiques sensibles.

II-2.3 – Faune

II-2.3.1 - Contexte général

La situation du site d'étude dans un contexte perturbé (intégré dans une zone d'activité), bordé par une route départementale, constitue un facteur limitant pour la faune.

Néanmoins, la présence d'une végétation herbacée dense sur le site, de zones humides au Nord, d'une bande boisée bordant une ancienne voie ferrée au Sud, peut contribuer à l'accueil d'espèces sensibles et spécialisées et par conséquent patrimoniales.

La faune a été recherchée sur le site mais aussi sur ses abords.

II- 2.3.2 – Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des reptiles et impacts bruts

Les recherches ont permis de révéler la présence de deux espèces de reptiles sur le site d'étude : la vipère péliade et le lézard de murailles. Il s'agit de deux espèces protégées considérées comme patrimoniales de par leurs statuts de protection et de conservation. Cependant, la vipère péliade revêt un intérêt de conservation plus fort étant donné l'état de ses populations.

Nom scientifique	Nom français	DHFF	PN	LRF	LRHN	ZNIEFF HN	S1	S2	SMoy.
<i>Podarcis muralis</i>	Lézards des murailles	Annexe IV	Article 2	LC	LC	/	Modéré	Faible	Modéré
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	Annexe IV	Article 2	VU	EN	/	Très fort	Très fort	Très fort

DHFF : Directive Habitat Faune Flore ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste rouge France ; LRHN : Liste rouge Haute-Normandie ; ZNIEFF HN : Espèces déterminantes en Haute-Normandie ; LC = espèce non menacée ; EN = espèce en danger.

S1 : Niveau de sensibilité globale de l'espèce.

S2 : Niveau de sensibilité locale de l'espèce.

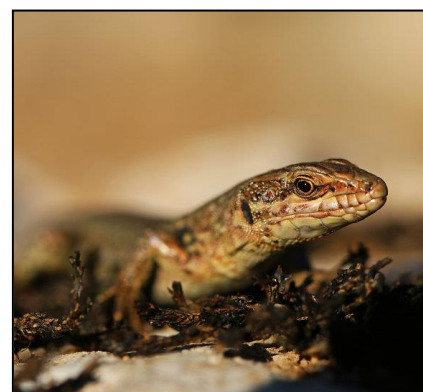
SMoy. : Niveau de sensibilité moyenne retenue.

Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) :

Un individu de lézard des murailles, prenant le soleil au sein de la zone rudérale, a été observé.

Ce taxon n'est pas si commun localement mais les habitats qu'il utilise sont particulièrement fréquents. Néanmoins, d'après la liste rouge régionale, le lézard des murailles est le seul reptile à connaître une extension de sa zone d'occurrence en Haute-Normandie. Il apprécie particulièrement les pieds de haies et les zones minérales (*tas de cailloux ou de gravats*) bien exposés. Sur le site, le lézard des murailles est susceptible d'utiliser l'ensemble des zones rudérales pour s'alimenter et se reproduire. La présence de l'ancienne voie ferrée au Sud offre à ce reptile un habitat particulièrement favorable (*corridor de déplacement, lieu de reproduction, d'alimentation et d'hivernage*).

Le niveau de sensibilité de l'espèce est considéré comme modéré.



Lézard des murailles – C. Fourrey

Vipère péliade (*Vipera berus*) :

Un individu de vipère péliade a été observé en thermorégulation au sein de la zone rudérale.

Localement, ce taxon n'est pas rare à proximité des zones humides et des secteurs broussailleux, mais la dernière liste rouge régionale indique que ses populations ont très fortement chuté (-42% depuis la précédente liste rouge).

La vipère péliade occupe des milieux très variés (Arnold & Ovenden, 2007), secs, frais ou humides, qui sont peu fréquentés par les humains et dont la végétation ne se développe que lentement : tourbières, landes, bordures de prairies "maigres" du bocage, prairies en déprise agricole, landes à bruyères et genêts, abords de voies ferrées, lisières forestières, bordures de fourrés (Graiston, 2011). On constate donc que l'effet "lisière" a ainsi une grande importance pour cette espèce (Paquet & Graiston, 2007).



Vipère péliade photographiée sur le site –
C. Fourrey

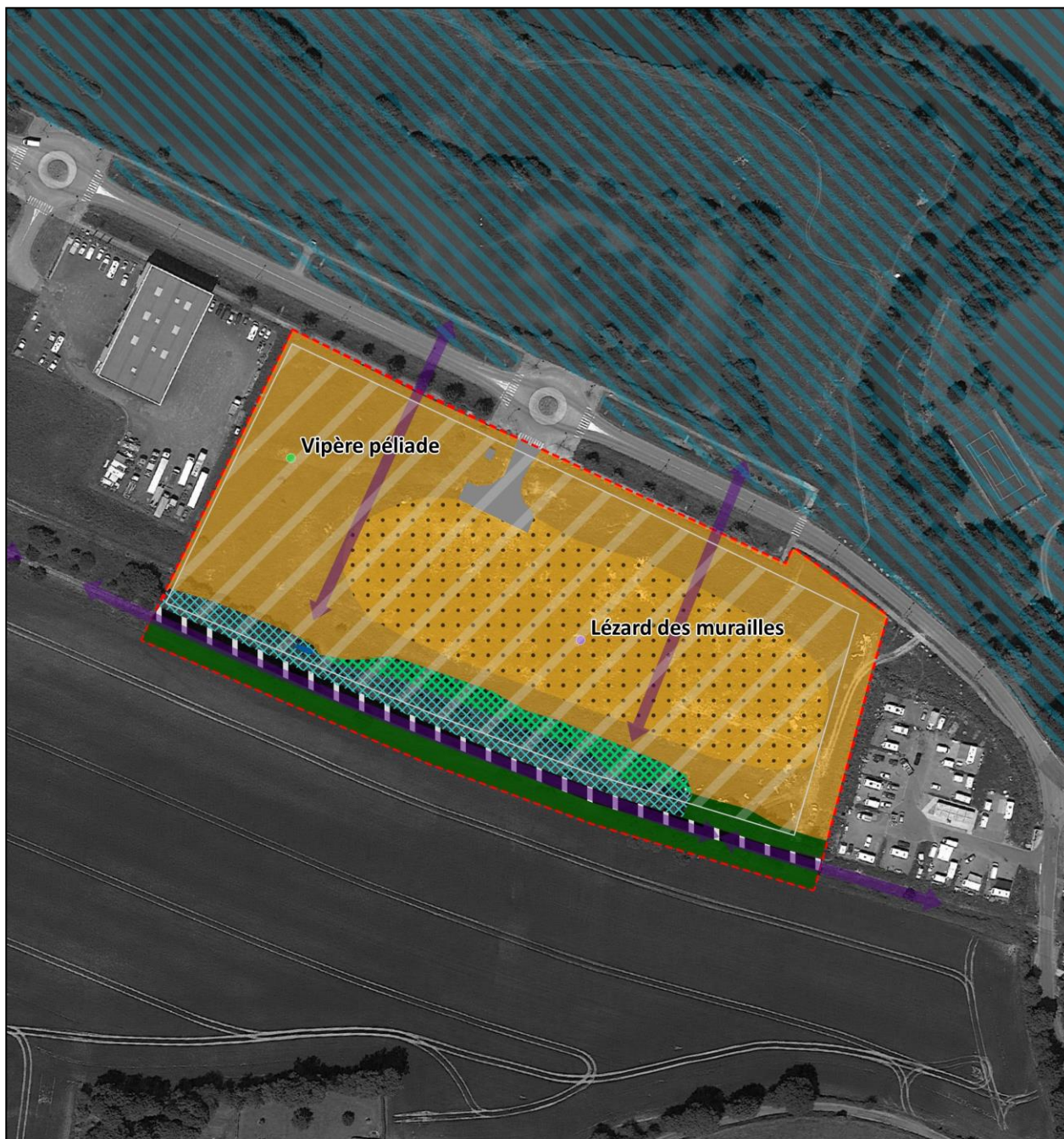
Sur le site, la vipère péliade dispose de milieux favorables à son développement (voie ferrée, zone rudérale, fourrés), ce qui explique l'observation d'un individu durant les inventaires.

Cette espèce est susceptible d'utiliser l'ensemble du site pour s'alimenter. Les milieux humides situés au Nord et l'ancienne voie ferrée lui sont particulièrement favorables pour hiberner, s'abriter mais aussi s'alimenter. Il est probable qu'il s'agisse de ces biotopes de prédilection localement. Cependant, il n'est pas exclu que ce serpent utilise le site d'étude pour effectuer l'intégralité de son cycle de vie (hibernation, reproduction et alimentation) en utilisant certaines cavités de micromammifères pour hiberner ou se réfugier temporairement. Le territoire de la vipère péliade dépasse généralement les 1ha. Les circulations d'individus sur le site sont sans doute régulières, du fait de son emplacement stratégique entre l'ancienne voie ferrée au Sud et la zone humide au Nord.

Etant donné son niveau de menace sur les listes rouges, le niveau de sensibilité moyenne de l'espèce est considéré comme très fort.

- Le projet engendre un impact sur l'habitat utilisé par les deux reptiles recensés. Il s'agit notamment de la zone rudérale et enfrichée, qu'il est prévu d'impacter pour implanter les futurs équipements.
En conséquence, les deux espèces de ce groupe se trouvent impactées par le projet (sans application de mesures spécifiques de réduction), que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation.

LOCALISATION DES HABITATS FAVORABLES AUX REPTILES
 ET DES INDIVIDUS RECENSES



ATLAM
 Environnement
 ETUDES EXPERTISES CONSEILS

0 25 50 m



Ortho® IGN

- | | | |
|---|---|--|
| ● Lézard des murailles | ■ Terrain en friche | Autres habitats |
| ● Vipère péliade | ■ Fourrés médio-européens sur sol fertile | ■ Bâti et sol imperméabilisé |
| — Axe de circulation probable des reptiles | ■ Fourrés de Saules | — Emprise du projet initial (impact brut avant mesure) |
| ■ ZH favorable à la vipère péliade | ■ Alignements d'arbres | ■ Zone d'étude |
| Habitats favorables aux reptiles (alimentation, repos, reproduction) | ■ Voie de chemin de fer | |
| ■ Zones rudérales x Terrain en friche | ■ Mare temporaire | |

II-2.3.3 – Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des amphibiens et impacts bruts

Les inventaires menés par le PNR des Boucles de la Seine Normande depuis 2017 ont révélé un important phénomène migratoire d'une population d'amphibiens à proximité du site d'étude.

Plusieurs centaines d'individus en migration ont été identifiés lors de nuits très favorables. Le parc d'activité l'Ecopôle, au sein duquel s'inscrit le site d'étude, constitue un réservoir batrachologique qui est le seul connu à l'échelle de la ville de Pont-Audemer et qui permet donc le maintien de cette population source d'amphibiens.

Un individu a été retrouvé écrasé sur la RD 39 (bordant le site au Nord), témoignant du caractère mortel de cet axe routier pour le peuplement d'amphibiens, contraint de le traverser.

Lors des inventaires menés en fin de printemps 2021, les points d'eau du site d'étude ont été recherchés et expertisés. Une seule mare temporaire de petite taille est présente. Cette dernière n'était pas en eau lors des inventaires. Au regard de sa petite taille, de sa configuration et de sa situation au sein du fourré de saule, cette mare n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens.

Les individus en phase terrestre ont été recherchés en vain au sein du site. Ce dernier constitue en premier lieu, un axe de migration évident permettant aux espèces de circuler entre les boisements localisés au Sud du site et la vaste zone humide au Nord.

Cependant, la bande boisée et l'ancienne voie ferrée localisées au Sud du site constituent également des biotopes particulièrement favorables à l'alimentation et à l'hibernation des amphibiens. La zone ouverte enfrichée du site du projet peut également constituer un habitat d'alimentation pour les amphibiens en phase terrestre, ainsi qu'un habitat d'hibernation. Néanmoins, au regard des milieux plus favorables situés à proximité mais également du profil du site, il est très probable que cet habitat n'assure que très ponctuellement ces fonctionnalités et que sa fonction première soit de constituer un corridor écologique fonctionnel pour les amphibiens.

Les inventaires menés par le PNR ont permis de prouver la présence de 5 espèces d'amphibiens localement (3 observées à proximité directe du site du projet) :

Nom scientifique	Nom français	DHFF	PN	LRF	LRHN	ZNIEFF HN	Observation à proximité directe du site du projet	Observation au sein de l'Ecopôle	S 1	S 2	SMoy.
<i>Pelophylax sp</i>	Grenouille verte	An. V	Article 4	NT	LC	/	x	x			Faible
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	/	Article 3	LC	LC	/	x	x			Faible
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	An. IV	Article 2	LC	LC	/	x	x			Modéré
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	/	Article 3	LC	LC	x	/	x			Modéré
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	An. V	Article 4	LC	NT	/	/	x	/		Faible

DHFF : Directive Habitat Faune Flore ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste rouge France ; LRHN : Liste rouge Haute-Normandie ; ZNIEFF HN : Espèces déterminantes en Haute-Normandie ; LC = espèce non menacée ; NT = espèce quasi menacée.

S1 : Niveau de sensibilité globale de l'espèce.

S2 : Niveau de sensibilité locale de l'espèce.

SMoy. : Niveau de sensibilité moyenne retenue.

La grenouille verte (*Pelophylax sp.*)

Cet amphibien est probablement l'un des moins exigeants pour se reproduire. Il s'accommode de points d'eau parfois très dégradés à la qualité de l'eau douteuse.

Des individus se reproduisent probablement dans les zones humides situées au Nord du site d'étude.

La grenouille verte choisit généralement de rester hiberner au sein des vases des plans d'eau qu'elle affectionne, mais elle peut aussi choisir de sortir afin de trouver une anfractuosit   o   se cacher. Son habitat d'hibernation sur le site d'étude correspond donc pr  f  rentiellement    l'ancienne voie ferr  e, mais il est possible que l'esp  ce choisisse d'hiberner au sein de la zone ouverte enrich  e. Le site d'étude peut   galement constituer une zone favorable    la circulation de cette grenouille.

Lors de la campagne d'inventaire du PNR, 7 individus ont   t   recens  s au total.

Le niveau de sensibilit   de cette esp  ce est consid  r   comme faible.



Grenouille verte – C. Fourrey

La crapaud commun (*Bufo bufo*) :

Cette esp  ce est en pr  occupation mineure en France et en r  gion Haute-Normandie.

Le Crapaud commun migre vers ses habitats de reproduction entre f  vrier et avril selon les endroits, sur des distances de quelques centaines de m  tres jusqu'   1 km. Son habitat terrestre se compose de zones    caract  re bois  , mais il appr  cie aussi les prairies et les friches pour se nourrir o   il chasse    l'aff  t toutes sortes de petits invert  br  s.

En phase aquatique, son habitat pr  f  rentiel est le plan d'eau ou   tang.

Il s'agit d'un amphibien ubiquiste pour qui la migration vers son lieu de reproduction est une   tape particuli  rement importante.

Lors des inventaires r  alis  s par le PNR, 199 individus ont   t   not  s, ce qui en fait l'esp  ce la mieux repr  sent  e localement.

L'int  gralit   des habitats du site sont susceptibles d'  tre utilis  s par ce taxon en phase terrestre. Les boisements localis  s au Sud, en dehors du site mais    distance raisonnable pour l'esp  ce, sont particuli  rement int  ressants pour l'hibernation.

Au regard du statut de conservation favorable de ce taxon, le niveau de sensibilit   moyenne de cette esp  ce est consid  r   comme faible.



Crapaud commun – C. Fourrey

La grenouille agile (*Rana dalmatina*) :

Cette espèce est inscrite à l'article 2 de la liste des amphibiens protégés, ce qui protège ses habitats et ses lieux de reproduction ainsi que les individus.

Elle est en préoccupation mineure en France et en région Haute-Normandie. Son habitat terrestre se compose de zones boisées, de haies et de fourrés, mais on peut la retrouver dans des zones plus humides et dans des prairies. En phase aquatique, son habitat préférentiel est le plan d'eau, mais elle peut aussi être retrouvée dans des points d'eau stagnants temporaires, tels que les ornières. Cette grenouille, comme beaucoup d'amphibiens, est menacée par la fragmentation de ses habitats qui l'empêche de passer de son habitat terrestre à son habitat aquatique.

Lors des inventaires menés par le PNR, 150 individus ont été dénombrés au total en période de migration. Cette espèce est donc bien représentée localement et de nombreux individus traversent le site et ses environs pour rejoindre les zones humides situées au Nord.

L'intégralité des habitats du site sont susceptibles d'être utilisés par ce taxon en phase terrestre pour se nourrir, s'abriter, voire pour hiberner (au sein des anfractuosités). Néanmoins, les boisements localisés au Sud du site sont davantage intéressants pour l'hibernation.

Le statut réglementaire de l'espèce est fort mais le bon état des populations locales et régionales limite le niveau de sensibilité de l'espèce, considéré comme modéré.



Grenouille agile – C. Fourrey

Le triton palmé (*Lissotriton helveticus*) :

Cet urodèle est inscrit à l'article 3 de la liste des amphibiens protégés en France et est en préoccupation mineure sur la liste rouge en France métropolitaine et au niveau régional.

Cette espèce est peu exigeante et peut occuper une large gamme de milieux aquatiques allant des eaux dormantes, aux cours d'eau à faible courant. Le triton palmé préfère néanmoins les milieux riches en végétaux aquatiques et situés à proximité d'une zone boisée.

En effet, les migrations vers les sites de pontes s'effectuent en général sur une centaine de mètres depuis les lieux d'hivernage. La migration débute parfois dès le mois de février.



Triton palmé – C. Fourrey

Lors des inventaires, 19 individus ont été observés en migration sur la zone d'activité de l'Ecopôle.

Du fait de la présence de la bande boisée au Sud du site d'étude et de la zone humide au Nord, il est probable que certains individus passent l'hiver dans le boisement et regagnent ensuite les zones humides pour se reproduire. Le site d'étude constitue dans ce cadre une zone de migration évidente. Cet habitat ouvert peut aussi être utilisé ponctuellement en phase terrestre pour l'alimentation.

Le niveau de sensibilité de l'espèce est donc considéré comme modéré au regard de son statut de conservation moyennement favorable. Elle reste néanmoins très dépendante des plans d'eau et est sensible à la fragmentation de ses habitats.

La grenouille rousse (*Rana temporaria*) :

Cette espèce est en préoccupation mineure en France mais considérée comme "quasi-menacée" en région Haute-Normandie.

Son habitat terrestre de l'espèce se compose de zones boisées, de haies et de fourrés, notamment pour hiberner, et elle apprécie s'alimenter dans des zones plus humides et dans des prairies. En phase aquatique, son habitat préférentiel est la mare ou les prairies humides gorgées d'eau, et elle apprécie les points d'eau stagnants temporaires, tels que les ornières.



Grenouille rousse – C. Fourrey

Lors des inventaires menés par le PNR, 1 seul individu a été dénombré en période de migration. Cette espèce est donc la moins commune localement.

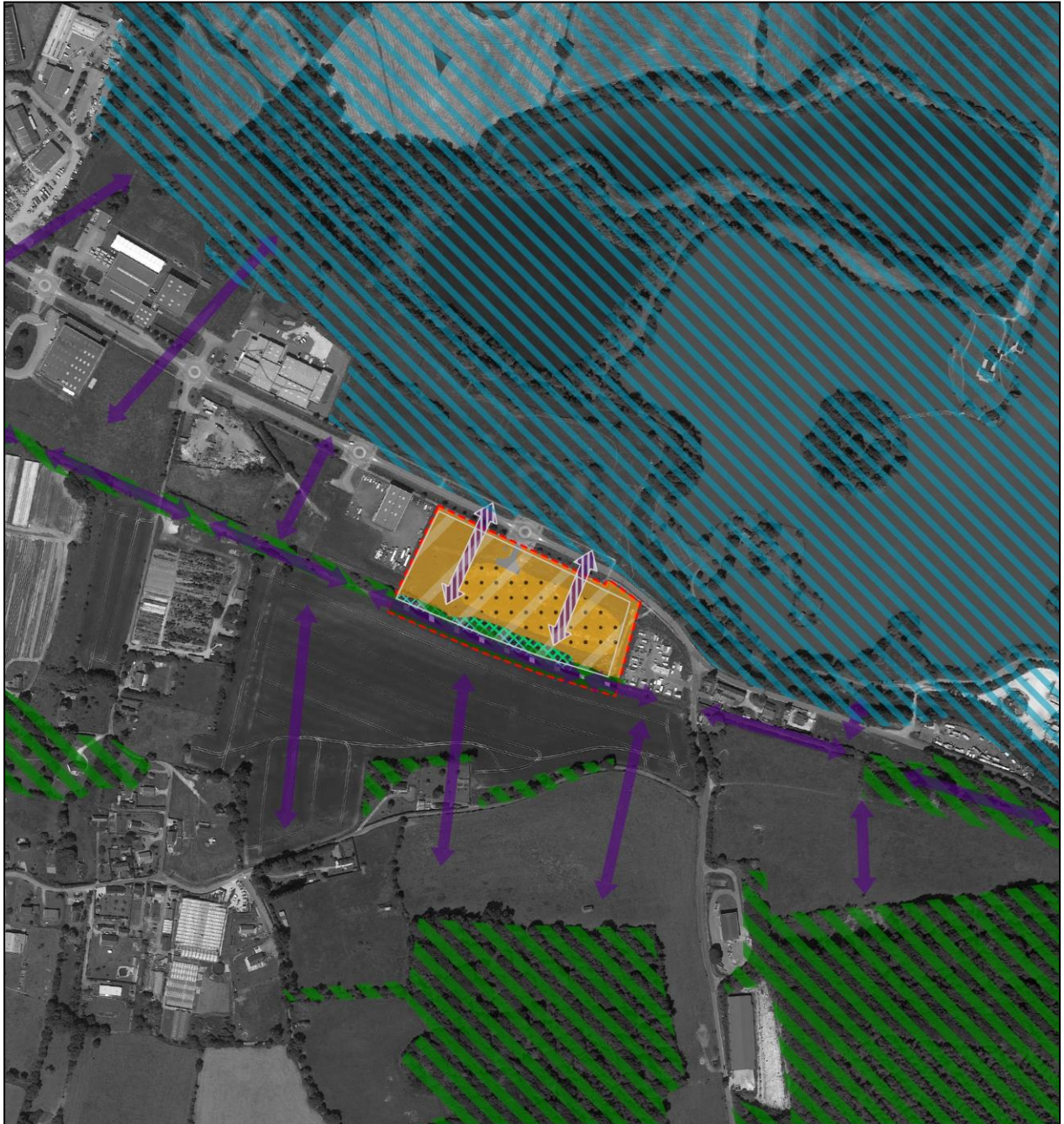
L'intégralité des habitats du site sont susceptibles d'être utilisés par ce taxon en phase terrestre pour se nourrir, s'abriter, voire pour hiberner (au sein des anfractuosités). Néanmoins, les boisements localisés au Sud, en dehors du site d'étude, sont davantage intéressants pour l'hibernation.

Le niveau de sensibilité de l'espèce est considéré comme faible.

- Le projet envisagé initialement (avant l'application de mesures d'évitement et de réduction) engendre la destruction de la zone de friche ouverte (friche et zone rudérale) et d'une partie de la bande boisée au Sud qui constitue un habitat d'hibernation, d'alimentation secondaire et un axe de migration principal pour l'ensemble des espèces d'amphibiens recensées localement.

En conséquence, toutes les espèces de ce groupe se trouvent impactées par le projet (sans application de mesures spécifiques de réduction), que ce soit en phase travaux et en phase exploitation.

LOCALISATION DES HABITATS FAVORABLES AUX AMPHIBIENS



ATLAM
 Environnement
 ETUDES EXPERTISES CONSEILS

0 2550 m



Source : BD Ortho® IGN

Corridors principaux des amphibiens



Milieus favorables à l'hivernage des amphibiens



ZH favorable à la reproduction des amphibiens



**Habitats favorables aux reptiles
 (alimentation et hibernation ponctuelle))**

Zones rudérales x Terrain en friche



Terrain en friche



Fourrés médio-européens sur sol fertile



Fourrés de Saules



Alignements d'arbres



Voie de chemin de fer



Mare temporaire



Autres habitats

Bâti et sol imperméabilisé



Impact brut du projet sur les corridors des amphibiens



Emprise du projet initial (impact brut avant mesure)



Zone d'étude

II-2.3.4 – Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des mammifères et impacts bruts

Une espèce de mammifère très commune a été observée sur le site d'étude : le chevreuil européen. Aucun autre taxon n'a été observé. Le site ne présente pas un intérêt particulier pour ce groupe d'espèces.

Nom scientifique	Nom français	DHFF	PN	LRF	LRHN	ZNIEFF HN	S1	S2	SMoy.
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	/	Chassable	LC	LC	/	/	/	Nul

DHFF : Directive Habitat Faune Flore ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste rouge France ; LRHN : Liste rouge Haute-Normandie ; ZNIEFF HN : Espèces déterminantes en Haute-Normandie ; LC = espèce non menacée.

S1 : Niveau de sensibilité globale de l'espèce.

S2 : Niveau de sensibilité locale de l'espèce.

SMoy. : Niveau de sensibilité moyenne retenue.

II-2.3.5 – Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des oiseaux et impacts bruts

Au total, 13 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des inventaires. La plupart sont protégées au niveau national (11 espèces).

Nom scientifique	Nom français	DO	PN	LRF	LRHN	ZNIEFF HN	Statut sur le site	S1	S2	SMoy.
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	/	Protégée	LC	LC	/	2 couples nicheurs certains			Faible
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	Chassable	LC	LC	/	Nicheur possible	/	/	Nul
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	/	Protégée	NT	LC	/	Alimentation			Modéré
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	/	Protégée	LC	S	/	Nicheur probable			Faible
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	/	Protégée	NT	S	/	Alimentation			Modéré
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	Chassable	LC	LC	/	Nicheur probable	/	/	Nul
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	/	Protégée	LC	LC	/	Nicheur possible			Faible
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	/	Protégée	LC	S	/	Nicheur probable			Faible
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	/	Protégée	LC	LC	/	Alimentation			Faible
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	/	Protégée	LC	LC	/	Nicheur possible			Faible
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	/	Protégée	NT	S	/	Nicheur certain			Modéré
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	/	Protégée	EN	NT	/	Nicheur probable			Fort
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	/	Protégée	LC	LC	/	Nicheur probable			Faible

Colonnes Liste Rouge France et Pays De Loire : LC = espèce non menacée ; NT = espèce quasi menacée ; EN = espèce en danger ; S = espèce en sécurité ;

En gras : espèce retenue comme étant patrimoniale

S1 : Niveau de sensibilité globale de l'espèce.

S2 : Niveau de sensibilité locale de l'espèce.

SMoy. : Niveau de sensibilité moyenne retenue.

Deux espèces sont considérées comme patrimoniales, de par leur statut de conservation et l'utilisation qu'elles font du site du projet :

- Le bruant des roseaux, de par son statut d'espèce "en danger" sur la liste rouge nationale et "quasi-menacée" sur la liste rouge régionale.
- Le tarier pâtre, de par son statut d'espèce "quasi-menacée" sur la liste rouge nationale.

Ainsi, ces espèces doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la présente étude.

D'autres espèces, possédant un statut préoccupant sur les listes rouges nationale et régionale des oiseaux nicheurs, fréquentent le site ponctuellement pour s'alimenter en vol : l'hirondelle de fenêtre et le martinet noir.

Puisqu'elles ne nichent pas sur le site (même potentiellement), ces dernières ne seront pas retenues comme des espèces patrimoniales présentes sur le site, car le projet n'est en aucun cas en mesure de remettre en cause leur bon état de conservation.

Les autres espèces d'oiseaux protégées appartiennent à l'avifaune commune. Sur le site, ces taxons utilisent la bande boisée au Sud du site pour nicher et l'intégralité du site pour s'alimenter.

Le tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)

Un couple de tarier pâtre a été observé sur le site d'étude avec un indice de reproduction certain. Au regard du comportement des individus, ils nichent très probablement au sein de la bande boisée dense située au Sud/Ouest du site d'étude. Les milieux enfrichés ou boisés sont effectivement privilégiés par l'espèce pour nicher. L'ensemble des milieux ouverts du site est utilisé par ce passereau pour s'alimenter.

Le niveau de sensibilité moyenne du tarier pâtre vis-à-vis de son statut de protection est considéré comme modéré.



Tarier pâtre – C. Fourrey

Le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)

Ce passereau est directement lié aux zones humides durant sa période de reproduction. Il affectionne les zones humides parsemées de buissons et d'arbustes.

De l'été à l'automne, le régime des adultes est basé sur des ressources d'origine animale, avec une majorité d'insectes à tous leurs stades de développement.

Sur le site d'étude un couple a été observé, et semblait cantonné au Sud/Est du site, tout comme le tarier pâtre. Ce secteur lui offre des zones ligneuses denses et clairsemées par endroits, favorables pour y établir son nid. Les individus peuvent s'y nourrir ou bien profiter de la zone ouverte enfrichée pour glaner des insectes. La proximité avec la vaste zone humide située au Nord du site explique la présence de ce passereau sur ce secteur.



Bruant des roseaux – C. Fourrey

Aucune espèce recensée n'est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Le cortège fréquentant le site est composé d'espèces appréciant les zones enfrichées. La présence d'une bande boisée dense, de quelques buissons et d'une zone ouverte enfrichée est particulièrement favorable à l'installation de nombreuses espèces de passereaux sensibles. La proximité avec la vaste zone humide au Nord, explique aussi la présence de ces espèces sur le site.

La tendance actuelle d'érosion de l'avifaune, autrefois commune, explique que certaines de ces espèces sont considérées comme patrimoniales, à l'image du tarier pâtre. Bien que l'enjeu de conservation de leurs populations ne soit pas majeur, ces espèces désormais sensibles et les habitats qu'elles utilisent (nidification et alimentation) constituent un enjeu de conservation et sont à préserver au maximum.

De fait, ce terrain négligé constitue une zone à enjeu pour certaines espèces d'oiseaux nicheurs.

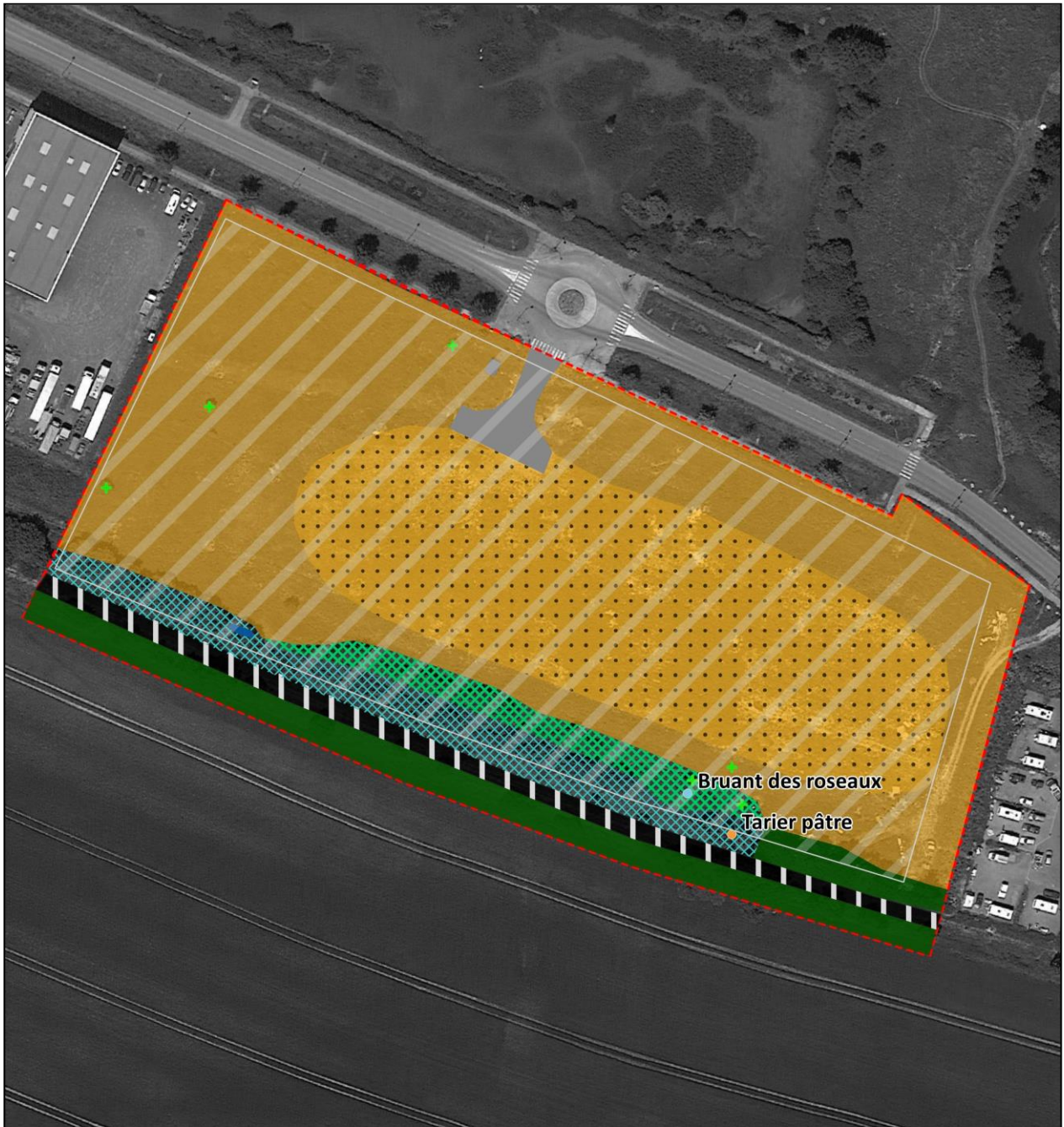
Au regard du profil et de la situation dans laquelle s'inscrit le site (absence de zones humides ou de points d'eau sur la parcelle, intégration dans une zone d'activité et bordé par une route départementale), ce dernier ne constitue pas une potentielle zone à enjeu pour l'avifaune migratrice et hivernante.

- Le projet envisagé initialement (avant l'application de mesures d'évitement et de réduction) occasionne un risque de destruction d'individus de tarier pâtre et de bruant des roseaux en phase chantier, de par la suppression d'une partie de la végétation dense au Sud du site.

La suppression d'une partie de la bande boisée et de la zone ouverte enfrichée constitue également un impact sur l'habitat de nidification et d'alimentation de ces deux espèces patrimoniales.




Au même titre, l'avifaune commune mais protégée est impactée par le projet.

LOCALISATION DES HABITATS FAVORABLES A LA NIDIFICATION DES OISEAUX
 ET DES ESPECES D'OISEAUX PATRIMONIALES RECENSEES






Source : BD Ortho® IGN


Habitats favorables à la reproduction des oiseaux patrimoniaux



-  Fourrés de Saules
-  Alignements d'arbres
-  Arbuste

Habitats favorables à l'alimentation des oiseaux patrimoniaux

-  Zones rudérales x Terrain en friche
-  Terrain en friche
-  Fourrés médio-européens sur sol fertile

Autres habitats

-  Voie de chemin de fer

-  Bâti et sol imperméabilisé
-  Mare temporaire
-  Emprise du projet initial (impact brut avant mesure)
-  Zone d'étude

II-2.3.6 – Enjeux soulevés par le projet vis-à-vis des insectes et impacts bruts

Deux espèces d'insectes communs ont été recensées sur le site d'étude. Aucun taxon ne possède de statut de conservation particulier.

Le site d'étude ne présente pas d'intérêt particulier pour le groupe des insectes.

Nom scientifique	Nom français	DHFF	PN	LRF	LRHN	ZNIEFF HN	S1	S2	SMoy
Lépidoptères									
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	/	/	LC	LC	/	/	/	Nul
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris	/	/	LC	LC	/	/	/	Nul

DHFF : Directive Habitat Faune Flore ; PN : Protection nationale ; LRF : Liste rouge France ; LRHN : Liste rouge Haute-Normandie ; ZNIEFF HN : Espèces déterminantes en Haute-Normandie ; LC = espèce non menacée.

S1 : Niveau de sensibilité globale de l'espèce.

S2 : Niveau de sensibilité locale de l'espèce.

SMoy. : Niveau de sensibilité moyenne retenue.

- En conséquence, aucun insecte patrimonial ne se trouve impacté par le projet en phase chantier et exploitation.

II-3 – SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET ENVISAGÉ INITIALEMENT SUR LES ESPÈCES PATRIMONIALES

GROUPE	ESPECES OBSERVEES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES		ESPECES IMPACTEES PAR LE PROJET	TYPES D'IMPACT BRUTS	HABITATS CONCERNES
	Nom français	Nom scientifique			
REPTILES	Lézards des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	OUI	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée
	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	OUI	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée
AMPHIBIENS	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	OUI	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage Destruction potentielle d'individus (période de migration et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	OUI	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage Destruction potentielle d'individus (période de migration et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Grenouille verte	<i>Pelophylax sp.</i>	OUI	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage Destruction potentielle d'individus (période de migration et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	OUI	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage Destruction potentielle d'individus (période de migration et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	OUI	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage Destruction potentielle d'individus (période de migration et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
OISEAUX	Avifaune commune (9 espèces)	/	OUI	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	OUI	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	OUI	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée

EN CONCLUSION :

Le projet envisagé initialement sur l'ensemble du site d'étude (avant l'application de mesures d'évitement et de réduction) occasionne un impact sur toutes les espèces patrimoniales recensées sur le site.

Ces impacts concernent aussi bien la destruction et le dérangement des individus que la suppression d'habitats favorables à la reproduction ou l'alimentation. La destruction d'un corridor de migration important pour les amphibiens constitue un impact majeur du projet sur la biodiversité.

Par conséquent, des mesures d'évitement et de réduction doivent être proposées afin de supprimer ou diminuer au maximum l'impact sur ces espèces sensibles.

- Chapitre III -
MESURES D'EVITEMENT ET
DE REDUCTION DES IMPACTS
APPLIQUEES

III-1 – MESURES D'EVITEMENT APPLIQUEES DANS LA CONCEPTION DU PROJET

Ce projet de construction porté par l'entreprise SNVC a été conçu de manière à éviter le plus possible les impacts sur le milieu naturel.

L'aménagement initialement prévu sur l'ensemble de la zone d'étude a été diminué au strict minimum afin d'éviter d'impacter l'ensemble des habitats naturels présents. De plus, cette surface évitée correspond à un secteur qui contient des éléments archéologiques. Par conséquent, cette mesure d'évitement joue un double rôle : préserver la biodiversité et conserver un élément archéologique.

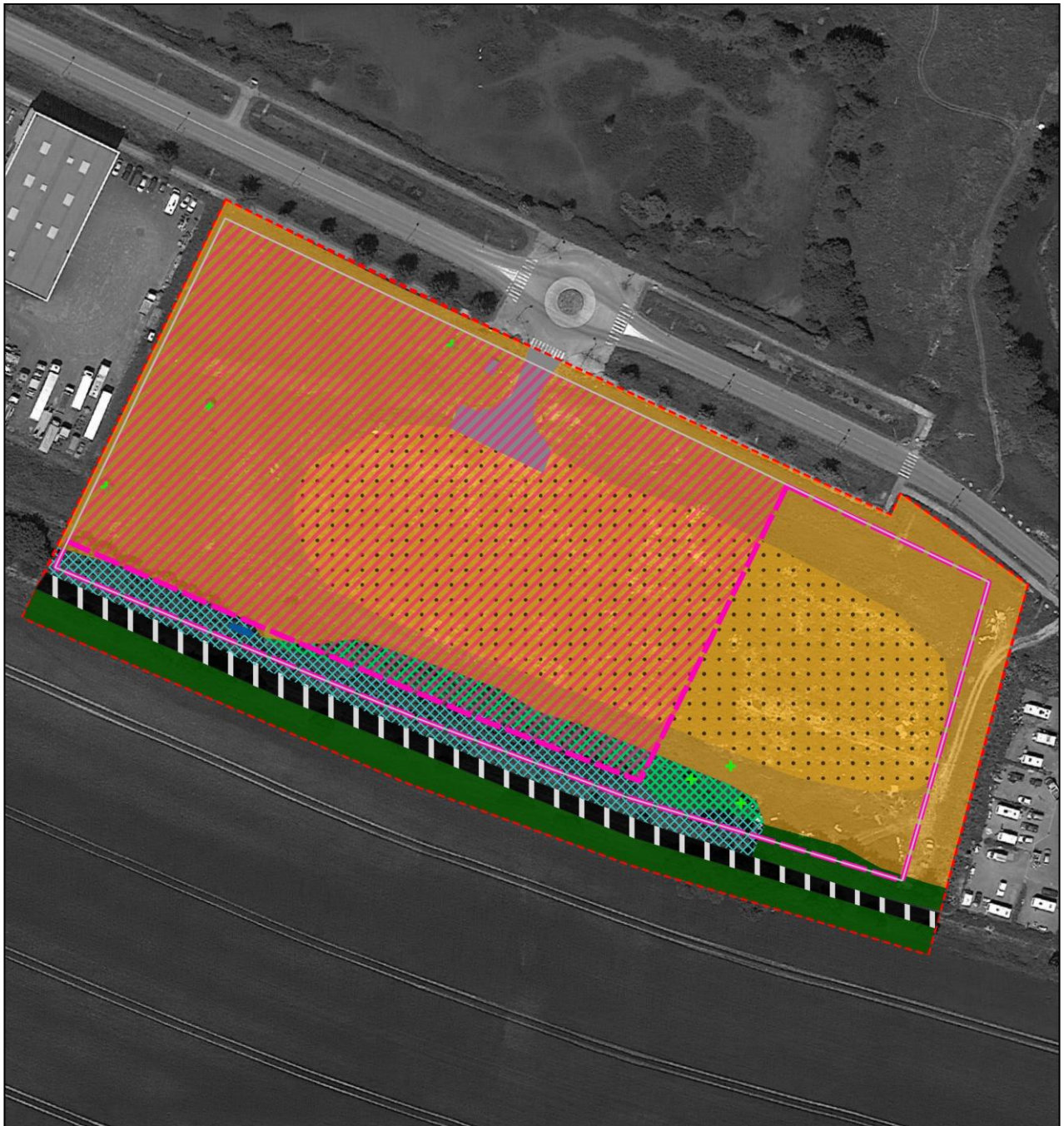
L'assiette du projet impactait initialement une surface d'environ 23 500m². Cette démarche d'évitement forte a permis de réduire l'assiette du projet au maximum pour atteindre environ 16 500m².

La zone ouverte enfrichée est préservée sur environ 7 000 m² de toute anthropisation. De plus, la bande boisée située au Sud est totalement évitée ainsi qu'environ 300 m² de fourré sur sol fertile.

Cette mesure permet également de diminuer l'impact sur la fonctionnalité du lieu en tant que corridor pour les amphibiens, sans pour autant réussir à conserver les fonctionnalités actuelles.

L'impact du projet retenu concerne donc la destruction d'environ 15 700 m² d'habitat enfriché ouvert (zone rudérale et terrain en friche) et de 800 m² de fourré sur sol fertile.

MESURE D'EVITEMENT : DIMINUTION DE L'EMPRISE DU PROJET



- | | |
|---|---|
| Mesure d'évitement principale : diminution de l'emprise du projet | Fourrés médio-européens sur sol fertile |
| Emprise du projet retenu | Fourrés de Saules |
| Emprise du projet initial | Alignements d'arbres |
| Zone d'étude | Voie de chemin de fer |
| Zones rudérales x Terrain en friche | Bâti et sol imperméabilisé |
| Terrain en friche | Mare temporaire |
| | Arbuste |

III-2 – MESURES DE REDUCTION EN PHASE TRAVAUX

III- 2.1 – Adaptation des périodes de chantier

Les travaux de coupe des arbustes présents sous l'emprise du projet ainsi que le débroussaillage du fourré sur sol fertile et de la friche en général seront réalisés en saison automnale de préférence, ou hivernale.

Ce principe permet d'éviter le dérangement ou la destruction d'espèces faunistiques se reproduisant sur le site ou à proximité.

Les travaux de débroussaillage puis de terrassement seront effectués après la pose du grillage à petite faune temporaire (*cf. partie suivant*).

Cette mesure permet de réduire le risque de destruction d'individus d'amphibiens ou de reptiles mais également les risques sur les oiseaux nicheurs.

III- 2.2 – Mise en défens en phase chantier

L'emprise du projet, constitue une zone d'alimentation et d'hivernage potentielle (secondaire, mais tout de même favorable) pour les reptiles et les amphibiens.

Par conséquent l'ensemble de la zone de chantier sera mise en défens par la mise en place d'un dispositif de grillage à sens unique.

Ce grillage est un système semi-perméable qui permettra aux animaux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir, mais les empêchera d'y pénétrer.

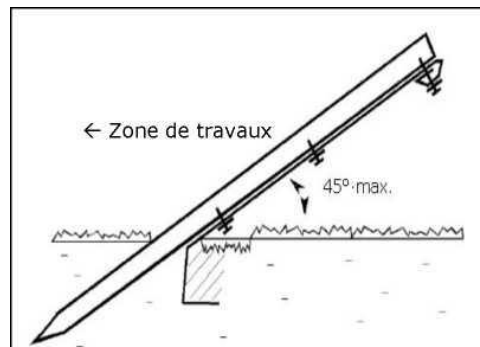


Schéma d'une barrière à sens unique ©BIOTOPE
d'après English Nature (2001)

Ce grillage est à installer si possible en automne, avant que les espèces ne soient susceptibles de retrouver leur lieu d'hivernage, et plusieurs semaines avant le début du chantier (pour laisser le temps aux espèces éventuellement présentes de quitter les lieux).

Le dispositif devra être totalement perméable durant toute la durée du chantier afin de réduire efficacement les risques de mortalité sur les espèces concernées.

Avant le début des travaux, un écologue s'assurera que la barrière est bien étanche à la petite faune et une action de recherche et ramassage à la main sera menée, afin de récupérer puis relâcher en dehors de la zone de chantier les individus potentiellement encore présents sur le site.

Aucun engin de chantier ne devra circuler en dehors de cette barrière de protection.

Modalités techniques : cette barrière sera constituée d'une bâche en polypropylène tissé par exemple (toile de paillage de 120g/m²) ou de panneaux de bois, de 50 cm de large et enterrée sur 10 cm environ, tendue sur des piquets de bois et inclinée à 40° (45° maximum), permettant le franchissement de la zone travaux vers la zone préservée. Les piquets de bois devront être du côté de la zone des travaux (cf. schéma ci- après) afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux, en grimpant le long des piquets qui offrent une meilleure adhérence que la bâche. L'accès chantier devra être mis en place de manière à ce qu'aucun individu ne puisse pénétrer dans la zone travaux (accès amovible).

Un linéaire d'environ 500 m de barrière à sens unique sera donc implanté sur la zone.

Cette mesure doit permettre de réduire significativement les risques de destruction d'individus appartenant aux groupes des amphibiens et des reptiles.

MESURE DE REDUCTION : MISE EN DEFENS EN PHASE CHANTIER



III- 2.3 – Suivi de chantier par un écologue

Comme précisé précédemment, un écologue s'assurera, avant le début du chantier, que le grillage temporaire de chantier est bien étanche à la petite faune et mènera une action de recherche et ramassage à la main des éventuels individus présents dans la zone de chantier. Les cailloux et refuge potentiels seront tous fouillés afin de réduire au maximum le risque d'impact sur les individus de reptiles et d'amphibiens.

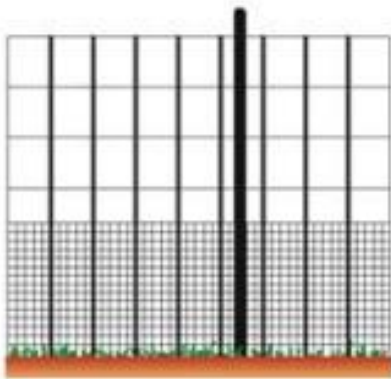
D'une manière plus générale, un écologue référent devra être désigné pour suivre les différentes étapes du chantier afin de suivre la réalisation des mesures de réduction, compensatoires ou d'accompagnement (abordées dans la suite de ce dossier) et d'en valider l'efficacité.

III-2.4 – Installation d'un grillage à petite faune permanent

Le grillage à petite faune temporaire utilisé en phase chantier sera remplacé par un grillage permanent entourant l'ensemble de l'emprise stricte du projet. L'objectif est qu'aucune espèce de petite faune ne puisse pénétrer au sein de l'emprise du futur projet en phase exploitation.

Cette protection sera caractérisée par un grillage à petite faune adapté et imperméable respectant les préconisations du Setra :

- 50 cm de hauteur,
- maille de 6,5 x 6,5 mm,
- enterré à 30 cm de profondeur,
- présence d'un bavolet (retour anti-franchissement en haut du grillage).



Grillage avec treillis petite faune (sources : SETRA et H.Bekker)

Il est nécessaire que le grillage posé soit totalement imperméable pour la petite faune. Les raccords devront être effectués proprement. Une attention particulière sera menée pour que le grillage s'intègre au mieux dans le milieu. Ce dernier sera probablement installé au pied du grillage anti-effraction prévu à être installé tout autour du site.

Au niveau du portail d'entrée, le maximum sera fait (difficulté technique) pour fixer le grillage sur le portail et limiter au maximum la possibilité aux espèces de rentrer dans l'enceinte du site.

Le linéaire implanté dans le cadre du projet est d'environ 500 m.

III-2.5 – Limitation de la pollution lumineuse

Etant donné la présence d'amphibiens sur le site, l'éclairage sera limité au strict minimum et aucun éclairage permanent pendant la nuit ne sera mis en place en phase chantier et en phase d'exploitation.

Les émissions lumineuses seront orientées vers le bas pour n'éclairer que la surface voulue (le choix des lampadaires sera adapté en conséquence). Des détecteurs de présence pourront être utilisés notamment pour assurer la sécurité du site.

Cette mesure permet de prévenir de l'impact de la pollution lumineuse sur les amphibiens, qui provoque des dérèglements sur l'alimentation, la prédation et la reproduction des individus. Il est donc essentiel d'en limiter l'usage.

EN CONCLUSION :

La réduction de l'emprise du projet permet d'éviter d'impacter une surface d'environ 7 000 m² de friche, de conserver intégralement la bande boisée au Sud du site et de réduire l'impact sur la fonctionnalité du lieu en tant que corridor pour les amphibiens.

Néanmoins, l'impact sur environ 15 700 m² d'habitat enfriché ouvert (zone rudérale et terrain en friche) et sur 800 m² de fourré sur sol fertile ne peut être évité.

La destruction d'habitats favorables aux amphibiens, aux oiseaux et aux reptiles n'a donc pas pu totalement évitée ou réduite.

Le risque de destruction d'individus de reptiles et d'amphibiens a été significativement réduit en adaptant la période et les modalités de déroulement du chantier, ainsi qu'en prévoyant l'installation d'un grillage à petite faune en phase chantier et en phase exploitation.

Il en est de même pour le risque de destruction d'individus d'oiseaux protégés et/ou patrimoniaux.

**- Chapitre IV –
EVALUATION
DES IMPACTS RESIDUELS
DU PROJET
SUR LES ESPECES PROTEGEES
ET LEURS POPULATIONS
LOCALES**

IV-1 – METHODES D'EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS

Pour l'évaluation des impacts ne sont plus retenues que les espèces subissant un impact, telles que définies dans le chapitre précédent.

IV-1.1 – Méthode d'évaluation des impacts résiduels sur les habitats et les individus

Le niveau d'impact sur les habitats et sur les individus est défini selon la hiérarchisation présentée dans les tableaux suivants :

NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL SUR L'HABITAT :

Niveau d'impact	Critères
Fort	<ul style="list-style-type: none">• Suppression totale de l'habitat favorable à la reproduction (probable disparition de l'espèce sur le site).• Suppression d'un corridor principal.
Modéré	<ul style="list-style-type: none">• Suppression d'une partie de l'habitat favorable à la reproduction ou de tous les habitats favorables à l'alimentation (maintien de l'espèce potentiellement remis en cause).• Réduction de la fonctionnalité d'un corridor principal.
Faible	<ul style="list-style-type: none">• Suppression d'une partie de l'habitat favorable à l'alimentation ou d'un habitat de reproduction secondaire (maintien de l'espèce sur le site).
Nul	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'impact sur l'habitat

NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL SUR LES INDIVIDUS :

Niveau d'impact	Critères
Fort	<ul style="list-style-type: none">• Destruction avérée d'individus d'espèce, malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.
Modéré	<ul style="list-style-type: none">• Destruction probable d'individus d'espèce, malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.
Faible	<ul style="list-style-type: none">• Destruction possible d'individus d'espèce, malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction.
Nul	<ul style="list-style-type: none">• Pas de destruction d'individus d'espèce (pas d'impact sur l'habitat ou mise en place de mesures de réduction).

IV-1.2 – Méthode d'évaluation des impacts résiduels sur les populations locales

Les impacts résiduels sur les espèces et leurs populations locales sont déterminés en mettant en lien :

- Le niveau d'impact du projet sur l'espèce : habitat et individus (en référence à la méthode présentée précédemment).
- Le niveau de sensibilité moyenne de l'espèce au regard de son état de conservation (en référence à la méthode présentée au chapitre II-1.5).

De fait, les espèces subissent un impact sur leurs populations locales dès lors qu'il y a atteinte à leur habitat et/ou aux individus, dont le niveau est cependant lié à la sensibilité de l'espèce concernée (statut de protection et de conservation à l'échelle nationale ou européenne et statut de conservation locaux à l'échelle régionale ou départementale).

Pour cette évaluation, le niveau d'impact résiduel retenu est celui présenté dans le tableau suivant.

NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL SUR LES POPULATIONS LOCALES DES ESPECES

Niveau d'impact	Critères pour les espèces concernées par le projet
Nul	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce ayant un impact nul sur l'habitat favorable et les individus, quel que soit son niveau de sensibilité
Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce ayant un impact faible ou nul sur l'habitat favorable et nul sur les individus, quel que soit son niveau de sensibilité moyenne. • Espèce ayant un impact modéré sur l'habitat favorable et nul sur les individus, mais avec une sensibilité moyenne considérée comme faible. • Espèce ayant un impact nul à modéré sur l'habitat favorable et faible/modéré sur les individus, mais avec une sensibilité moyenne considérée comme faible.
Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce ayant un impact modéré sur l'habitat favorable et nul à faible sur les individus, et une sensibilité moyenne considérée comme faible. • Espèce ayant un impact faible sur l'habitat favorable et nul sur les individus, mais avec une sensibilité moyenne considérée comme modéré à forte. • Espèce ayant un impact nul à modéré sur l'habitat favorable et fort sur les individus, mais avec une sensibilité moyenne considérée comme faible.
Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce ayant un impact modéré sur l'habitat et nul à faible sur les individus, et une sensibilité moyenne considérée comme modérée. • Espèce ayant un impact faible sur l'habitat et nul à faible sur les individus, et une sensibilité moyenne considérée comme forte. • Espèce ayant un impact fort sur l'habitat favorable et nul à faible sur les individus, mais avec une sensibilité moyenne considérée comme faible. • Espèce ayant un impact faible à modéré sur l'habitat favorable et fort sur les individus et avec une sensibilité moyenne considérée comme modérée.
Fort	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce ayant un impact fort sur l'habitat favorable et/ou sur les individus, et une sensibilité moyenne considérée comme modérée. • Espèce ayant un impact fort sur l'habitat favorable et nul sur les individus, mais avec une sensibilité moyenne considérée comme forte à très forte. • Espèce ayant un impact nul à modéré sur l'habitat favorable et fort sur les individus et avec une sensibilité moyenne considérée comme forte. • Espèce ayant un impact faible à modéré sur l'habitat favorable et nul à faible sur les individus et avec une sensibilité moyenne considérée comme très forte.
Très fort	<ul style="list-style-type: none"> • Espèce ayant un impact fort sur l'habitat favorable et/ou les individus, et une sensibilité moyenne considérée comme forte à très forte.

En conclusion intervient la notion d'impact résiduel notable. Un impact résiduel est considéré comme "notable" dès lors qu'il est évalué comme de modéré à très fort.

IV-2 – EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS PAR GROUPE D'ESPECES ET LEURS POPULATIONS LOCALES

IV-2.1 – Impacts résiduels sur les reptiles et leurs populations locales

Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) :

L'impact du projet sur le lézard des murailles porte sur la destruction de son habitat de reproduction, d'alimentation et potentiellement d'hivernage.

En effet, malgré la réduction de l'emprise du projet et l'évitement d'environ 7 000 m² de friche ouverte (habitat du lézard des murailles), le projet retenu ne peut éviter la destruction de 15 700 m² de ce même habitat.

Le niveau d'impact résiduel sur son habitat est considéré comme modéré.

En phase chantier, les impacts du projet sur les individus ont pu être significativement réduits grâce à l'adaptation de la période de chantier et à l'installation d'un grillage à petite faune temporaire.

En phase exploitation, aucun individu ne sera impacté dans la mesure où un grillage à petite faune permanent sera installé autour du projet, empêchant ainsi ce lézard de pénétrer dans cette zone à risque.

Le niveau d'impact résiduel sur les individus est considéré comme faible.

Le niveau de sensibilité moyenne de ce taxon est considéré comme modéré vis-à-vis de son statut de protection et vis-à-vis de l'état de ses populations, en conséquence :

- L'impact résiduel sur les populations locales du lézard des murailles est évalué comme modéré.

Ainsi, des mesures supplémentaires doivent être proposées afin de compenser la perte non négligeable de surface d'habitat de reproduction et d'alimentation et une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement doit être demandée pour ce taxon.

Vipère péliade (*Vipera berus*) :

L'impact du projet sur la vipère péliade porte sur la destruction de son habitat de reproduction, d'alimentation et potentiellement d'hivernage.

En effet, comme pour le lézard des murailles, la réduction de l'emprise du projet permet un évitement d'environ 7 000 m² de friche ouverte utilisée par ce serpent, mais le projet retenu ne peut éviter la destruction de 15 700 m² de ce même habitat.

Le niveau d'impact résiduel sur son habitat est considéré comme modéré.

En phase chantier, les impacts du projet sur les individus ont pu être significativement réduits grâce à l'adaptation de la période de chantier et à l'installation d'un grillage à petite faune temporaire.

En phase exploitation, aucun individu ne sera impacté dans la mesure où un grillage à petite faune permanent est installé autour du projet, empêchant ainsi ce serpent de pénétrer dans cette zone à risque de mortalité élevé.

Le niveau d'impact résiduel sur les individus est considéré comme faible.

Le niveau de sensibilité moyenne de ce taxon est considéré comme très fort vis-à-vis de son statut de protection et vis-à-vis de l'état de ses populations, en conséquence :

- L'impact résiduel sur les populations locales de la vipère péliade est évalué comme fort.

Ainsi, des mesures supplémentaires doivent être proposées afin de compenser la perte non négligeable de surface d'habitat de reproduction et d'alimentation et une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement doit être demandée pour ce taxon.

IV-2.2 – Impacts résiduels sur les amphibiens et leurs populations locales

Grenouille verte (*Pelophylax sp.*), crapaud commun (*Bufo bufo*), grenouille agile (*Rana dalmatina*), triton palmé (*Triturus helveticus*) et grenouille rousse (*Rana dalmatina*) :

L'impact du projet sur le peuplement d'amphibiens porte sur la destruction de leur habitat d'alimentation ou d'hibernation secondaire, mais principalement sur un axe de migration principal.

La réduction de l'emprise du projet permet de conserver environ 7 000 m² de friche ouverte (habitat secondaire d'alimentation ou d'hibernation) et d'éviter totalement l'impact sur la bande boisée située au Sud (habitat d'alimentation ou d'hibernation).

Néanmoins, le projet ne peut éviter la destruction de 15 700 m² sur la zone ouverte enfrichée.

La réduction de l'emprise du projet permet également de limiter l'impact sur le corridor principal des amphibiens identifiés sur le site. Cependant, sans l'application de mesures spécifiques supplémentaires, les fonctionnalités de ce corridor sont considérées comme remises en cause.

Le niveau d'impact résiduel lié à la destruction de l'habitat et à l'impact d'un corridor principal est donc considéré comme modéré.

En phase chantier, les impacts du projet sur les individus ont pu être significativement réduits grâce à l'adaptation de la période de chantier et à l'installation d'un grillage à petite faune temporaire.

En phase exploitation, aucun individu ne sera impacté, dans la mesure où un grillage à petite faune permanent sera installé autour du projet, empêchant ainsi les amphibiens de pénétrer dans cette zone à risque.

Le niveau d'impact résiduel sur les individus est considéré comme faible.

Le niveau de sensibilité moyenne de ce taxon est considéré comme modéré (niveau le plus élevé retenu) vis-à-vis de son statut de protection et vis-à-vis de l'état de ses populations, en conséquence :

- L'impact résiduel sur les populations locales d'amphibiens est évalué comme modéré.

Ainsi, des mesures supplémentaires doivent être proposées afin de compenser la perte non négligeable de surface d'habitat secondaire d'alimentation ou d'hibernation mais également pour limiter au maximum l'impact du projet sur la fonctionnalité du corridor de migration des amphibiens. Une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement doit être demandée pour l'ensemble de ces espèces.

IV-2.3 – Impacts résiduels sur les oiseaux et leurs populations locales

Avifaune commune protégée potentiellement nicheuse : *Sylvia communis*, *Hippolais polyglotta*, *Aegithalos caudatus*, *Passer domesticus*, *Picus viridis*, *Phylloscopus collybita*, *Acrocephalus palustris* :

La réduction de l'emprise du projet permet d'éviter totalement l'impact sur la bande boisée située au Sud. Ce biotope constitue un habitat de nidification potentiel pour l'avifaune commune nicheuse. L'impact du projet porte donc uniquement sur la destruction d'une partie d'un habitat d'alimentation (zone ouverte enfrichée).

Le niveau d'impact résiduel lié à la destruction d'une partie d'un habitat d'alimentation est considéré comme faible.

En phase chantier, les impacts du projet sur les individus ont pu être évités grâce à l'adaptation de la période de chantier (débranchage du site et arrachage des quelques petits arbustes en dehors de la période de nidification).

En phase exploitation, le projet ne causera aucun impact sur l'avifaune commune.

Le niveau d'impact résiduel sur les individus est considéré comme nul.

Le niveau de sensibilité moyenne de ce taxon est considéré comme faible (niveau le plus élevé retenu) vis-à-vis de son statut de protection et vis-à-vis de l'état de ses populations, en conséquence :

- L'impact résiduel sur les populations locales de l'avifaune commune est évalué comme négligeable.

Ainsi, il n'est pas obligatoire d'appliquer des mesures de compensation pour ce groupe d'espèces d'oiseau et il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

La mise en place de mesures d'accompagnement complémentaires sera tout de même appréciable pour favoriser l'avifaune commune.

Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) :

L'impact du projet sur le tarier pâtre porte sur la destruction d'une partie de son habitat d'alimentation.

En effet, au même titre que pour l'avifaune commune, la réduction de l'emprise du projet permet un évitement d'environ 7 000 m² de friche ouverte, utilisée par cet oiseau pour se nourrir, mais le projet retenu ne peut éviter la destruction de 15 700 m² de ce même habitat.

La réduction du projet permet de conserver la bande boisée au Sud ainsi que le secteur de friche situé au Sud/Est de la zone d'étude, privilégié par l'espèce pour nicher.

Le niveau d'impact résiduel sur son habitat est considéré comme faible.

En phase chantier, les impacts du projet sur les individus ont pu être évités grâce à l'adaptation de la période de chantier (débranchage du site et arrachage des quelques petits arbustes en dehors de la période de nidification).

En phase exploitation, le projet ne causera aucun impact sur le tarier pâtre.

Le niveau d'impact résiduel sur les individus est considéré comme nul.

Le niveau de sensibilité moyenne de ce taxon est considéré comme modéré vis-à-vis de son statut de protection et vis-à-vis de l'état de ses populations, en conséquence :

- L'impact résiduel sur les populations locales du tarier pâtre est évalué comme faible.

Ainsi, il n'est pas obligatoire d'appliquer des mesures de compensation pour cette espèce d'oiseau et il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

La mise en place de mesures d'accompagnement complémentaires sera tout de même favorable à cette espèce patrimoniale.

Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*):

L'impact du projet sur le bruant des roseaux porte sur la destruction d'une partie de son habitat d'alimentation.

En effet, au même titre que pour le tarier pâtre, la réduction de l'emprise du projet permet un évitement d'environ 7 000 m² de friche ouverte utilisée par cet oiseau pour se nourrir, mais le projet retenu ne peut éviter la destruction de 15 700 m² de ce même habitat.

La réduction du projet permet de conserver la bande boisée au Sud ainsi que le secteur de friche situé au Sud/Est de la zone d'étude, privilégié par l'espèce pour nicher.

Le niveau d'impact résiduel sur son habitat est considéré comme faible.

En phase chantier, les impacts du projet sur les individus ont pu être évités grâce à l'adaptation de la période de chantier (déroussaillage du site et arrachage des quelques petits arbustes en dehors de la période de nidification).

En phase exploitation, le projet ne causera aucun impact sur le bruant des roseaux.

Le niveau d'impact résiduel sur les individus est considéré comme nul.

Le niveau de sensibilité moyenne de ce taxon est considéré comme fort vis-à-vis de son statut de protection et vis-à-vis de l'état de ses populations, en conséquence :

- L'impact résiduel sur les populations locales du bruant des roseaux est évalué comme modéré.

Ainsi, des mesures supplémentaires doivent être proposées afin de compenser la perte de cette surface d'habitat d'alimentation. Une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement doit être demandée pour cette espèce.

IV-3 – SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET SUR LES ESPÈCES PATRIMONIALES ET LEURS POPULATIONS LOCALES

GROUPE	NOM DE L'ESPECE		NIVEAU DE SENSIBILITE MOYENNE DE L'ESPECE	IMPACTS BRUTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION EN PHASE TRAVAUX		NIVEAU D'IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ESPECE		IMPACT RESIDUEL SUR LES POPULATIONS LOCALES DE L'ESPECE	NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL
	Nom français	Nom scientifique			Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact sur l'habitat	Impact sur les individus		
REPTILES	Lézards des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Modéré	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Diminution de l'emprise du projet retenu	Mise en défens en phase chantier - Installation d'un grillage à petite faune permanent - Adaptation de la période chantier	Modéré	Faible	MODERE	Impact de 15 700 m ² d'habitat favorable (reproduction, alimentation, hivernage)
	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Très fort	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Diminution de l'emprise du projet retenu	Mise en défens en phase chantier - Installation d'un grillage à petite faune permanent - Adaptation de la période chantier	Modéré	Faible	FORT	Impact de 15 700 m ² d'habitat favorable (reproduction, alimentation, hivernage)
AMPHIBIENS	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Modéré	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage Destruction potentielle d'individus (période de migration et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Diminution de l'emprise du projet retenu	Mise en défens en phase chantier - Installation d'un grillage à petite faune permanent - Adaptation de la période chantier - Limiter la pollution lumineuse	Modéré	Faible	MODERE	Impact de 15 700 m ² d'habitat secondaire favorable (alimentation, hivernage) et constituant un corridor de migration
	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	Modéré							
	Grenouille verte	<i>Pelophylax Kl. Esculentus</i>	Faible							
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Faible							
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Faible							

GROUPE	NOM DE L'ESPECE		NIVEAU DE SENSIBILITE MOYENNE DE L'ESPECE	IMPACTS BRUTS	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION EN PHASE TRAVAUX		NIVEAU D'IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ESPECE		IMPACT RESIDUEL SUR LES POPULATIONS LOCALES DE L'ESPECE	NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL
	Nom français	Nom scientifique			Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact sur l'habitat	Impact sur les individus		
AVIFAUNE	Avifaune commune protégée*	/	Faible	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction) Perturbation intentionnelle	Diminution de l'emprise du projet retenu	Adaptation de la période chantier	Faible	Nul	NEGLIGEABLE	/
	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Modéré	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction) Perturbation intentionnelle	Diminution de l'emprise du projet retenu	Adaptation de la période chantier	Faible	Nul	FAIBLE	/
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Fort	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction) Perturbation intentionnelle	Diminution de l'emprise du projet retenu	Adaptation de la période chantier	Faible	Nul	MODERE	Impact de 15 700 m ² d'habitat favorable à l'alimentation

Niveaux de sensibilité de l'espèce : en référence à la méthode présentée au chapitre II-1.5 / Niveaux d'impact sur les habitats et les individus : en référence à la méthode présentée au chapitre IV.1.1 / Niveaux d'impact résiduel : en référence à la méthode présentée au chapitre IV.1.2

*Avifaune commune protégée : *Sylvia communis*, *Hippolais polyglotta*, *Aegithalos caudatus*, *Passer domesticus*, *Picus viridis*, *Phylloscopus collybita*, *Acrocephalus palustris*.

En conséquence on retient une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour les espèces suivantes :

- Le lézard des murailles
- La vipère péliade.
- La grenouille agile
- Le triton palmé
- La grenouille verte
- La grenouille rousse
- Le crapaud commun
- Le bruant des roseaux

- Chapitre V -

MESURES

V-1 – METHODES DE DEFINITION DES MESURES

V-1.1 – Types de mesures

Les mesures, dans leur ensemble, visent à restituer les habitats perdus pour certaines espèces, malgré l'application de mesures d'évitement et de réduction, et assurer le maintien de l'état de conservation des populations.

Selon leur nature et leur efficacité temporelle, ainsi que le niveau d'impact résiduel sur les espèces (impact subsistant après application des mesures d'évitement puis de réduction), les mesures sont considérées comme :

- De compensation, lorsqu'elles répondent à un impact résiduel notable.
Ces mesures se traduisent par exemple par :
 - La création de gîtes (hibernaculum) ponctuels, pour les reptiles et les amphibiens.
 - La création de mares.
 - La restauration de milieu, avec une gestion appropriée.
 - La plantation de haies ou boisements
 - ...
- D'accompagnement, lorsqu'elles viennent en complément de mesures de compensation, ou contribuent à une valorisation du milieu (gain de biodiversité).

Concernant les mesures de compensation, elles doivent être définies de façon à être :

- Réalisées au plus près de l'impacté, afin d'essayer de redonner au milieu naturel et communautés écologiques locales un état similaire à l'état initial.
- Au moins équivalentes, avec si possible l'obtention d'un gain.
- Effectives le plus rapidement possible, pour réduire au maximum la période pendant laquelle les populations sont fragilisées par le projet.
- Faisables : la faisabilité technique d'atteinte des objectifs écologiques et de mise en place des mesures doit être assurée, tant en ce qui concerne, le choix des sites retenus, les partenariats, le financement et la mise en œuvre d'une gestion appropriée dans la durée.
- Disposer d'un site propriété du maître d'ouvrage ou d'un contrat de maintien et de gestion.
- Efficaces dans les objectifs de résultat visés, vérifiés par des suivis.

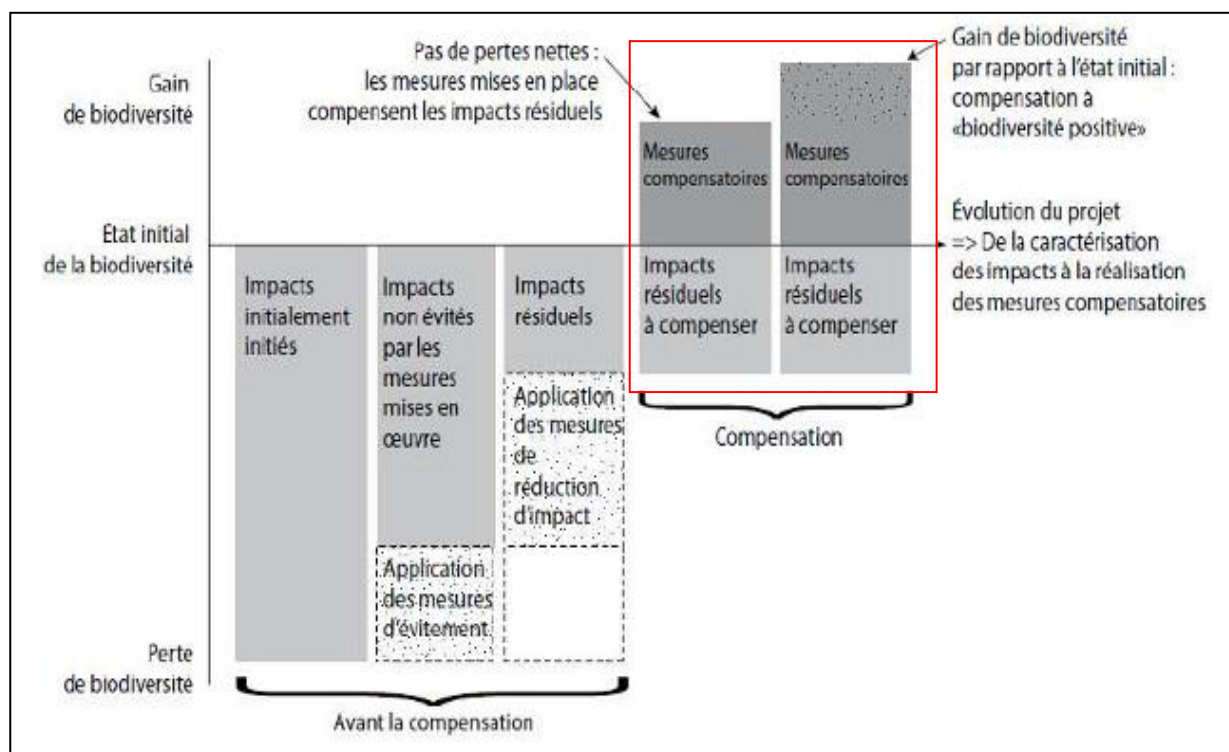


Schéma illustrant le processus de décision aboutissant à la mise en œuvre des mesures compensatoires
(Source : "Méthode de calcul du ratio de compensation" par Eco-Med. Avril 2013.).

V-1.2 – Principes de définition des mesures

Ces critères pris en compte, la définition (quantitative et qualitative) et la localisation des mesures à mettre en œuvre passent par trois étapes :

1. Déterminer pour chaque espèce le type de mesure qui lui convient le mieux (surfacique ou linéaire) et la quantité à créer en fonction du type et du niveau d'impact résiduel.
2. Identifier les types de mesures qui bénéficient au plus grand nombre d'espèces. En effet, bon nombre d'entre elles ont des exigences relativement similaires, ce qui fait qu'une même mesure peut bénéficier à des espèces appartenant à différents taxons.
3. Répartir spatialement les mesures en fonction du niveau d'enjeu ou d'impact résiduel. Ainsi, un type de mesure propice à un nombre relativement faible d'espèces peut être privilégié, s'il répond aux besoins d'une espèce particulièrement sensible et qu'il permet ainsi de stabiliser son état de conservation.

Les mesures de compensation et d'accompagnement sont définies en fonction de l'impact résiduel subi :

- Pour les espèces communes ou patrimoniales ayant un impact résiduel non notable (négligeable ou faible), il convient en premier lieu d'assurer la pérennisation des habitats qui ont été conservés et de créer des habitats en quantité au moins équivalente à ceux détruits (mesures d'accompagnement).

- Pour les espèces patrimoniales ayant un impact résiduel notable (de modéré à très fort), il convient en premier lieu d'assurer la pérennisation des habitats qui ont été conservés et de recréer des habitats adaptés, tant dans leur typologie que leur localisation, de façon à retrouver au moins une "équivalence écologique" dans un rayon proche pour qu'ils soient accessibles aux espèces ciblées (mesures de compensation et d'accompagnement).

"L'équivalence écologique" concerne aussi bien la compensation de la destruction ou la dégradation des habitats de l'espèce, que la perturbation causée au cycle biologique de celle-ci, et la rupture de la connectivité entre les différents habitats.

Suivant l'exigence de l'espèce, de sa capacité d'adaptation et de la disponibilité d'un espace qui réponde à ses besoins, la compensation peut être appelée à se diversifier et à se cumuler, afin de couvrir tous les besoins spécifiques.

Sur les secteurs avec plusieurs espèces ayant des exigences écologiques similaires (de même ou de différents taxons), c'est l'espèce protégée la plus patrimoniale ou la plus "contraignante", et qui bénéficie de la plus large compensation, qui est prise pour référence, estimant que la mesure s'appliquant à l'espèce de référence sera bénéfique à toutes les autres espèces impactées, de la même niche écologique.

Une espèce de référence est une "espèce dont le domaine vital est assez large pour que sa protection assure aussi celle des autres espèces appartenant à la même communauté" (Ramade, 2002).

V-2 – MESURES MISES EN PLACE

Afin de compenser les effets indésirables causés par le projet sur la biodiversité, les mesures retenues sont les suivantes (cf. carte de synthèse des mesures) :

TYPES DE MESURES MISES EN PLACE	ESPECES CIBLEES	QUANTITE DE MESURES CREEES
Mesures compensatoires (répondant aux impacts résiduels notables)		
Gestion conservatoire sur une partie du site d'étude	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux	7 000 m ²
Sauvegarde et gestion conservatoire sur une parcelle en dehors du site d'étude (<i>dont enlèvement de 800m² d'enrobés et de gravats</i>)	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux	Environ 8 000 m ²
Plantation de haies multistrates et buissonnantes sur talus	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux	450 ml
Création d'hibernaculum isolés	Amphibiens, Reptiles,	4 u
Création de mares temporaires et permanentes	Amphibiens	4 u

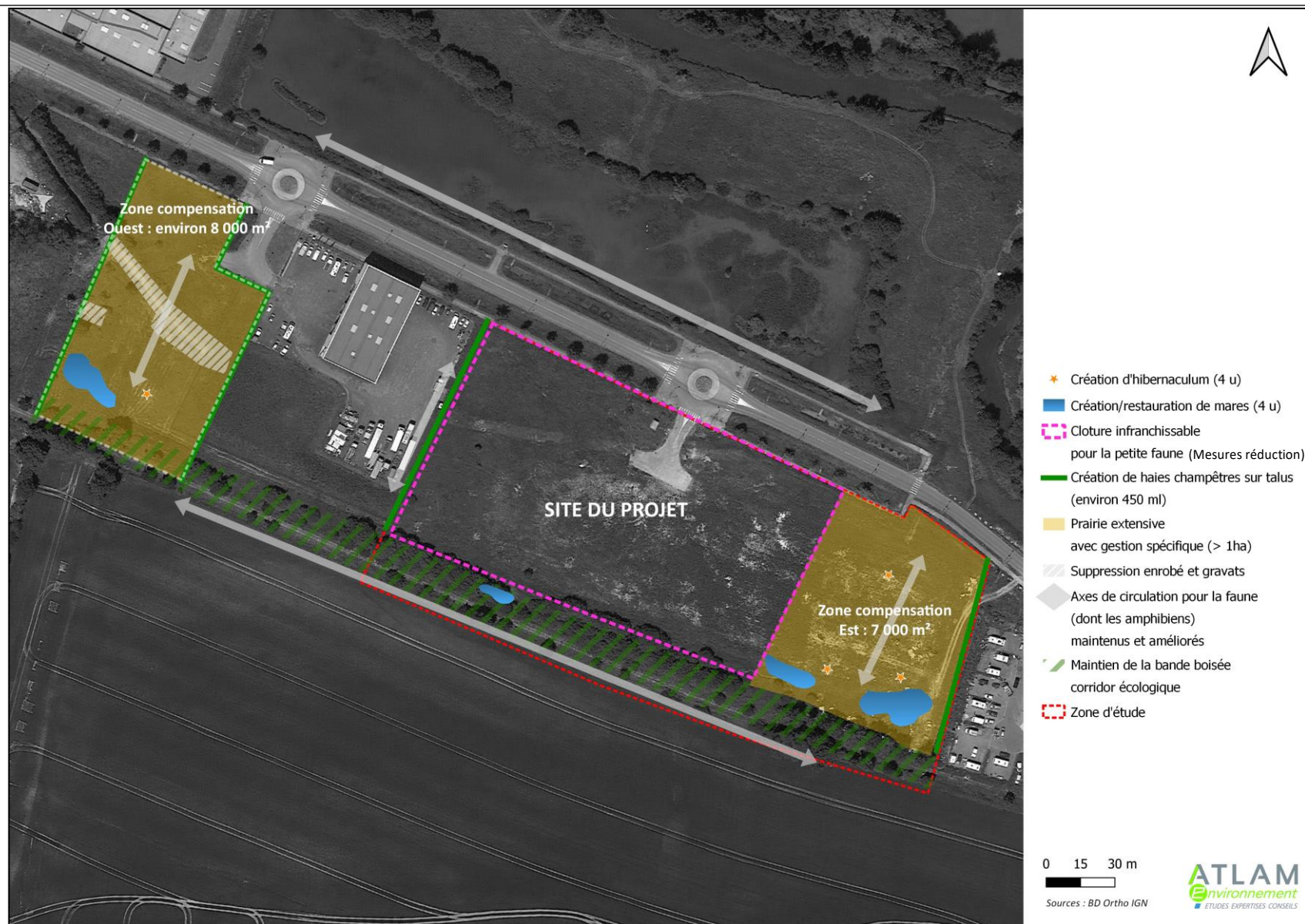
Le PNR des Boucles de la Seine Normande a été associé, dès le début, à l'étude du projet porté par l'entreprise SNVC et encadré par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, maître d'ouvrage de la zone d'activité de l'Ecopôle.

Des recommandations et des propositions de mesures ont été apportées par le PNR, afin de limiter ou compenser les impacts du projet sur la biodiversité, et notamment sur les amphibiens.

Ainsi, les mesures retenues dans le projet, présentées dans ce dossier, sont issues de la réflexion menée par le PNR souhaitant trouver un compromis permettant à la fois la réalisation du projet et la mise en place de mesures en faveur de la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre du présent dossier, les modalités techniques des mesures ont été précisées et de nouvelles mesures ont été proposées pour atteindre un gain écologique.

MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN PLACE



V-3 – DESCRIPTION ET MODALITES DE REALISATION DES MESURES

V-3.1 – Gestion des deux parcelles de compensation

V-3.1.1 – Principes des mesures

Le maître d'ouvrage ayant la volonté de proposer un projet permettant d'atteindre un gain écologique, l'assiette du projet a été significativement réduite afin d'éviter l'impact sur la bande boisée au Sud de la zone d'étude, ainsi que l'impact sur environ 7 000 m² de zone ouverte enfrichée qui est conservée (zone de compensation Est).

Cette parcelle offre en conséquence un support idéal pour proposer la mise en place de plusieurs mesures de compensation.

Cette parcelle, qui restera propriété de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, sera gérée en prairie extensive de fauche, avec la mise en place sur une partie d'un pâturage.

Utiliser cette parcelle en une zone de compensation empêche toute perspective d'un futur projet sur cette parcelle, initialement prévue comme constructible et intégrée dans la zone d'activités de l'Ecopôle. Il s'agit donc d'une mesure forte qui assoie la volonté du maître d'ouvrage et de la Communauté de Communes de trouver un compromis entre développement économique et préservation de la biodiversité.

Pour proposer une compensation positive pour la biodiversité, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle va également utiliser un terrain (actuellement constructible) situé à moins de 100 m à l'Ouest du site du projet (zone de compensation Ouest). Ce dernier fera également l'objet d'une gestion conservatoire et accueillera plusieurs aménagements de compensation en faveur de la biodiversité.

Une bande enherbée de minimum 2 m de large sera également maintenue en partie Ouest du site du projet, afin de maintenir une circulation possible des espèces sur ce secteur.

Une haie buissonnante sur talus sera implantée à cet emplacement afin d'offrir notamment un habitat d'hivernage pour les amphibiens et favorisant leur circulation.

La préservation et la valorisation, par une gestion appropriée pérenne, des deux parcelles de compensation Ouest et Est, ainsi que la création d'une haie sur talus sur une bande enherbée en bordure Ouest du site du projet, permettront la création d'une mosaïque de milieux sur ces espaces et le renforcement des corridors écologiques dans le cadre du projet.

Ainsi, les amphibiens pourront emprunter ces trois espaces pour continuer à assurer leur migration.

Les reptiles ainsi que les oiseaux patrimoniaux présents seront favorisés par l'amélioration de ces habitats et leur pérennisation.

De plus, aucune clôture créant une barrière pour la petite faune ne sera être implantée sur les deux parcelles de compensation.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle s'engage à respecter les mesures du présent dossier sur les terrains dont elle est propriétaire (cf. Annexe).

V-3.1.2 – Description des mesures appliquées sur la parcelle de compensation Ouest

Le PNR a ciblé la parcelle de compensation Ouest qui se situe à un emplacement stratégique pour la migration des amphibiens.

Le terrain ne fait actuellement l'objet d'aucune gestion spécifique et tend à se refermer sous l'action de colonisation des ronces. Deux axes de communication sont toujours référencés dans ces parcelles : une ancienne route et un ancien chemin communal.

Son état de conservation va rapidement se dégrader (*2 à 5 ans d'évolution*) pour devenir totalement défavorable aux espèces patrimoniales.

Actuellement, l'orvet fragile, le lézard vivipare et l'hermine utilisent les milieux ouverts de ce site et la bouscarle de Cetti est présente sur la bande boisée au Sud de la parcelle.



Photo du site de compensation, source : PNRBSN

L'objectif principal de la mesure est donc de maintenir de manière pérenne un des axes principaux de circulation des amphibiens sur le côté Ouest du site d'étude, en marge du garage automobile attenant au site du projet.

Le second objectif de la mesure consiste à améliorer et pérenniser un habitat favorable à la faune et la flore sur environ 8 000 m². Cette action (*accompagnée d'un panel d'autres mesures décrites dans la suite de ce dossier*) permettra d'offrir un habitat très intéressant pour la vipère péliade, le lézard de murailles ainsi que pour le bruant des roseaux.

La gestion prévue sur cette parcelle sera également favorable aux espèces patrimoniales actuellement présentes sur ce secteur.

La parcelle de compensation Ouest est en partie constituée d'une zone en enrobé bitumeux et de déchets d'une ancienne maison.

Un retrait de l'enrobé sera réalisé et un enlèvement sécurisé de ces matières sera entrepris dans les règles qui encadrent l'export de ce type de matériaux.

Les gravats inertes de l'ancienne maison seront réutilisés (en partie selon la quantité) pour créer des hibernaculum en faveur des reptiles et des amphibiens, les autres seront enlevés du site de compensation.

Ces travaux devront être réalisés en octobre, avant la phase d'hibernation des reptiles ou amphibiens et après la période de reproduction.

V-3.1.3 – Modalités de réalisation des mesures et d'entretien des parcelles

En premier lieu, les deux parcelles de compensation bénéficieront d'une réouverture, par un débroussaillage des ronces et des jeunes ligneux, suivi d'un export des matières coupées. Cette intervention aura lieu en hiver, pour ne pas risquer d'impacter les espèces. Aucun engin lourd ne sera utilisé pour effectuer ces travaux.

La bande boisée située au Sud des deux parcelles ne fera pas l'objet d'intervention afin de conserver ce type de milieu attenant aux milieux ouverts.

Ensuite, ces parcelles bénéficieront obligatoirement d'un entretien réalisé annuellement afin d'empêcher la fermeture progressive du milieu.

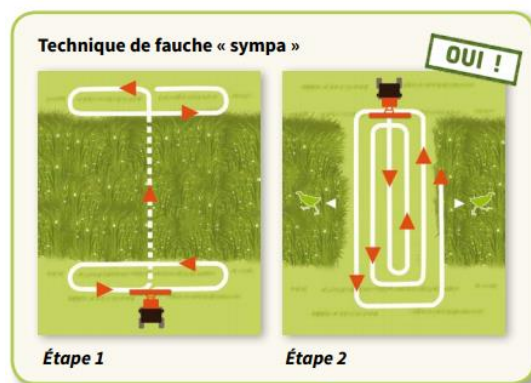
Une fauche (ou un broyage avec précaution si impossibilité technique) sera réalisée sur chaque moitié des deux terrains. Un export des produits de coupe sera nécessairement entrepris afin d'appauvrir le sol et de limiter la vitesse d'enfrichement.

De plus, la fauche sera effectuée en septembre ou octobre afin de laisser le temps aux espèces sensibles de terminer leur cycle de reproduction.

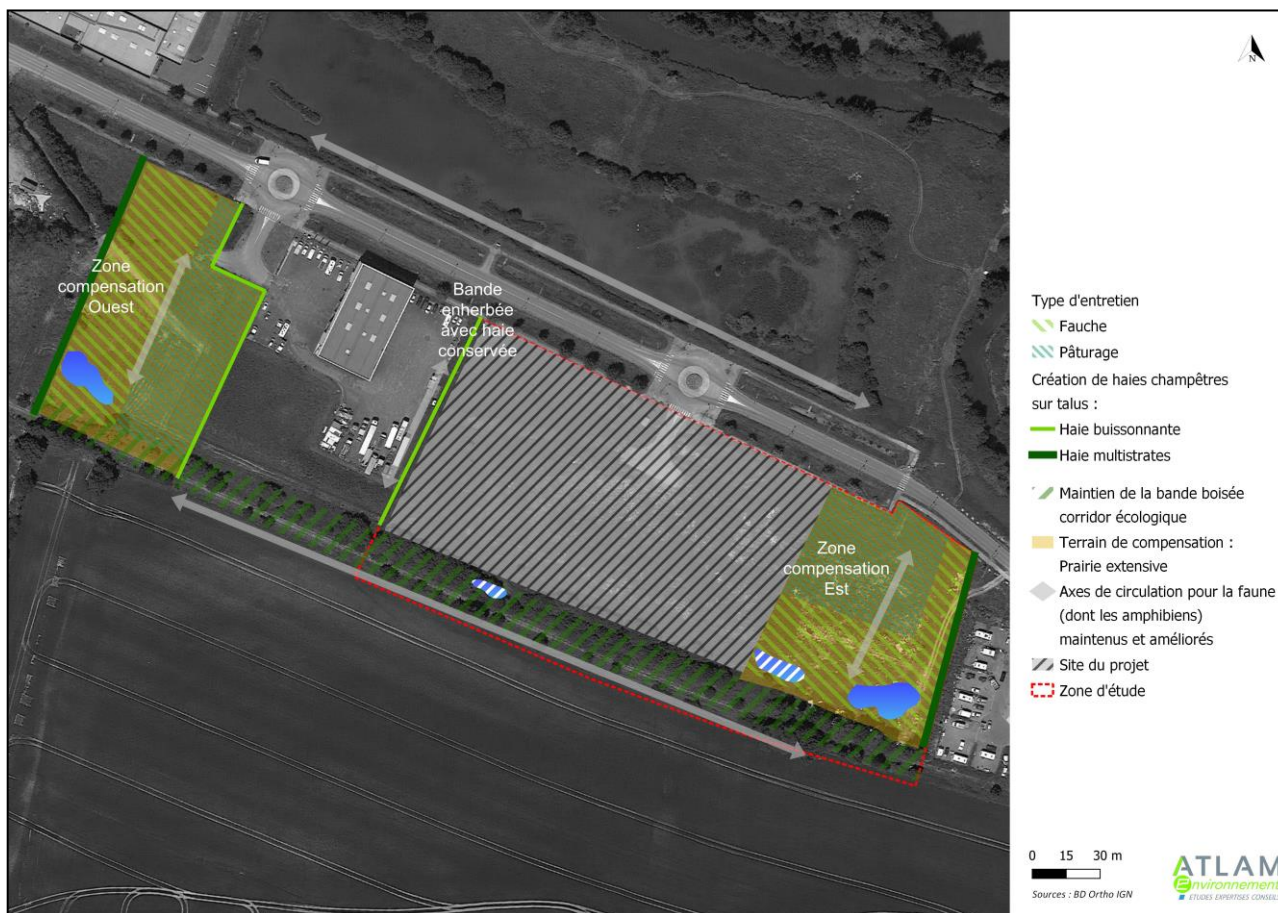
Sur l'autre moitié de terrain, un pâturage sera instauré (*surface supérieure à 6 000 m²*). Ce dernier pourra être assez intensif sur une partie de l'année afin d'obtenir un milieu très ouvert particulièrement favorable aux reptiles. Des ovins ou caprins serait un idéal sur ce type de terrain.

Aucun fertilisant, intrant ou semis ne sera appliqué sur ce secteur "naturel", conduit en gestion extensive.

Une fauche dite "sympa" sera adoptée (voir schéma ci-dessous). Cette pratique consiste à maintenir une vitesse de fauche entre 4 et 8 km/h afin de faciliter la fuite des animaux devant la faucheuse. De plus, la mise en place d'une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle, permettra de repousser la faune vers les bordures.



GESTION APPLIQUEE SUR LES PARCELLES DE COMPENSATION



V-3.2 – Plantation de haies multistrates et buissonnantes sur talus

V-3.2.1 – Localisation des plantations

Une haie buissonnante dense sera plantée sur talus sur la bordure Ouest du site d'étude sur une longueur d'environ 150 m, ainsi que sur la bordure Est de la parcelle de compensation Ouest, sur une longueur d'environ 100 m.

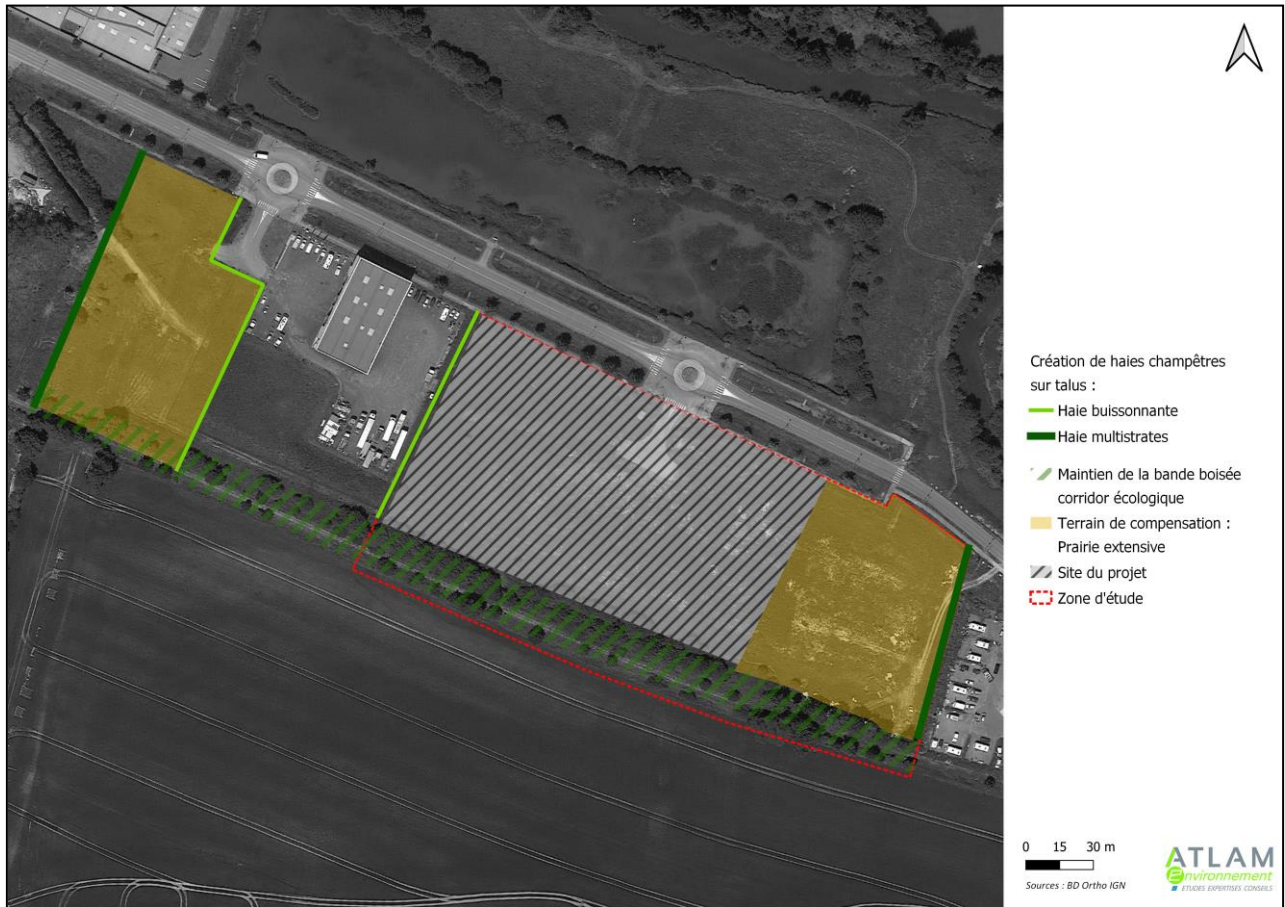
Une haie multistrate dense sera plantée sur talus sur la bordure Est du site d'étude, sur une longueur d'environ 80 m, ainsi que sur la bordure Ouest de la parcelle de compensation Ouest, sur une longueur d'environ 120 m.

Le linéaire total de haies plantées sur talus sera donc de 450 m.

Ce linéaire conséquent vient renforcer de manière pertinente le maillage bocager local. Ces haies joueront le rôle de corridors écologiques pour les amphibiens, en venant renforcer cette fonctionnalité de part et d'autre du site du projet.

Les haies buissonnantes et multistrates sur talus offriront également un refuge, un lieu d'alimentation ou de reproduction à de nombreuses espèces (amphibiens, vipère péliade, tarier pâtre, lézard des murailles, bruant des roseaux...).

PLANTATIONS CREEES



V-3.2.2 – Modalités de réalisation du talus

Le talus sera créé à partir de la terre végétale issue d'une petite noue qui sera créée au pied du talus, sur une largeur de 1,5 m à 2 m. Une végétation humide dense va probablement s'installer sur ce micro-habitat au bout de quelques années et profiter à l'avifaune locale notamment.

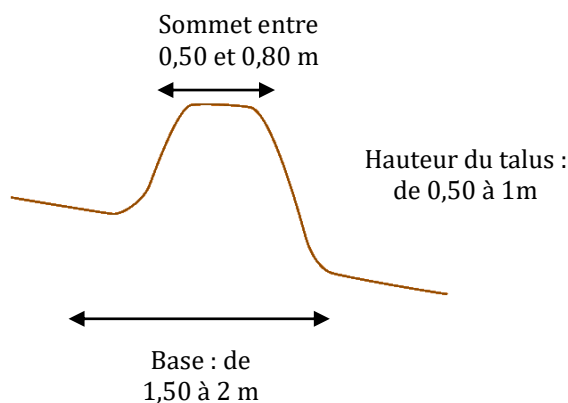
Le talus doit faire l'objet d'un tassement régulier par pression du godet, essentiel pour assurer la cohésion de l'ensemble.

Les flancs seront façonnés, soit au godet large, soit au godet à fossés, par tassement et lissage, ou par tranchage latéral, permettant de récupérer un peu de terre.

Le sommet du talus sera nivelé, sans tassement excessif pour la plantation prévue.

Le talus sera constitué sur la base d'une forme trapézoïdale.

Ses dimensions devront respecter les caractéristiques indiquées sur le schéma ci-dessous.



Exemple d'un talus récemment créé et d'une plantation

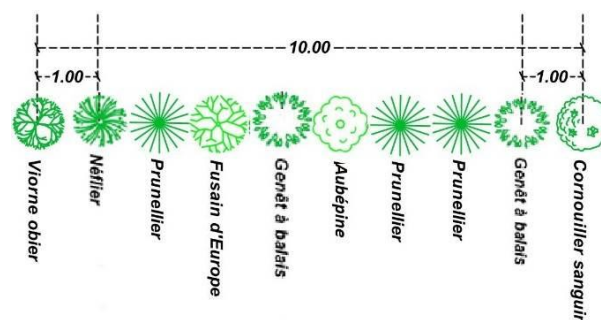
V-3.2.3– Modalités de réalisation des plantations de haie

Les plantations nouvelles doivent respecter l'emploi d'essences locales, à caractère champêtre, respectant à la fois les caractéristiques biologiques et structurelles des haies du secteur (avec une provenance génétique des plants originaires de la partie Nord de la France certifiée en pépinière).

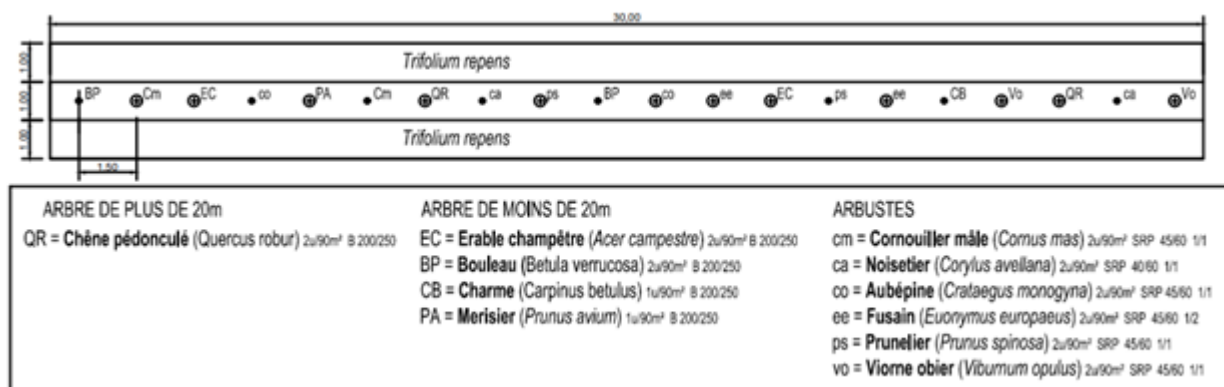
A noter que :

- La densité de plantation correspond à un plant/1,5ml de haie.
- Les essences choisies doivent posséder des systèmes racinaires variés

Ci-dessous, est proposé un exemple de séquence d'une haie buissonnante, adaptée au territoire :



Ci-dessous, est proposé un exemple de séquence d'une haie multistrate, adaptée au territoire :



Les travaux de plantations reposent sur plusieurs étapes :

1) Préparation de sol

Réalisation du talus.

2) Pose de paillage

La mise en place d'un paillage biodégradable permet de réduire la concurrence des pousses spontanées au cours des deux premières années, limiter l'entretien, maintenir la structure du sol, garder un taux d'humidité favorable dans le sol.

Moins onéreux, non polluant et moins chronophage dans sa mise en place, le paillage naturel disposé sera issu du broyage des rémanents résultant de l'arrachage des haies et friches prévu dans le cadre des travaux connexes. La bâche plastique est évidemment à proscrire.

3) Plantation

L'idéal est de réaliser la plantation à partir de novembre jusqu'à fin février, début mars, selon la technique suivante :

- Creusement d'un trou de plantation suffisamment large (2 fois le volume des racines).
- Habillage des racines par raccourcissement des racines abîmées et/ou trop longues, en prenant soin de préserver le chevelu fin.
- Pralinage des racines dans un mélange terre végétale / engrais organique / eau.
- Positionnement des plants en disposant les racines à plat au fond du trou et en tenant compte de la distance de plantation et des séquences retenues.
- Placement du collet (limite tige/racine) au niveau du sol.
- Tassement du sol après avoir rebouché le trou pour supprimer les poches d'air.
- Arrosage généreux.

4) Recépage et remplacement des arbres morts naturellement (l'hiver suivant).

La taille juvénile des haies est une opération importante, car sans cela la haie ne remplira pas toutes les fonctions escomptées lors de sa plantation.

Ainsi, pour bien conduire une haie, il faut prévoir le recépage, à 10/20 cm, des arbustes intermédiaires pour obtenir des touffes. Le recépage juvénile de la haie est la première opération indispensable à réaliser un an après la plantation, afin de "faire taller" les arbustes qui garniront la base.

V-3.3 – Création d'hibernaculum isolés

Les amphibiens et reptiles ont besoin de refuges, avec des conditions thermiques et hygrométriques relativement stables en hiver : présence d'une litière au sol, bande herbacée en pied de haie conservant l'humidité du sol et protégeant des effets du vent (refroidissement et dessiccation du sol), galeries de rongeurs et anfractuosités du sol, pierres et bois mort.

De fait, pour renforcer les mesures compensatoires proposées, 4 gîtes isolés (nommés "hibernaculum") favorables aux amphibiens et reptiles seront répartis autour de la mare de compensation. Les amphibiens et les reptiles pourront utiliser ce type d'aménagement pour hiberner, s'abriter ou se reproduire car ils seront placés au sein de milieux parfaitement fonctionnels.

Ces refuges s'apparentent à des pierriers ou simplement à des tas de bois et de souches. Ils doivent être composés de blocs ou de branchages de différents diamètres.



Exemple d'hibernaculum

Ces petits aménagements seront composés de matériaux de récupération (vieilles pierres issues de vieux murs ou d'anciennes constructions, briques creuses, branchages d'essences locales, vieilles souches, ou autres gravats inertes) à l'image des photos ci-dessus. Les matériaux devront être de composition naturelle et non pollués. Leur surface devra avoisiner les 2 à 4m² par hibernaculum.

Aucun entretien spécifique n'est à appliquer sur ces aménagements. Le développement de la végétation est tout à fait positif.

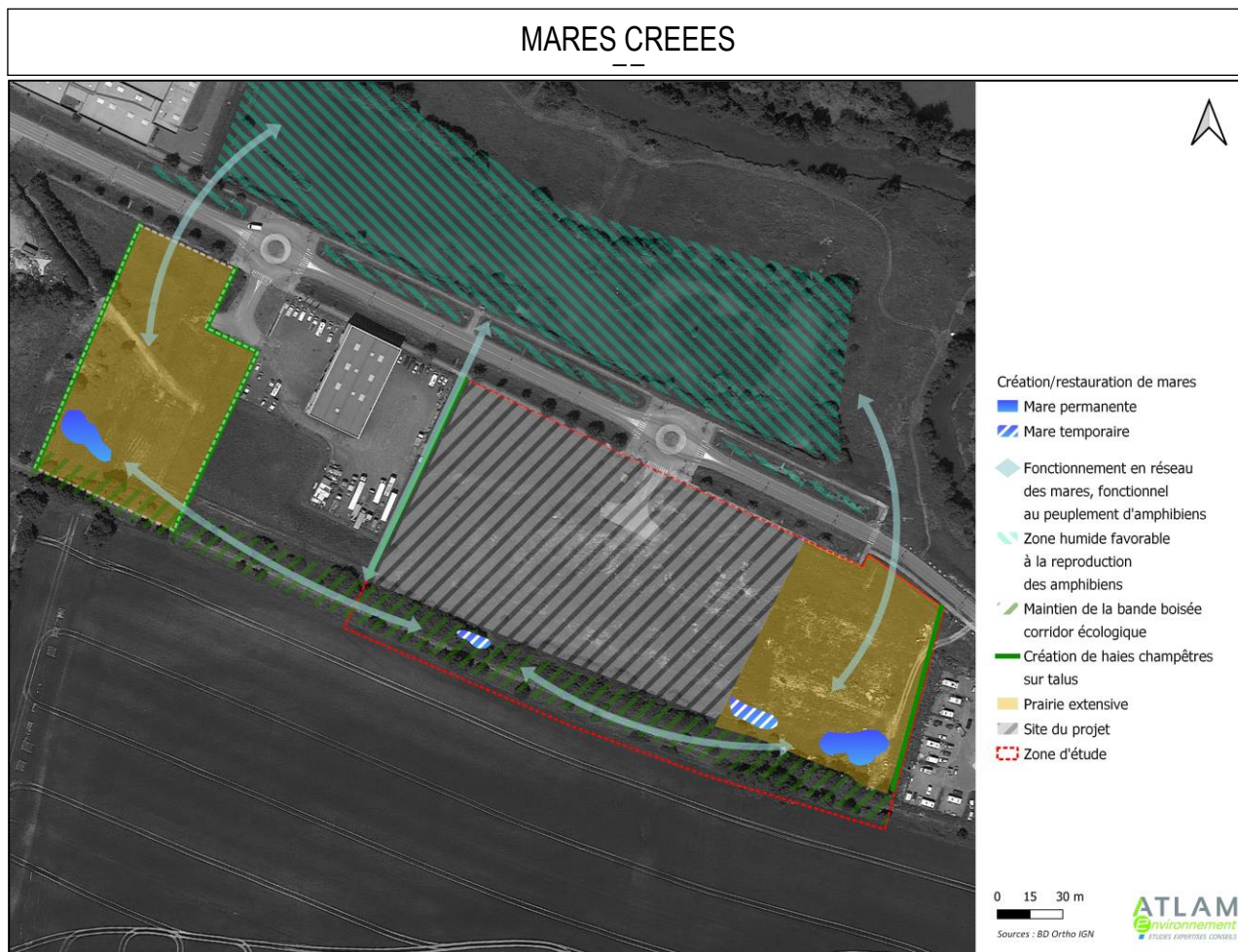
V-3.4 – Création d'un réseau fonctionnel de mares

V-3.4.1 – Principes de création des mares

Les propositions du PNRBSN consistant à créer des mares sur les deux sites de compensation ont été reprises et adaptées dans ce dossier.

De fait, 4 mares vont être créées pour servir de zone de reproduction aux amphibiens, afin de limiter la traversée sur la route départementale au Nord vers la zone de reproduction actuelle. Il s'agit effectivement d'une zone accidentogène pour ce peuplement.

Ces mares participeront également à l'amélioration de la mosaïque d'habitats présents localement et par conséquent à la biodiversité en général.



Deux mares pourront être façonnées de sorte à être en eau une partie de l'année (*mare temporaire*). Ce type de mare permet en premier lieu de diversifier les habitats humides sur le site mais aussi de limiter la présence de poissons et de permettre à l'eau de se réchauffer plus vite en début de saison, en faveur des espèces précoces.

Parmi ces deux mares, l'une est déjà existante mais ne présente pas de caractéristiques favorables à la reproduction des amphibiens, de par sa très petite taille et sa faible profondeur. Cette dernière sera donc recreusée afin de devenir favorable aux amphibiens. Cette mare étant localisée au pied de la bande boisée située en bordure Sud du site du projet, quelques saules pourront être supprimés lors de cette opération en faveur de la biodiversité (travaux à effectuer avec précaution en automne ou hiver) afin de rouvrir le milieu autour de cet aménagement.

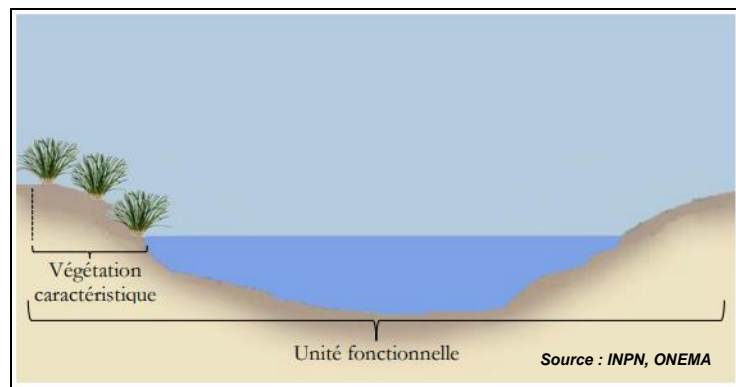
Les deux autres mares créées seront plus profondes et de plus grande taille afin de les rendre permanentes en eau. De nombreuses espèces d'amphibiens ou d'insectes privilégient ce type de point d'eau pour se reproduire.

V-3.4.2 – Modalités de création des mares

Mares temporaires :

Les deux mares temporaires créées présenteront les caractéristiques suivantes :

- Forme patatoïde et irrégulière ;
- 3 à 5m² de surface en fond de mare, une profondeur irrégulière de 0m50/0m80 pour un fond diversifié ;
- Pentes douces inférieures à 10%, avec un côté un peu plus marqué en escalier, soit une surface au sol d'environ 30m² à 60m² par mare.

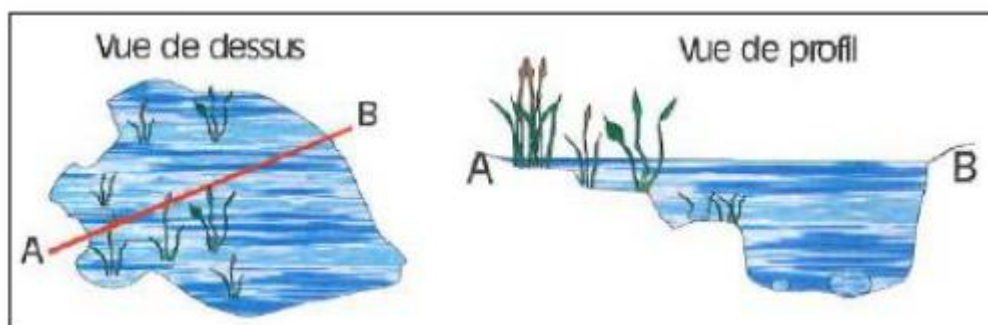


La végétation des berges s'installera de manière naturelle, il s'agit de la meilleure méthode pour le développement d'une flore adaptée au milieu.

Mares permanentes :

Les deux mares permanentes créées présenteront les caractéristiques suivantes :

- Forme patatoïde et irrégulière ;
- Environ 10m² de surface en fond de mare, une profondeur irrégulière de 1m/1m20 pour un fond diversifié ;
- Pentes douces inférieures à 10%, avec un côté un peu plus marqué en escalier, soit une surface au sol d'environ 100m² à 130m² par mare.



La végétation des berges s'installera de manière naturelle, il s'agit de la meilleure méthode pour le développement d'une flore adaptée au milieu.

L'entretien de la végétation des berges pourra être effectué une fois par an, entre octobre et décembre (hors période de reproduction des amphibiens) si nécessaire, afin d'éviter une fermeture progressive du milieu. Dans ce cas, un export des matériaux coupés sera réalisé (un dépôt en tas constituant des abris pour la faune peut être réalisé sur place à proximité de la mare). Cet entretien sera effectué à la main ou avec des outils mécaniques légers de type débroussailleuse.

L'objectif est de limiter le développement des ligneux sur les berges. Certains pourront être conservés mais leur développement ne devra pas excéder 1/3 du linéaire total des berges, afin de limiter les zones d'ombre.

Les interventions chimiques sont à proscrire fermement ainsi que l'empoissonnage, très néfaste aux amphibiens.

Le chantier de création des mares devra avoir lieu en automne ou en hiver. Le chantier sera jalonné au préalable et les zones hors chantier seront mises en défens. Les engins devront ainsi circuler et intervenir au seul droit de la localisation de la mare et de son accès.

Une personne compétente devra s'assurer de la bonne réalisation du chantier dans le respect des objectifs fixés dans ce dossier.

Les terres extraites pourront servir à renforcer les talus creusés à proximité.

V-4 – COUTS ESTIMATIFS DES MESURES

Désignation des travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant total HT
MESURES COMPENSATOIRES			
Plantation de haies buissonnantes ou multistrates sur talus	450 ml	20 € / ml	9 000 €
Création d'hibernaculum	4 u	150 € / gite	600 €
Création de mares	4 u	500 € / mare	2 000 €
Suppression enrobé et gravats	800 m ²	5 € / m ²	4 000 €
TOTAL			15 600 €

V-5 – PERENNISATION DES MESURES

Les mesures établies sur le site du projet et en dehors seront rendues pérennes grâce à la maîtrise foncière des terrains par le maître d'ouvrage et par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Le porteur de projet et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle s'engagent à suivre les recommandations techniques données dans le présent dossier. A ce titre, une convention est passée entre les deux parties (cf. annexe).

Les services d'un écologue seront sollicités lorsque cela sera nécessaire.

V-6 - SUIVI DES TRAVAUX ET DES MESURES

V-6.1 – Suivi des travaux

Le maître d'ouvrage ainsi que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle du projet sont garants du respect de la bonne mise en œuvre des mesures.

Dans ce sens, comme précisé précédemment, un écologue sera associé à la démarche pour s'assurer de la bonne réalisation des mesures dans le respect des conditions fixées dans le présent dossier, que ce soit avant, pendant ou juste après les travaux, par :

- Un appui technique préalable à la réalisation des travaux.
- Un suivi et un contrôle des travaux.

V-6.2 – Evaluation des mesures compensatoires mises en place

Au-delà de la phase travaux, les mesures compensatoires mises en place doivent également faire l'objet d'un suivi permettant de s'assurer de leur efficacité à plus long terme et de leur gestion adéquate.

A ce titre, le maître d'ouvrage engagera un suivi des mesures mises en place qui s'étendra sur une période de 6 ans, en trois campagnes :

- N+1, de façon à s'assurer de la bonne reprise des haies et boisements, du profil et de l'évolution des mares..., dans le respect des objectifs attendus.
- N+3, de façon à vérifier la bonne utilisation des aménagements par les espèces cibles et d'apporter, si nécessaire, des modifications.
- N+6, de façon à vérifier que leur rôle est rempli à moyen terme (utilisation par les espèces cibles initialement impactées par le projet) et d'affiner une dernière fois la gestion ou le profil des aménagements, si jugé nécessaire.

Des rectifications pourront être menées tout au long de ce suivi afin que les aménagements mis en place remplissent bien la fonction attendue.

Un bilan sera dressé par le bureau d'études effectuant les suivis sous forme d'un rapport synthétique après chaque campagne de suivi.

**- Chapitre VI –
BILAN DE LA DEMARCHE ERC
ET SUR LE MAINTIEN DE
LA BIODIVERSITE**

GROUPE	NOM DE L'ESPECE		IMPACT RESIDUEL SUR LES POPULATIONS LOCALES DE L'ESPECE	NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL	MESURES COMPENSATOIRES	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	BILAN FINAL SUR L'ETAT DES POPULATIONS
	Nom français	Nom scientifique					
REPTILES	Lézards des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	MODERE	Impact de 16 500 m ² d'habitat favorable (reproduction, alimentation, hivernage)	Restauration, sauvegarde et gestion conservatoire de deux sites de compensation sur 15 000 m ² (dont suppression d'enrobés et de gravats sur environ 800m ²) Plantation de haies sur talus multistrates et buissonnantes sur 450 ml Création de 4 hibernaculum isolés	/	<p>Aucun individu de reptile ne risque d'être tué par le projet grâce à l'application de mesures de réduction en période de travaux.</p> <p>L'impact du projet sur les habitats de ces deux espèces est totalement compensé par la restauration et la gestion extensive de deux parcelles situées de part et d'autre du site du projet.</p> <p>Une mosaïque d'habitats très favorables aux reptiles est mise en place sur ces parcelles à l'image des 4 hibernaculum installés (reproduction, hibernation), des 4 mares créées (alimentation) et des 450 ml de haie sur talus plantées (reproduction, hibernation, alimentation) en bordures des parcelles.</p> <p>Le projet permet donc d'offrir aux populations de lézard des murailles et de vipère péliade une mosaïque d'habitats particulièrement appréciée des reptiles et qui sera gérée de manière pérenne en faveur de ces espèces.</p> <p>Le gain écologique du projet est atteint pour ce groupe d'espèces.</p> <p>Ainsi, l'état de conservation des populations de reptiles locales n'est pas remis en cause par le projet.</p>
	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	FORT	Impact de 16 500 m ² d'habitat favorable (reproduction, alimentation, hivernage)	Restauration, sauvegarde et gestion conservatoire de deux sites de compensation sur 15 000 m ² (dont suppression d'enrobés et de gravats sur environ 800m ²) Plantation de haies sur talus multistrates et buissonnantes sur 450 ml Création de 4 hibernaculum isolés	/	

AMPHIBIENS	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	MODERE	Impact de 16 500 m ² d'habitat secondaire favorable (alimentation, hivernage) et constituant un corridor de migration	Restauration, sauvegarde et gestion conservatoire de deux sites de compensation sur 15 000 m ² (dont suppression d'enrobés et de gravats sur environ 800m ²) Plantation de haies sur talus multistrates et buissonnantes sur 450 ml Création de 4 hibernaculum isolés Création de 4 mares temporaires ou permanentes	/	Aucun individu d'amphibien ne risque d'être tué par le projet, grâce à l'application de mesures de réduction en période de travaux. L'impact du projet sur l'habitat d'alimentation ou d'hivernation secondaire des amphibiens est totalement compensé par la restauration et la gestion extensive de deux parcelles situées de part et d'autre du site du projet. Les 4 mares créées ou restaurées permettront aux amphibiens de bénéficier d'habitats de reproduction très favorables, sur un secteur actuellement non pourvu de site de reproduction. Les haies et hibernaculum créés offriront aux amphibiens des lieux d'hivernation et d'alimentation en phase terrestre, très appréciés par ce peuplement. La localisation des terrains de compensation ainsi que les haies plantées permettront aux amphibiens de rejoindre la zone humide au Nord comme c'est déjà le cas aujourd'hui. L'impact sur les corridors de migration des amphibiens est compensé par la création de ces aménagements. Les mesures mises en place dans le cadre du projet permettront de recréer une zone source particulièrement intéressante pour l'ensemble des espèces d'amphibiens. Le gain écologique du projet est atteint pour ce groupe d'espèces. Ainsi, l'état de conservation des populations locales d'amphibiens n'est pas remis en cause par le projet.
	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>					
	Grenouille verte	<i>Pelophylax Kl. Esculentus</i>					
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>					
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>					

AVIFAUNE	Avifaune commune protégée*	/	NEGLIGEABLE	Impact de 16 500 m ² d'habitat favorable à l'alimentation	Restauration, sauvegarde et gestion conservatoire de deux sites de compensation sur 15 000 m ² Plantation de haies sur talus multistrates et buissonnantes sur 450 ml	/	<p>Aucun individu d'oiseau ne risque d'être tué par le projet grâce à l'adaptation en période de travaux.</p> <p>L'impact du projet sur les habitats d'alimentation des espèces d'oiseaux est totalement compensé par la restauration et la gestion extensive de deux parcelles situées de part et d'autre du site du projet. La mosaïque d'habitats créée sur ces parcelles (mares, haies sur talus...) améliorera considérablement ce biotope en faveur des oiseaux.</p> <p>Les haies sur talus offriront un habitat de reproduction particulièrement favorable et les mares ainsi que la gestion extensive des parcelles un habitat d'alimentation. Le gain écologique du projet est largement atteint pour ce groupe d'espèces.</p> <p>Ainsi, l'état de conservation des populations locales d'amphibiens n'est pas remis en cause par le projet.</p>
	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	FAIBLE	Impact de 16 500 m ² d'habitat favorable à l'alimentation	Restauration, sauvegarde et gestion conservatoire de deux sites de compensation sur 15 000 m ² Plantation de haies sur talus multistrates et buissonnantes sur 450 ml	/	
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	MODERE	Impact de 16 500 m ² d'habitat favorable à l'alimentation	Restauration, sauvegarde et gestion conservatoire de deux sites de compensation sur 15 000 m ² Plantation de haies sur talus multistrates et buissonnantes sur 450 ml	/	



PROJET D'ATELIER
DE DECOUPE DE VIANDES

Zone d'activité de l'Ecopôle

Pont-Audemer (27)

**Demande de dérogation
"espèces protégées"**

au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

RESUME

Sommaire

1 – CONTEXTE DE LA DEMANDE DE DEROGATION	P.01
1.1 – Projet objet de la demande de dérogation	P.01
<i>Carte : Situation du projet</i>	<i>P.01</i>
<i>Carte : Plan masse du projet</i>	<i>P.02</i>
1.2 – Objet de la demande de dérogation	P.03
1.3 – Contexte environnemental du projet	P.04
2 - ENJEUX FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES SOULEVES PAR LE PROJET	P.05
2.1 – Méthodes	P.05
2.2 – Résultats du diagnostic et impacts bruts du projet	P.06
2.3 – Synthèse des impacts bruts du projet sur les espèces	P.08
3 – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS APPLIQUEES	P.09
4 – IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES ET LEURS POPULATIONS LOCALES	P.10
5 – MESURES	P.10
5.1 – Types de mesures	P.10
5.2 – Mesures mises en place	P.11
<i>Carte : Mesures compensatoires et d'accompagnement mises en place</i>	<i>P.12</i>
5.3 – Pérennisation des mesures	P.12
5.4 – Suivi des travaux et des mesures	P.12
6 – BILAN DE LA DEMARCHE ERC ET SUR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE	P.13

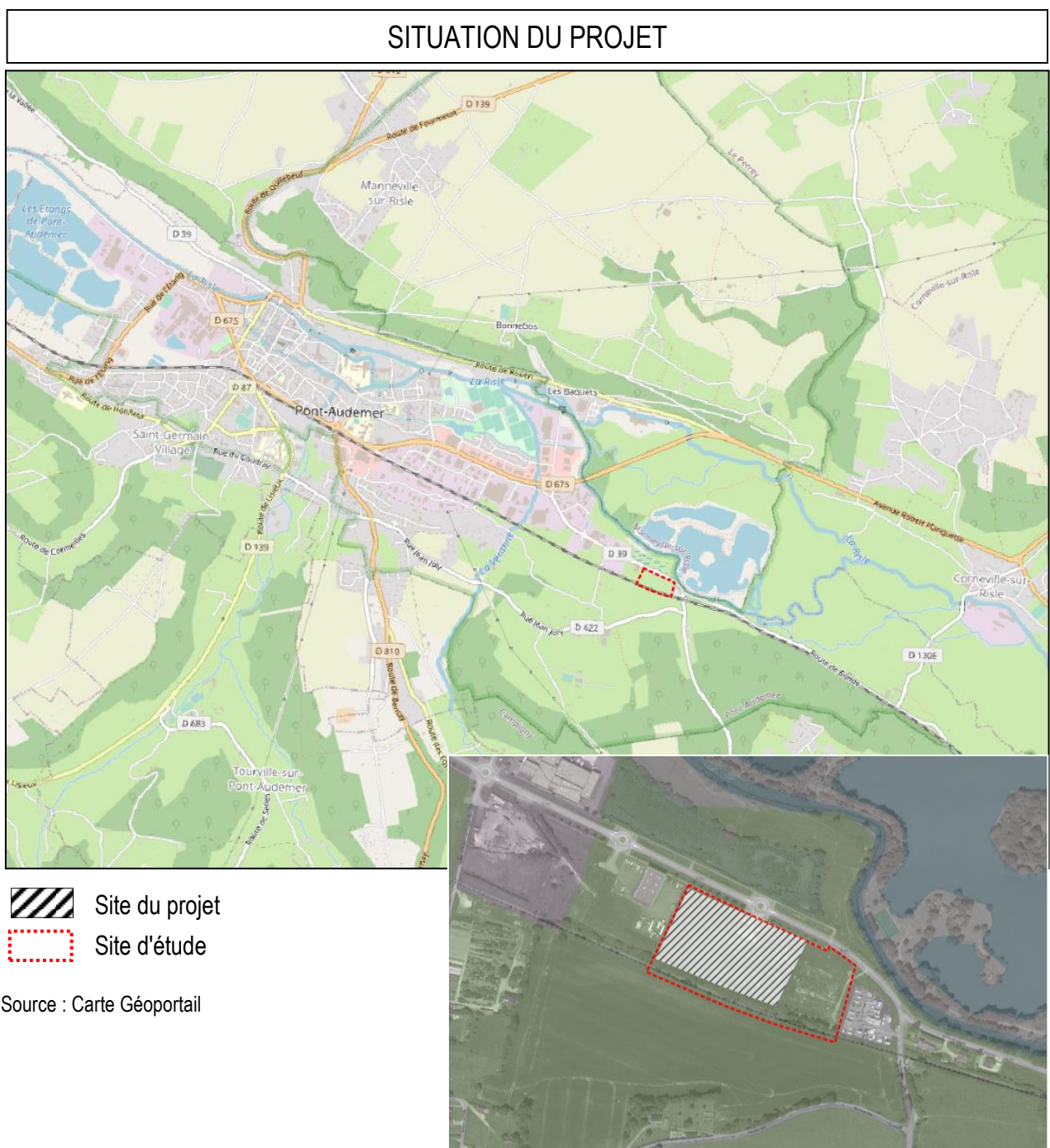
1 - Contexte de la demande de dérogation

1-1 - Projet objet de la demande de dérogation

L'entreprise SNVC envisage la création d'un atelier de découpe de viande, sur un terrain constructible s'intégrant dans la zone d'activités de l'Ecopôle, sur la commune de Pont-Audemer, en limite sud de la D39.

Le site envisagé pour le projet se compose de plusieurs parcelles cadastrales d'une surface totale proche de 3 ha. Cependant, le projet de création de l'atelier de découpe de viande, objet de ce dossier, n'interviendra que sur une partie de ce site, soit sur une surface d'environ 1,65 ha (partie Ouest).

La partie Est ne fait l'objet d'aucun aménagement, elle aura pour rôle de porter une partie des mesures environnementales.



1-2 - Objet de la demande de dérogation

Le projet est soumis à une demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, pour :

- La destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;
- La capture ou l'enlèvement d'individus d'amphibiens et reptiles ainsi que la perturbation intentionnelle des individus ;

Conformément au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et à l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction de dérogation, cette dernière porte uniquement sur les espèces protégées ayant un impact résiduel notable induit par le projet.

La présente demande de dérogation répond au motif suivant :

- c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,

Le choix du terrain d'implantation du projet SNVC a été défini par deux grands critères :

- La volonté de la société de maintenir l'activité localement et garder ses collaborateurs : la croissance de l'activité est en partie due au professionnalisme de ses employés, la volonté de rester dans le même bassin est essentiellement due à la qualité des femmes et des hommes qui participent à l'essor de la société SNVC. Une bonne qualité des découpes des viandes est indispensable pour les futures évolutions de la société ;
- Le classement au titre des ICPE sous la rubrique 2221 qui impose un recul minimum de 10m vis-à-vis des limites de propriété, ainsi qu'une accessibilité adéquate via la voie-engins pour l'intervention des services de secours.

Des échanges avec le PNR des Boucles de Seine Normande ont rapidement été réalisés. Au vu des enjeux environnementaux du site, la société SNVC a cherché d'autres terrains permettant de répondre à ces deux critères. Aucun terrain n'a répondu à ces attentes. Il a donc été choisi l'implantation sur le présent terrain ; et le projet a été revu en intégrant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Ces mesures ont été co-construites avec le PNRBSN. Ce compromis permet de conserver l'emploi des salariés actuels.

1-3 – Contexte environnemental du projet

Le site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne" (FR2300150), se situe à proximité directe de du site d'étude, en frange nord.

Il n'existe pas d'autre site Natura 2000 dans le périmètre élargi de 5 km du site du projet.

La nature des biotopes présents sur le site du projet et ceux présents sur le site Natura 2000 situé à proximité sont très différents (zone rudérale à tendance thermophile opposée à des rivières, mégaphorbiaies, prairies mésophiles naturelle et à des boisements humides). Il n'existe pas de liens écologiques directs entre le site du projet et les espèces communautaires fréquentant le cours d'eau la Risle et sa vallée humide située plus au Nord.

Il est fort probable que les espèces et habitats ayant concouru à la désignation de ce site Natura 2000 ne soient pas présents sur le site du projet et que par conséquent, ce dernier ne fasse pas partie des espaces nécessaires au maintien du bon état de conservation de ces espèces ou habitats.

Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les taxons patrimoniaux et habitats remarquables, répertoriés au sein du site Natura 2000.

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) s'étend sur un territoire composé de 77 communes, dont fait partie Pont-Audemer.

Le PNRBSN a mis en avant la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire. Ces éléments sont repris sur la cartographie ci-dessous, extraite du PLUi.

Sur cette cartographie de la trame verte et bleue, le site d'étude est localisé entre un réservoir de biodiversité non humide (boisement) et un réservoir de biodiversité humide. Le site d'étude ne constitue donc pas une zone source mais se trouve localisé entre deux réservoirs de biodiversité et par conséquent sur un potentiel axe de circulation de la faune.

Dans un périmètre élargi à 5 km autour du site d'étude, plusieurs Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont répertoriées.

Le site d'étude ne présentant pas de caractéristiques similaires à ces zones, les enjeux mis en avant dans celles-ci ne sont pas susceptibles d'être retrouvés sur le site d'étude.

Sur la cartographie de la trame verte et bleue définie par le PLUi, s'appuyant sur la trame verte et bleue du SRCE et celle du PNRBSN, le site du projet se trouve situé :

- au sein d'un réservoir de biodiversité humide, d'après le SRCE ;
- au Sud d'un réservoir de biodiversité aquatique et au Nord d'un réservoir de biodiversité boisé ;
- en dehors d'une connexion existante ou à restaurer/conforter entre réservoirs de biodiversité.

2 - Enjeux faunistiques et floristiques soulevés par le projet

2.1 – Méthodes

Des inventaires de terrain ont été réalisés dans le cadre de cette étude, en un passage complet de fin de printemps, période la plus propice à l'inventaire des espèces sensibles présentes localement.

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a mené sur 3 ans, une étude batrachologique autour du site du projet. Les données de cette étude sont prises en compte dans le présent dossier.

La sensibilité des espèces recensées sur le site d'étude a été évaluée par combinaison de plusieurs facteurs :

- Le statut de protection dont bénéficie l'espèce considérée (pas de protection, protection régionale, nationale, communautaire).
- La rareté de l'espèce ou l'évolution de l'état des populations au niveau régional et national (régression, stabilité, augmentation), traduite par l'inscription de l'espèce dans une des catégories des listes rouges, régionale et nationale.
- L'inscription de l'espèce sur la liste des taxons déterminants de ZNIEFF.

Le croisement de ces différents critères a permis d'élaborer une échelle de sensibilité pour les espèces faunistiques et floristiques, vis-à-vis de leur statut de protection et de l'état de leurs populations, et ainsi définir s'il s'agissait d'espèces dites "patrimoniales" (ou sensibles).

En conséquence les espèces considérées comme patrimoniales, dans ce dossier correspondent à :

- Toutes les espèces protégées au niveau national, hors oiseaux.
- Les espèces d'oiseaux ayant un statut à partir de "quasi-menacée" (NT) sur les listes rouges nationale et régionale.
- Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et toutes les autres espèces inscrites à l'annexe II et/ou IV de la directive Habitats.
- Les espèces déterminantes de ZNIEFF.

En complément, le statut de présence est également pris en compte pour définir la patrimonialité de l'espèce. Par exemple, une espèce d'oiseau dite "patrimoniale", de par son classement d'espèce sensible sur la liste rouge des oiseaux nicheurs, ne sera pas considérée comme patrimoniale s'il s'avère qu'elle fréquente le site uniquement en période de migration.

Le présent dossier prend ainsi en compte l'ensemble des espèces patrimoniales, qu'elles soient protégées ou non. Néanmoins, la dérogation concerne uniquement les espèces strictement protégées. En effet, les espèces non protégées ne présentent pas d'enjeux réglementaires particuliers.

2.2 – Résultats du diagnostic et impacts bruts du projet

⇒ Enjeux vis-à-vis des habitats et des espèces floristiques et impacts bruts

Au total, 57 espèces de plantes supérieures ont été recensées, dont la plupart sont très communes. Aucune de ces espèces n'est protégée ou ne possède de statut particulier sur la liste rouge régionale. De plus, il n'y a pas de taxon déterminant ZNIEFF ou d'espèces rare d'après le référentiel taxonomique des statuts départementaux de la flore vasculaire.

- Le projet n'est pas susceptible d'entraîner la destruction d'habitats naturels à enjeu ou d'espèces floristiques sensibles.

⇒ Enjeux vis-à-vis des reptiles et impacts bruts

2 espèces de reptiles ont été recensées sur le site : la vipère péliade (*Vipera berus*) et le lézard de murailles (*Podarcis muralis*).

- Le projet engendre un impact sur l'habitat utilisé par les deux reptiles recensés. Il s'agit notamment de la zone rudérale et enfrichée, qu'il est prévu d'impacter pour implanter les futurs équipements.
En conséquence, les deux espèces de ce groupe se trouvent impactées par le projet (sans application de mesures spécifiques de réduction), que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation.

⇒ Enjeux vis-à-vis des amphibiens et impacts bruts

Les inventaires menés par le PNR des Boucles de la Seine Normande depuis 2017 ont révélé un important phénomène migratoire d'une population d'amphibiens à proximité du site d'étude. 5 espèces d'amphibiens ont été recensées localement (3 observées à proximité directe du site du projet) : la grenouille agile (*Rana dalmatina*), le triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la grenouille verte (*Pelophylax Kl. Esculentus*), la grenouille rousse (*Rana temporaria*), le crapaud commun (*Bufo bufo*).

La bande boisée et l'ancienne voie ferrée localisées au Sud du site constituent des biotopes particulièrement favorables à l'alimentation et à l'hibernation des amphibiens. La zone ouverte enfrichée du site du projet peut également constituer un habitat d'alimentation pour les amphibiens en phase terrestre, ainsi qu'un habitat d'hibernation.

- Le projet envisagé initialement (avant l'application de mesures d'évitement et de réduction) engendre la destruction de la zone de friche ouverte (friche et zone rudérale) et d'une partie de la bande boisée au Sud qui constitue un habitat d'hibernation, d'alimentation secondaire et un axe de migration principal pour l'ensemble des espèces d'amphibiens recensées localement.
En conséquence, toutes les espèces de ce groupe se trouvent impactées par le projet (sans application de mesures spécifiques de réduction), que ce soit en phase travaux et en phase exploitation.

⇒ Enjeux vis-à-vis des mammifères et impacts bruts

Une espèce de mammifère très commune a été observée sur le site du projet : le chevreuil européen (*Capreolus capreolus*). Le site ne présente pas un intérêt particulier pour ce groupe d'espèces.

⇒ **Enjeux vis-à-vis des oiseaux et impacts bruts**

Au total, 13 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des inventaires. La plupart sont protégées au niveau national (11 espèces).

Parmi ces espèces, 2 sont considérées comme patrimoniales de par leur statut de conservation et l'utilisation qu'elles font du site du projet : le bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) et le tarier pâtre (*Saxicola rubicola*).

D'autres espèces, possédant un statut préoccupant sur les listes rouges des oiseaux nicheurs nationale et régionale, fréquentent le site ponctuellement pour s'alimenter ou ont simplement été observées en vol : l'hirondelle de fenêtre et le martinet noir.

- Le projet envisagé initialement (avant l'application de mesures d'évitement et de réduction) occasionne un risque de destruction d'individus de tarier pâtre et de bruant des roseaux en phase chantier, de par la suppression d'une partie de la végétation dense au Sud du site.

La suppression d'une partie de la bande boisée et de la zone ouverte enrichée constitue également un impact sur l'habitat de nidification et d'alimentation de ces deux espèces patrimoniales.

Au même titre, l'avifaune commune mais protégée est impactée par le projet.

⇒ **Enjeux vis-à-vis des insectes et impacts bruts**

2 espèces d'insectes communs ont été recensées sur le site d'étude. Aucun taxon ne possède de statut de conservation particulier.

Le site d'étude ne présente pas d'intérêt particulier pour le groupe des insectes.

EN CONCLUSION :

Le projet envisagé initialement sur l'ensemble du site d'étude (avant l'application de mesures d'évitement et de réduction) occasionne un impact sur toutes les espèces patrimoniales recensées sur le site.

Ces impacts concernent aussi bien la destruction et le dérangement des individus que la suppression d'habitats favorables à la reproduction ou l'alimentation. La destruction d'un corridor de migration important pour les amphibiens constitue un impact majeur du projet sur la biodiversité.

Par conséquent, des mesures d'évitement et de réduction doivent être proposées afin de supprimer ou diminuer au maximum l'impact sur ces espèces sensibles.

2-3 – Synthèse des impacts bruts du projet sur les espèces

GROUPE	ESPECES OBSERVEES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES		ESPECES IMPACTEES PAR LE PROJET	TYPES D'IMPACT BRUTS	HABITATS CONCERNES
	Nom français	Nom scientifique			
REPTILES	Lézards des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	OUI	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée
	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	OUI	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée
AMPHIBIENS	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	OUI	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage Destruction potentielle d'individus (période de migration et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	OUI	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage Destruction potentielle d'individus (période de migration et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Grenouille verte	<i>Pelophylax sp.</i>	OUI	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage Destruction potentielle d'individus (période de migration et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	OUI	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage Destruction potentielle d'individus (période de migration et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	OUI	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage Destruction potentielle d'individus (période de migration et d'hivernage) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
OISEAUX	Avifaune commune (9 espèces)	/	OUI	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	OUI	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée
	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	OUI	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation Destruction potentielle d'individus (période de reproduction) Perturbation intentionnelle	Zone rudérale et enrichée Bande boisée

3 – Mesures d'évitement et de réduction des impacts appliquées

L'aménagement initialement prévu sur l'ensemble de la zone d'étude a été diminué au strict minimum afin d'éviter d'impacter l'ensemble des habitats naturels présents.

L'assiette du projet impactait initialement une surface d'environ 23 500m². Cette démarche d'évitement forte a permis de réduire l'assiette du projet au maximum pour atteindre environ 16 500m².

La zone ouverte enfrichée est préservée sur environ 7 000 m² de toute anthropisation. De plus, la bande boisée située au Sud est totalement évitée ainsi qu'environ 300 m² de fourré sur sol fertile.

Cette mesure permet également de diminuer l'impact sur la fonctionnalité du lieu en tant que corridor pour les amphibiens, sans pour autant réussir à conserver les fonctionnalités actuelles.

L'impact du projet retenu concerne donc la destruction d'environ 15 700 m² d'habitat enfriché ouvert (zone rudérale et terrain en friche) et de 800 m² de fourré sur sol fertile.

Des mesures de réduction en phase travaux seront appliquées :

- L'adaptation des périodes de chantier : réalisation des travaux en saison automnale de préférence, ou hivernale.
- La mise en défens en phase chantier, par la mise en place d'un dispositif de grillage à sens unique.
- Le suivi du chantier par un écologue.
- L'installation d'un grillage à petite faune permanent, entourant l'ensemble de l'emprise stricte du projet.
- La limitation de la pollution lumineuse.

La réduction de l'emprise du projet permet d'éviter d'impacter une surface d'environ 7 000 m² de friche, de conserver intégralement la bande boisée au Sud du site et de réduire l'impact sur la fonctionnalité du lieu en tant que corridor pour les amphibiens.

Néanmoins, l'impact sur environ 15 700 m² d'habitat enfriché ouvert (zone rudérale et terrain en friche) et sur 800 m² de fourré sur sol fertile ne peut être évité.

La destruction d'habitats favorables aux amphibiens, aux oiseaux et aux reptiles n'a donc pas pu totalement évitée ou réduite.

Le risque de destruction d'individus de reptiles et d'amphibiens a été significativement réduit en adaptant la période et les modalités de déroulement du chantier, ainsi qu'en prévoyant l'installation d'un grillage à petite faune en phase chantier et en phase exploitation.

Il en est de même pour le risque de destruction d'individus d'oiseaux protégés et/ou patrimoniaux.

4 - Impacts résiduels du projet sur les espèces protégées et leurs populations locales

Les impacts résiduels sur les espèces et leurs populations locales sont déterminés en mettant en lien :

- Le niveau d'impact du projet sur l'espèce : habitat et individus.
- Le niveau de sensibilité moyenne de l'espèce au regard de son état de conservation.

De fait, les espèces subissent un impact sur leurs populations locales dès lors qu'il y a atteinte à leur habitat et/ou aux individus, dont le niveau est cependant lié à la sensibilité de l'espèce concernée (statut de protection et état des populations).

La synthèse des impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs populations locales est présentée sous forme d'un tableau aux pages 76 et 77 du dossier.

5 - Mesures

5.1 – Types de mesures

Selon leur nature et leur efficacité temporelle, ainsi que le niveau d'impact résiduel sur les espèces (impact subsistant après application des mesures d'évitement puis de réduction), les mesures sont considérées comme :

- De compensation, lorsqu'elles répondent à un impact résiduel notable.
Ces mesures se traduisent par exemple par :
 - La création de gîtes (hibernaculum) ponctuels, pour les reptiles et les amphibiens.
 - La création de mares.
 - La restauration de milieu, avec une gestion appropriée.
 - La plantation de haies ou boisements
 - ...
- D'accompagnement, lorsqu'elles viennent en complément de mesures de compensation, ou contribuent à une valorisation du milieu (gain de biodiversité).

Concernant les mesures de compensation, elles doivent être définies de façon à être :

- Réalisées au plus près des sites impactés, afin d'essayer de redonner au milieu naturel et communautés écologiques locales un état similaire à l'état initial.
- Au moins équivalentes, avec si possible l'obtention d'un gain.
- Effectives le plus rapidement possible, pour réduire au maximum la période pendant laquelle les populations sont fragilisées par le projet.
- Faisables : la faisabilité technique d'atteinte des objectifs écologiques et de mise en place des mesures doit être assurée, tant en ce qui concerne, le choix des sites retenus, les partenariats, le financement et la mise en œuvre d'une gestion appropriée dans la durée.
- Disposer d'un site propriété du maître d'ouvrage ou d'un contrat de maintien et de gestion.
- Efficaces dans les objectifs de résultat visés, vérifiés par des suivis.

5.2 – Mesures mises en place

Afin de compenser les effets indésirables causés par le projet sur la biodiversité, les mesures retenues sont les suivantes (cf. carte de synthèse des mesures) :

TYPES DE MESURES MISES EN PLACE	ESPECES CIBLEES	QUANTITE DE MESURES CREEES
Mesures compensatoires (répondant aux impacts résiduels notables)		
Gestion conservatoire sur une partie du site d'étude	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux	7 000 m ²
Sauvegarde et gestion conservatoire sur une parcelle en dehors du site d'étude (<i>dont enlèvement de 800m² d'enrobés et de gravats</i>)	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux	Environ 8 000 m ²
Plantation de haies multistrates et buissonnantes sur talus	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux	450 ml
Création d'hibernaculum isolés	Amphibiens, Reptiles,	4 u
Création de mares temporaires et permanentes	Amphibiens	4 u

Le PNR des Boucles de la Seine Normande a été associé, dès le début, à l'étude du projet porté par l'entreprise SNVC et encadré par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, maître d'ouvrage de la zone d'activité de l'Ecopôle.

Des recommandations et des propositions de mesures ont été apportées par le PNR, afin de limiter ou compenser les impacts du projet sur la biodiversité, et notamment sur les amphibiens.

Ainsi, les mesures retenues dans le projet, présentées dans ce dossier, sont issues de la réflexion menée par le PNR souhaitant trouver un compromis permettant à la fois la réalisation du projet et la mise en place de mesures en faveur de la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre du présent dossier, les modalités techniques des mesures ont été précisées et de nouvelles mesures ont été proposées pour atteindre un gain écologique.

MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT MISES EN PLACE



5.3 – Pérennisation des mesures

Les mesures établies sur le site du projet et en dehors seront rendues pérennes grâce à la maîtrise foncière des terrains par le maître d'ouvrage et par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

A ce titre, une convention est passée entre les deux parties afin de respecter les préconisations du présent dossier.

5.4 – Suivi des travaux et des mesures

Le programme de mesures bénéficiera d'un suivi, ceci en phase travaux et au-delà des travaux, afin d'en vérifier :

- Leur mise en place effective
- Le respect de leurs modalités de réalisation.
- Leur maintien et leur efficacité, à plus long terme, par un suivi réalisé sur 3 périodes : N+1, N+3, N+6.

Des rectifications pourront être menées tout au long de ce suivi afin que les aménagements mis en place remplissent bien la fonction attendue.

Un bilan sera dressé par le bureau d'études effectuant les suivis sous forme d'un rapport synthétique après chaque campagne de suivi.

7 – Bilan de la démarche ERC et sur le maintien de la biodiversité

Le bilan du projet sur le maintien de l'état des populations des espèces protégées et plus globalement sur la biodiversité, après application des mesures d'évitement et de réduction, ainsi que la mise en place des mesures de compensation et d'accompagnement, est présenté sous forme d'un tableau aux pages 96 et 97 du dossier.

FICHES CERFA



N° 13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPECIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNVC.....
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° Rue Le Bourg
 Commune Toutainville.....
 Code postal 27500.....
 Nature des activités : Découpe et emballage de viande.....
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Rana dalmatina Grenouille agile	Quelques individus	Perturbation possible d'individus Destruction potentielle mais limitée
B2 Triturus helveticus Triton palmé	Quelques individus	Perturbation possible d'individus Destruction potentielle mais limitée
B3 Pelophylas sp.. Grenouille verte	Quelques individus	Perturbation possible d'individus Destruction potentielle mais limitée
B4 Rana temporaria Grenouille rousse	Quelques individus	Perturbation possible d'individus Destruction potentielle mais limitée
B5 Bufo bufo Crapaud commun	Quelques individus	Perturbation possible d'individus Destruction potentielle mais limitée

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Voir chapitre I.2.1 du dossier de demande de dérogation.....
 Suite sur papier libre espèces protégées

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Potentiels individus d'amphibiens restant sous l'emprise du projet malgré la mise en place de mesures

Suite sur papier libre Voir chapitre IV-2 du dossier de dérogation

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Perturbation potentielle d'individus lors des travaux sur site

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Ecologue

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Automne ou hiver

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Normandie

Départements : Eure

Cantons :

Communes : Pont-Audemer

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée Voir chapitre V du dossier de dérogation espèces protégées

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Voir chapitre V-6 du dossier de dérogation espèces protégées : Evaluation des mesures compensatoires mises en place

* cocher les cases correspondantes

SNVC

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives personnelles. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à TOUTAINVILLE le 30.03.2021

LE BOURG
 27500 TOUTAINVILLE

Signature

Tél: 02 32 41 13 48
 Fax: 02 32 42 16 56
 siren 519 121 677



N° 13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT *
- LA DESTRUCTION *
- LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPECIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNVC

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue Le Bourg

Commune Toutainville

Code postal 27500

Nature des activités : Découpe et emballage de viande

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Podarcis muralis Lézard des murailles	Quelques individus	Perturbation possible d'individus Destruction potentielle mais limitée
B2 Vipera berus Vipère péliade	Quelques individus	Perturbation possible d'individus Destruction potentielle mais limitée
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Voir chapitre I.2.1 du dossier de demande de dérogation

Suite sur papier libre : espèces protégées

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Potentiels individus de reptiles restant sous l'emprise du projet malgré la mise en place de mesures

Suite sur papier libre Voir chapitre IV-2 du dossier de dérogation

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Perturbation potentielle d'individus lors des travaux sur site

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Ecologue.....

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Automne ou hiver

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Normandie

Départements : Eure

Cantons :

Communes : Pont-Audemer

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée Voir chapitre V du dossier de dérogation espèces protégées

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Voir chapitre V-6 du dossier de dérogation espèces protégées : Evaluation des mesures compensatoires mises en place

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information des citoyens aux libertés s'applique aux données nominatives personnelles. Elle garantit un droit d'accès et de rectification aux services préfectoraux.

SNVC
LE BOURG
27500 TOULAINVILLE

Fait à Toulainville le 30.07.2021
Votre signature

Tél: 02 32 41 13 43
Fax: 02 32 42 16 55
siren 519 121 677



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
 DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNVC.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue Le Bourg.....
 Commune Toutainville.....
 Code postal 27500.....

Nature des activités : Découpe et emballage de viande.....

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Emberiza schoeniclus Bruant des roseaux	Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
 Voir chapitre 1.2.1 du dossier de demande de dérogation
 espèces protégées

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation en période automnale ou hivernale. Voir chapitre IV-2 du dossier de demande de dérogation espèces protégées

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Ecologue

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Automne ou hiver
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Normandie

Départements : Eure

Cantons :

Communes : Pont-Audemer

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir chapitre III du dossier de demande de dérogation espèces protégées : mesures d'évitement et de réduction des impacts appliquées. Voir chapitre V du dossier de demande de dérogation espèces protégées : mesures

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

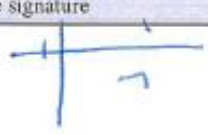
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Voir chapitre V-6 du dossier de demande de dérogation espèces protégées
Evaluation des mesures compensatoires mises en place

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès des services préfectoraux.

Fait à TROUVAINVILLE le 30.07.2021
Votre signature

SNVC
LEBOURG
27500 TROUVAINVILLE
Tél: 02 32 41 13 48
Fax: 02 32 42 16 56
siren 519 121 677





N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
 DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNVC.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue Le Bourg.....
 Commune Toutainville.....
 Code postal 27500.....

Nature des activités : Découpe et emballage de viande.....

.....

Qualification :

.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Rana dalmatina Grenouille agile	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage
B2 Triturus helveticus Triton palmé	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage
B3 Pelophylas sp. Grenouille verte	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage
B4 Rana temporaria Grenouille rousse	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage
B5 Bufo bufo Crapaud commun	Impact sur corridor de migration Destruction d'habitat potentiel d'alimentation et d'hivernage

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
 Voir chapitre I.2.1 du dossier de demande de dérogation
 espèces protégées

.....

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction d'un corridor de migration, destruction d'habitat potentiel d'alimentation ou d'hivernage en période automnale ou hivernale. Voir chapitre IV-2 du dossier de demande de dérogation espèces protégées

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Ecologie

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Automne ou hiver
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Normandie

Départements : Eure

Cantons :

Communes : Pont-Audemer

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir chapitre III du dossier de demande de dérogation espèces protégées : mesures d'évitement et de réduction des impacts appliquées. Voir chapitre V du dossier de demande de dérogation espèces protégées : mesures

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Voir chapitre V-6 du dossier de demande de dérogation espèces protégées
Evaluation des mesures compensatoires mises en place

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des services préfectoraux.	<p>SNVC LE BOURG</p> <p>27500 TOUTAINVILLE</p> <p>Tél: 02 32 41 13 43</p> <p>Fax: 02 32 42 16 53</p> <p>siren 519 121 677</p>	<p>Fait à Toutainville</p> <p>le 30.03.2021</p> <p>Signature</p> 
---	---	---

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser: Destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation hors période de reproduction
 Voir chapitre IV-2 du dossier de demande de dérogation espèces protégées

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Ecologue

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Automne ou hiver
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Normandie

Départements : Eure

Cantons :

Communes : Pont-Audemer

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir chapitre III du dossier de demande de dérogation espèces protégées : mesures d'évitement et de réduction des impacts appliquées
 Voir chapitre V du dossier de demande de dérogation espèces protégées : mesures

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

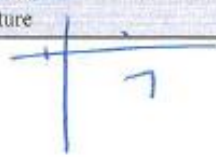
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
 Voir chapitre V-6 du dossier de demande de dérogation espèces protégées
 Evaluation des mesures compensatoires mises en place

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification aux données auprès des services préfectoraux

Fait à Trouville
 le 30.07.2021
 Votre signature

SNVC
LE BOURG
 27500 TOUTAINVILLE
 Tél: 02 32 41 13 48
 Fax: 02 32 42 16 56
 siren 519 121 677



ANNEXES

ANNEXE N°1 : *Convention* – Engagement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et de la Société SNVC.



CONVENTION

ENTRE

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par Monsieur Michel LEROUX, Président, stipulant au nom et comme représentant de cette collectivité locale en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

D'une part,

ET

La Société S.N.V.C, SASU au capital de 150 000 €, immatriculée sous le numéro SIREN 519121677, domiciliée Le Bourg 27500 TOUTAINVILLE et représentée par Monsieur Yon HARINORDOQUY, Président,

D' autre part,

Il est convenu ce qui suit.

La société SNVC, implantée à Toutainville depuis plusieurs décennies, est spécialisée dans la découpe et l'emballage de viandes. En 2010, cette société a été acquise par le petit groupe familiale, *Harinordoquy* qui souhaite développer l'entreprise et impulser une nouvelle stratégie. Pour mettre en place ces nouvelles orientations, les dirigeants de SNVC ont fait le choix de construire une nouvelle usine de 3600 m², sur une parcelle de 1.8 hectare environ située sur l'éco pôle à Pont-Audemer.

Afin de réaliser la nouvelle usine, les dirigeants ont déposé leur demande de permis de construire ainsi que leur dossier au titre de l'I.C.P.E. A ce jour, leur dossier de permis de construire a été instruit et accordé mais ne sera exécutoire que lorsque l'instruction ICPE sera achevée.

Dans le cadre de ce projet d'implantation sur l'éco pôle, la société SNVC doit tenir compte de la présence d'espèces protégées sur sa future parcelle. Les différents échanges qui ont eu lieu entre les services de l'Etat (DREAL, DDTM), le PNR, l'entreprise SNVC et la collectivité, ont amené dans le cadre de la démarche ERC (éviter Réduire Compenser) à geler des espaces et y développer des aménagements favorisant le maintien de la biodiversité (haies, talus, habitats pour la faune, etc.).

Ainsi, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a décidé de neutraliser la dernière parcelle du parc éco pôle (6000 m² environ), afin de répondre à cette logique de compensation. Elle conservera également en pleine propriété les 6000 m² non acquis par SNVC, jouxtant la parcelle de 1.8 hectare sur laquelle se fera la nouvelle usine, afin d'y réaliser les aménagements préconisés pour le maintien de la biodiversité (haies, talus, mares, petits habitats pour la faune, etc.).

La présente convention fixe les engagements des parties au regard des éléments ci-dessus

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20210628-079-CC Date de télétransmission : 08/07/2021 Date de réception préfecture : 08/07/2021
--

Article 1. Objet de la convention

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties

Article 2. Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à réaliser sur les parcelles concernées, les aménagements paysagers ainsi que la création de petits habitats permettant le maintien et le développement des espèces protégées sur ces parcelles. En outre, la collectivité s'engage à réaliser un entretien « à minima » de ces espaces afin de ne pas perturber la faune en place.

La collectivité s'engage à laisser les techniciens du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normandes accéder à la parcelle et y réaliser les observations nécessaires à leur mission,

Article 3. Engagement de la société S.N.V.C

La Société S.N.V.C s'engage à réaliser sur sa parcelle les aménagements paysagers, les travaux et choix techniques (éclairage, clôture) tels que présentés et validés par les partenaires (DREAL et le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normandes).

La Société S.N.V.C s'engage à laisser les techniciens du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normandes accéder à la parcelle et y réaliser les observations nécessaires à leur mission sous réserve d'avoir reçu une demande écrite du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normandes et l'avoir validée, compte tenu des contraintes de fonctionnement du site.

Article 4. Echanges d'informations réciproques

Les parties s'engagent à échanger toutes informations utiles au bon fonctionnement des espaces aménagés visés par la présente convention. Les parties s'engagent également à alerter les techniciens du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normandes en cas de survenance d'éléments perturbant ces espaces dont ils auraient connaissance.

Article 5. Durée de la convention

Cette convention est établie et acceptée pour une durée indéterminée à compter de la signature des présentes.

Elle pourra être suspendue par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois, en cas de survenance d'événements exceptionnels.

Fait et passé en 2 exemplaires originaux
A Pont-Audemer, Le 28 juin 2021

La Communauté de Communes de
Pont-Audemer Val de Risle
Pour Le Président empêché,

Le 4ème Vice-Président
Marie Jean DOUYERÉ



Pour la société S.N.V.C
Le Président

Monsieur Yon HARINORDOQUY

SNVC
LE BOURG
27500 TOUTAINVILLE
Tél. : 02 32 41 16 56
Fax : 02 32 42 16 56
Siren 519 121 677

Reçu de réception en préfecture
027-20065787-20210628-079-CC
Date de transmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

ANNEXE N°2 : Délibération – Engagement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	40
Votants par procuration	6
Absents	7
Total des votes	45

9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à 19 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 22 juin, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LEMAITRE, M. LEBOUCHER, M. LECONTE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. VESTEL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES EXCUSES : M. LAMY, M. LEROUX, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme HAKI, Mme VALLEE, M. ROBILLOT, Mme BINET

SUPPLEANTS EXCUSES : M. RABEL, M. DELONGUEMARE, M. GRARD, Mme DUHAMEL, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. LEBEE, Mme PY, M. THEROULDE, M. CHARPENTIER

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, Mme GENAR, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, Mme FRESSARD, M. BESSARD, Mme VANBESIEU, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

PROCURATIONS : M. LAMY à Mme DUONG, M. DARMOIS à M. TIMON, M. DUCLOS à M. BEAUDOUIN, Mme HAKI à M. THY, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BARRE

N° 79-2021 Accompagnement du projet de la société SNVC Réduction de la parcelle vendue à la société SNVC et mise en place d'une convention appliquée à l'espace restant

La société SNVC, implantée à Toutainville depuis plusieurs décennies, est spécialisée dans la découpe et l'emballage de viandes. Elle emploie actuellement 46 salariés. En 2010, La société SNVC a été acquise par le petit groupe familiale, *Harinordoquy* qui souhaite développer l'entreprise et impulser une nouvelle stratégie. Pour mettre en place ces nouvelles orientations, les dirigeants de SNVC ont fait le choix de construire une nouvelle usine de 3600 m², sur une parcelle située sur l'éco pôle à Pont-Audemer. Le projet prévoit la création de 10 à 15 emplois à 3 ans portant l'effectif à plus de 60 personnes.

Afin de réaliser la nouvelle usine, les dirigeants ont signé un compromis de vente avec la Communauté de communes fin 2019, portant sur l'acquisition d'une parcelle de 2.4 hectares environ située sur l'éco pôle et ont déposé leur demande de permis de construire. Les dirigeants ont également déposé leur dossier au titre de l'ICPE

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20210628-79-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

(régime de l'enregistrement) qui est toujours en cours d'instruction. Leur dossier de permis de construire a quant à lui été instruit et accordé mais ne sera exécutoire que lorsque l'instruction ICPE sera achevée.

Parallèlement et de façon complémentaire à l'instruction du dossier ICPE, la société SNVC devra tenir compte dans son projet d'implantation, de la migration des amphibiens et plus généralement de la présence d'espèces protégées sur sa future parcelle de l'éco pôle. Les différents échanges qui ont eu lieu entre les services de l'Etat (DREAL, DDTM), le Parc Naturel Des Boucles de la Seine, l'entreprise SNVC et la collectivité, ont amené dans le cadre de la démarche ERC (éviter Réduire Compenser), à neutraliser des espaces sur l'éco pôle. Ainsi, l'entreprise SNVC devra geler environ 6000 m² sur sa future parcelle, n'y rien construire et y développer des aménagements favorisant le maintien de la biodiversité (haies, talus, habitats pour la faune, etc.). De son côté, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a décidé de neutraliser la dernière parcelle de 6000 m² environ du parc de l'éco pôle, dans la même logique de compensation. L'ensemble de ces mesures, seront intégrées par l'entreprise SNVC dans son dossier relatif aux impacts environnementaux, qui sera remis à la DREAL. Sur la base de ce dossier, et de l'avis rendu par la DREAL, Monsieur le Préfet prendra un arrêté autorisant ou non la perturbation des espèces protégées. Si l'arrêté est favorable, l'entreprise pourra poursuivre son projet.

Aujourd'hui, l'entreprise SNVC a évalué le coût important des différentes mesures qu'elle a d'ores et déjà intégrée dans son projet immobilier pour préserver la biodiversité (modification des clôtures, des éclairages, mise en place de corridors verts, etc.) et ne peut pas aller au-delà en termes de dépenses. Aussi, elle souhaite retrancher de la parcelle initiale de 2.4 hectares, la surface de 6000 m² qui doit être neutralisée et ainsi, acquérir seulement 1.8 hectare. La collectivité conservant en pleine propriété les 6000 m² non acquis par SNVC, s'engagerait à y réaliser les aménagements préconisés pour le maintien de la biodiversité (haies, talus, habitats pour la faune, etc.).

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-23 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération N°100-2019 portant sur la vente d'une parcelle de terrain à SNVC, ZAC éco pôle

VU la délibération N°41-2021 portant sur l'accompagnement du projet SNVC – zone de compensation et étude d'évaluation

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant des groupes suivants :

- *Action de développement économique dans les conditions prévues par les articles L.5214-16 et L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales.*
- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues par l'article L211-7 du code de l'environnement*

CONSIDERANT la nécessité absolue, pour la société SNVC, de se doter d'un nouveau site de production sur **la ZAC pôle de Pont-Audemer**, afin de pérenniser son implantation sur le territoire et poursuivre ses créations d'emplois ;

CONSIDERANT la situation particulière de **la ZAC Eco pôle** aux regards de la migration des amphibiens et la nécessité de répondre aux engagements ERC (éviter, Réduire et Compenser) en matière de biodiversité et ainsi d'éviter de porter atteinte aux migrations des amphibiens ;

CONSIDERANT que l'implantation de la société SNVC est subordonnée au respect des règles environnementales en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20210628-79-DE Date de télétransmission : 01/07/2021 Date de réception préfecture : 01/07/2021

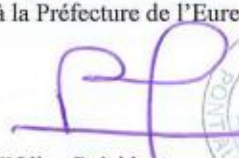
CONSIDERANT qu'il convient de garantir un développement économique qui soit créateur d'emploi tout en préservant la biodiversité du site d'implantation ;

CONSIDERANT l'intérêt à agir de la Communauté de Communes qui dispose des compétences liées au développement économique et à l'environnement ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE MODIFIER** la surface de la parcelle qui sera vendue au profit de la société SNVC ou son substitué, en réduisant la surface vendue de 6000 m² environ, suivant nouveau plan de bornage en cours de réalisation.
- **INFORME** l'étude de Maître LAMIDIEU, Notaire à Pont-Audemer (Eure), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière,
- **DECIDE DE NEUTRALISER** la parcelle de 6000 m² environ, issue de la modification de la vente au profit de SNVC ou son substitué, afin de répondre aux engagements ERC et faciliter l'implantation du projet SNVC
- **DECIDE D'ELABORER** une convention liant la Communauté de communes et la Société SNVC portant sur la mise en œuvre des aménagements paysagers des espaces neutralisés sus visés
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant,

Pont-Audemer, le 28 juin 2021
Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Le 1^{er} Vice-Président
Francis COUREL

